Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 63 (1999) **Heft:** 249-250

Artikel: L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le

midi de la Gaule : une approche linguistique

Autor: Chambon, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399995

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'AGENCEMENT SPATIAL ET FONCTIONNEL DES VICAIRIES CAROLINGIENNES DANS LE MIDI DE LA GAULE: UNE APPROCHE LINGUISTIQUE*

À Monsieur Gabriel Fournier, en respectueux témoignage d'admiration

Les vicairies⁽¹⁾ ont marqué d'empreintes durables la toponymie de certaines zones du midi de la Gaule⁽²⁾: c'est ce que voudraient montrer les pages suivantes grâce à l'étude de quelques dossiers qui nous ont paru particulièrement instructifs. Nous voudrions également suggérer que l'étude linguistique des noms de lieux permet une meilleure appréhension de l'organisation de l'administration carolingienne – c'est-à-dire, en termes plus généraux, que la linguistique historique peut, en s'appliquant à l'analyse des noms de lieux, contribuer non seulement à la macro-histoire du peuplement⁽³⁾, mais encore à la micro-histoire de structures et des institu-

^{*} Nos remerciements s'adressent à Mmes Marie-Guy Boutier et Annie Grondeux ainsi qu'à MM. Jean-Louis Biget, Jean-Luc Boudartchouk, Martin Gleßgen, Christian Hérilier, Pierre-Yves Laffont, Christian Lauranson-Rosaz, Daniel Le Blévec, Philippe Martel et Jean-Pierre Poly pour les indications dont ils ont bien voulu nous faire bénéficier.

⁽¹⁾ Il ne semble pas que l'on dispose de travail d'ensemble récent sur les vicairies carolingiennes et leur organisation; v. Lot (1893, 281-2), Garaud (1953, 18-21 et n. 31), Rouche (1995, 413), et plus récemment l'étude novatrice de Boyer (1996) portant sur des exemples limousins. Nous n'avons pu consulter L. Ganshof, «Charlemagne et les institutions de la monarchie franque», in: Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben, 1, Düsseldorf, 1965 (cité par Boyer 1996, 261 n. 121).

⁽²⁾ Rappelons qu'on trouve parfois en Provence des vicaires, mais pas de vicaires «en tant que ressort[s] de juridiction» (Poly 1976, 43; cf. Poly/Bournazel 1991, 92), du fait, peut-être, du peu d'étendue des comtés provençaux (même cas à Agde, Garaud 1953, 19). «En Septimanie, et sans doute dans bien d'autres régions, [la vicairie] n'est pas une division systématique» (Poly/Bournazel 1991, 92).

⁽³⁾ En la matière, l'historien a l'habitude de convoquer la toponymie, souvent au titre de 'science auxiliaire', voire de 'science annexe' (dans cette optique, v. en dernier lieu Merdrignac/Chédeville 1998, 187-216).

tions de base du haut Moyen Âge en tant que celles-ci ont pu, à travers la nomination, trouver une inscription dans le paysage humain.

Dans l'examen de chacun des dossiers, nous sommes parti d'interrogations proprement linguistiques ou philologiques, souvent menues: identification de telle mention ancienne⁽⁴⁾, étymologie de tel nom de lieu, valeur référentielle de tel adjectif dans tel composé. Le lecteur nous pardonnera, nous l'espérons, les zigzags d'une exposition, qui reflètent, dans une certaine mesure l'ordre dans lesquels les problèmes soulevés se sont posés à nous.

I. LE NOM DE LIEU ISSARLÈS (VIVARAIS) ET SON CONTEXTE

On s'est posé au départ une question relevant de la seule linguistique historique: celle de l'origine du toponyme *Issarlès*, nom d'un chef-lieu de commune de l'Ardèche, dans le canton de Coucouron, localité tenue pour un ancien chef-lieu de vicairie carolingienne.

1. L'origine du toponyme Issarlès

1.1. «in vicaria Issartellensi»: une mention ancienne de Issarlès?

Les auteurs ayant traité du toponyme *Issarlès*⁽⁵⁾ sont tombés d'accord pour considérer «vicaria Issartellensis» a. 955 comme la première mention de ce nom. Or cette manière d'envisager la question paraît peu exacte dans le principe. Deux observations banales à ce propos nous serviront de point de départ.

Lisons d'abord le texte de la notice de la charte de l'an 955 figurant au cartulaire de Saint-Chaffre⁽⁶⁾ par laquelle les moines de cette abbaye reçoivent plusieurs biens sis en Vivarais⁽⁷⁾:

Anno ab Incarnatione domini DCCCC.LV [...] quidam nobilis vir nomine Stephanus dedit eidem loco de rebus propriis suæ hereditatis aliquam partem, hoc est mansos VII in loco qui dicitur Legernaco [...]; in alio quoque loco, in villa quæ dicitur Porcellarias, unum mansum, et

⁽⁴⁾ V. Chambon 1997.

⁽⁵⁾ Vincent (1937, § 805), Dauzat/Rostaing (1978 s.v. *Issards*), Charrié (1979), Nègre (1990-1991, § 24182), Arsac (1991, § 297) et déjà Chevalier (1884, 229).

⁽⁶⁾ L'original du cartulaire, qui est perdu, date de la fin du 11e siècle; on ne dispose que de copies du 17e siècle.

⁽⁷⁾ Le donateur est Étienne de Mercœur (v. J.-B. Therme, «Étude sur une donation de dix manses par noble Étienne au monastère de Saint-Chaffre-du-Monastier du 5 au 26 décembre 955», Revue du Vivarais 28, 65-70 et passim, cité dans G. Fournier 1962, 46 [non consulté]. En 926 (Doniol 1863, n° 285), Ithier de Mercœur était également possessionné à Lecarnaco ainsi qu'à Lachapelle-Graillouse (comm. et cant. de Coucouron).

in alio loco qui dicitur Radicias, unum mansum, et in villa quæ dicitur Lacus, unum mansum: qui sunt simul x mansi cum omnibus adjacentis suis; resident autem ipsæ res in pago Vivariensi, in vicaria Issartellensi, in supradictis villis.⁽⁸⁾

On constate que le syntagme *vicaria Issartellensis* ne désigne nullement, dans ce passage, la localité d'Issarlès, mais bien une certaine circonscription administrative que le texte permet de définir, partiellement, en extension: s'y trouvaient incluses les *villae* de Pourceleyre⁽⁹⁾ et du Lac-d'Issarlès⁽¹⁰⁾, les deux autres toponymes du document restant non identifiés⁽¹¹⁾. Cette observation triviale ne sera pas entièrement privée de conséquences.

Seconde observation, tout aussi triviale: dans toutes les dénominations de *vicariae* carolingiennes comportant un adjectif en *-ensis*, l'adjectif est construit sur un nom propre de lieu, nom de localité le plus souvent, nom de rivière parfois. Sauf exception qu'il resterait à justifier, le syntagme *vicaria Issartellensis* ne saurait échapper à cette règle.

1.2. L'éponyme de la dénomination vicariale

Il importe donc de reconnaître d'abord le nom de lieu éponyme de cette dénomination vicariale⁽¹²⁾. Or, contrairement à l'idée reçue, *Issarlès*

⁽⁸⁾ Chevalier 1884, n° 276.

⁽⁹⁾ Ham., comm. du Lac-d'Issarlès, cant. de Coucouron, Ardèche.

⁽¹⁰⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Coucouron, Ardèche.

⁽¹¹⁾ Legernaco est mentionné aussi en 926 sous la forme Lecarnago (Doniol 1863, n° 285). Radicias pourrait évoquer Rajasse, hameau proche de Pourceleyre (comm. du Lac-d'Issarlès), mais à condition d'admettre une correction en Radi<a>cias. Si Radicias semble assez difficilement analysable, Radi<a>cias aurait l'avantage de se rattacher à un type connu dans la région (cf. Rageasse, ham., comm. d'Alissas, Ardèche, etc., Charrié 1979; Rageasse, lieu détruit, comm. de Saint-Front, Haute-Loire, Ragatias ca 970, Chassaing/Jacotin 1907 = Ragatias, mais Radigatias dans la rubrique, Chevalier 1884, n° 106), qui provient de *RAD(I)CĀCIA, probablement péjoratif sur RADICE (étymologie fantaisiste dans Arsac 1991, § 428). – Le texte cité est la seule mention connue de la vicaria Issartellensis.

⁽¹²⁾ L'opération soulève d'ordinaire si peu de difficultés qu'on se croit autorisé par le caractère obvie des solutions à enrôler directement, par une approximation coupable, la dénomination de la *vicaria* comme forme ancienne du nom de lieu éponyme. Une telle pratique, qui, à notre connaissance, est celle de tous les ouvrages de toponymie française, pour erronée qu'elle soit au plan des principes – un choronyme *n*'est *pas* un nom de localité –, ne conduit généralement pas à des errements dommageables. Elle mène, en revanche, à un automatisme indû, qui, lorsque la solution n'entre pas dans le cadre ordinaire, masque la difficulté et ne permet donc pas de la résoudre correctement.

ne saurait fournir la base de l'expression *vicaria Issartellensis*, puisque le toponyme supposément éponyme se trouve être déjà pourvu d'une terminaison -ès < -ĒNSE. L'identité formelle complète, au regard de la phonétique historique, de l'adjectif mlt. *Issartellensis* et du substantif frm. *Issarlès*, loin d'être la preuve qu'on doive identifier les deux formes, constitue au contraire une grave contre-indication qu'on doit opposer à une telle identification. On devra rechercher, en première approche, un éponyme de la forme *Issartell*- (fléchi, mais non muni d'un second suffixe dérivationnel), avant de s'orienter éventuellement – en cas d'échec – vers une autre solution⁽¹³⁾.

Cette recherche aboutit rapidement à un résultat satisfaisant. La forme attendue de l'éponyme se trouve à moins de 3 km à vol d'oiseau au sud-est d'Issarlès et à la limite de sa commune actuelle, dans le nom d'un hameau de la commune du Lac-d'Issarlès: *les Issarteaux*, *Issartaux a.* 1291, *Yssortelli* [sic] 14e s.⁽¹⁴⁾.

Il en ressort que *vicaria Issartellensis* désigne non point la vicairie d'Issarlès, mais celle des Issarteaux et que ce syntagme n'est décidément pas la première mention, même indirecte, du nom de localité *Issarlès*. La première attestation connue de *Issarlès* est alors occitane: *Issarlés a*. 1199(15).

1.3. L'étymologie de Issarlès

Sur la base de l'identification qui précède, le scénario étymologique suivant paraît s'imposer. Sur un nom de lieu, aujourd'hui continué par *les Issarteaux* et tiré à date prélittéraire d'aocc. *issart* s.m. «essart, abattis d'arbres; terre défrichée»⁽¹⁶⁾ à l'aide du suffixe diminutif -el (< -ELLU)⁽¹⁷⁾,

⁽¹³⁾ Soit autodérivation *in situ* sans changement de référent, soit – hypothèse qui serait bien coûteuse et d'un faible pouvoir explicatif – haplologie suffixale.

⁽¹⁴⁾ Charrié 1979

⁽¹⁵⁾ Lemaitre 1990, n° 165. Mentions postérieures: *Issarlés a.* 1222 (Lemaitre 1990, n° 39) et *ca* 1222 (*op. cit.*, n° 40). Comme le montre la lecture des textes, il n'y a pas lieu de suivre le savant éditeur (Lemaitre 1990, 174) lorsqu'il pose un «Issarles, jactus», «l[ieu] disp[aru] (Ardèche, sur le lac d'Issarlès)». – De la même façon, *Issarlès* est transfiguré dans Charrié (1979) en «un l[ac] cn. du lac [l. *Lac*!] d'Issarlès»; ce nom de lac est, il va sans dire, arbitrairement tiré du syntagme *lac d'Issarlès*, syntagme dans lequel *Issarlès* conserve sa valeur de désignation ordinaire (nom de village).

⁽¹⁶⁾ Rn; Lv; FEW 3, 318a, *EXSARTUM.

⁽¹⁷⁾ Pour ce type dans la toponymie de la France, v. Longnon 1920-1929, § 2770; Vincent 1937, § 805; Dauzat/Rostaing 1978 s.v. *Essards* et *Issards*; Nègre 1990-1991, §§ 24162, 24165, 24183; v. aussi Charrié 1979, 191.

fut formée la dénomination d'une vicairie carolingienne, mlt. *vicaria Issartellensis*. Puis, dans la forme vernaculaire de ce syntagme, le correspondant de lat. *vicaria* fut ellipsé et l'adjectif se cristallisa en **Issart'lés* > *Issarlés*, nom de lieu qui fut appliqué à une localité proche des Issarteaux, mais distincte d'elle. Du point de vue formel, un tel procès ne peut être situé qu'à date prélittéraire, du fait de la syncope de l'intertonique (-RT'LL- > -*rl*-) et dans la mesure où il suppose que les adjectifs en -*és* demeuraient encore épicènes dans le vernaculaire (ce qui n'est plus le cas dès les premiers témoignages écrits de l'occitan)⁽¹⁸⁾.

À notre sens, *Issarlès* est donc un nom de lieu détoponymique (et non pas délexical), formé par ellipse du substantif sur le syntagme d'origine administrative ayant servi à désigner la vicairie des Issarteaux, et ayant été soumis à un traitement phonétique populaire. On peut faire ainsi d'une pierre deux coups. Comme il ne fait pas de doute que la *vicaria Issartellensis* englobait Issarlès et ses parages, on peut, d'une part, expliquer à partir de la dénomination institutionnelle, le second suffixe de *Issarlès* par -ĒNSE dans sa fonction ordinaire de formateur d'adjectifs. En assignant ainsi à -ĒNSE > -ès (qui autrement demeurait fonctionnellement obscur)⁽¹⁹⁾ une valeur convenable, on se donne la possibilité, d'autre part, de conférer au toponyme *Issarlès* une motivation objective crédible (v. *infra* § 2.1.).

Soit dit en passant, la fixation toponymique d'un nom de *vicaria* en -ĒNSE et son évolution par voie populaire montrent que la terminologie relative à la vicairie était loin d'être limitée à la langue écrite des documents et au monde des administrateurs ou des scribes: c'est un bon témoignage, au contraire, du caractère vivant et non factice de l'institution et de son enracinement parmi les administrés.

1.4. Critique des étymologies reçues

On ne peut, de ce fait, que récuser les diverses étymologies jusqu'ici avancées.

Vincent⁽²⁰⁾ analysait *Issarlès* comme constitué de [aocc.?] *essart*⁽²¹⁾ à l'aide d'un suffixe *-elès*, posé sans discussion; mais un tel suffixe demeure introuvable et il paraît avoir été forgé par le toponymiste pour les besoins de la cause.

⁽¹⁸⁾ Ronjat 1930-1941, § 486, α.

⁽¹⁹⁾ Pour ce suffixe, v. Meyer-Lübke (1890-1906, 2, § 520), Adams (1913, 182-3), Ronjat (1930-1941, 3, 381). En toponymie, Lebel (1947) a dégagé, en Côte-d'Or et en Haute-Marne, une série dans laquelle -ĒNSE doit avoir la valeur relationnelle, mais la base est toujours un nom propre de personne latin ou germanique, et non un lexème.

⁽²⁰⁾ Vincent 1937, § 805.

⁽²¹⁾ On sait que le savant belge ne faisait que mal, parmi les bases étymologiques qu'il lançait, la distinction entre l'occitan et le français.

Dauzat/Rostaing (1978) posèrent «[aocc.?] *essart*, suivi du double suff. *-ell-ensem*». Une telle formulation revenait à brouiller entièrement la structure du mot. Celui-ci n'est pas, en effet, de la forme

$$_{NL}[[N] + [Suff] + [Suff]]_{NL},$$

mais bien, avec mise en jeu des mêmes éléments morphologiques, de la forme

$$_{NL}[_{NL}[[N] + [Suff]]_{NL} + [Suff]]_{NL}.$$

Cette explication fut adoptée par feu Arsac⁽²²⁾, qui, cependant, prit directement pour base un lat. *exsartum* (sans astérisque), façon comme une autre de régulariser l'incohérence de la formulation de Dauzat/Rostaing qui posaient une base apparemment romane [= aocc.?] associée à des suffixes apparemment latins.

Dans ces trois ouvrages, la fonction du suffixe issu de -ENSE n'est pas éclaircie, et pour cause.

Rohlfs avait auparavant décelé dans *Issarlès*, suivi d'un suffixe qu'il jugeait d'origine prégauloise (-ESSU), le nom d'homme latin ICCIUS⁽²³⁾. Cette hypothèse est, hélas, incompatible avec la forme de 955, absente sans doute des fichiers de l'illustre romaniste. Celui-ci, du reste, ne s'aventurait pas au-delà de «la première partie du radical», le segment (?) -arl- restant rebelle à son analyse, visiblement inadéquate.

Si le traitement donné récemment par Nègre⁽²⁴⁾ a marqué un léger progrès dans l'analyse, il ne diffère pas sensiblement, en substance, de celui de Dauzat/Rostaing. La mention de 955 étant toujours considérée valoir pour *Issarlès*, l'étymologie est ainsi rédigée: «occ. *issart* 'terre défrichée' + suff. dim. -el + suff. adjectival -és (lat. -ensem)». La structure du mot est reconnue, et la formulation de Dauzat/Rostaing est régularisée, plus justement que chez Arsac, du côté de l'occitan [prélittéraire]. La simple glose qui conclut l'analyse – «(vicairie) du petit essart» – laisse même penser que l'auteur a perçu l'ellipse de *vicaria*. Toutefois, faute du repérage de l'éponyme (par suite de la confusion ordinaire entre le choronyme carolingien et nom actuel de localité), cette glose échoue à rendre compte fidèlement de la valeur primitive du toponyme étudié; l'étape intermédiaire du nom de lieu éponyme est court-circuitée en faveur d'un commentaire sémantique relevant inadéquatement de l'*etimologia remota*.

2. Le contexte historique et toponymique

2.1. Transfert de dénomination et transfert de fonctions: des mots aux choses

Quelles implications l'analyse linguistique comporte-t-elle sur le plan historique? Le cas de figure auquel nous sommes confronté est assez particulier: se trouvent côte à côte le nom d'une localité (*les Issarteaux*) d'où

⁽²²⁾ Arsac 1991, § 297.

⁽²³⁾ Rohlfs 1956, 122-3.

⁽²⁴⁾ Nègre 1990-1991, § 24182. Les formes sont à rectifier: *Issartellansi*] *Issartellensi* dans la mention de 955, et *Issarlés*] *Issarlès* dans la forme actuelle du toponyme (on sait que le chanoine ne s'interdit pas de retoucher, souvent dans le sens d'un occitan de norme alibertine, les graphies officielles françaises des noms qu'il traite).

fut tiré la dénomination d'une vicairie carolingienne, et celui d'une autre localité (*Issarlès*) dont le nom dérive du premier *via* cette dénomination administrative. Or il se trouve qu'Issarlès est, depuis longtemps, la localité la plus importante des deux: ce fut le chef-lieu de la paroisse, puis de la commune – commune ayant englobé jusqu'à une date toute récente celle de Lac-d'Issarlès, laquelle ne fut détachée qu'en 1929⁽²⁵⁾, tandis que les Issarteaux est demeuré un modeste hameau.

On est donc dans le cas de postuler que la localité d'Issarlès, dont le nom est clairement secondaire sur le plan linguistique, a attiré secondairement sur elle la dénomination administrative en *-ensis* > *-és*. Le corrélat extra-linguistique de cette métonymie *totum pro parte* ne peut être que celui-ci: Issarlès est *devenu* le centre principal de la vicairie en évinçant de cette fonction le centre primitif (les Issarteaux). On soulignera que c'est l'analyse diachronique de la forme linguistique *Issarlès*, et elle seule, qui est en mesure d'assurer ce que tout le monde paraît admettre (mais pour de mauvaises raisons): à savoir que la localité ainsi dénommée assuma les fonctions de chef-lieu de vicairie⁽²⁶⁾. L'unique document historique dont nous disposions ne le dit pas, et, interprété, il dit même tout autre chose.

Le processus que nous pensons avoir mis à jour par l'analyse du nom de lieu *Issarlès* n'a pas été enregistré, à notre connaissance, dans les classiques de la toponymie française⁽²⁷⁾. Un cas comparable de fixation d'un adjectif vicarial en -ĒNSE sur un chef-lieu de vicairie, a cependant été publié par Soutou (1965) dans une région voisine du Vivarais. En Gévaudan, la «vicaria Cassedatis» est attestée par un texte, certes tardif (*ca* 1031-1060) du cartulaire de Gellone⁽²⁸⁾, qui situe dans cette *vicaria* la «villa que vocant Crossafaia» = *Grosse-Fage* (ham., comm. de Chasseradès, cant. du Bleymard, Lozère). Suivant l'explication pénétrante de Soutou, admise par Fabre⁽²⁹⁾, cette dénomination comporte la forme ancienne au génitif de l'hydronyme actuel *Chassezac*, nom d'un affluent de l'Argentière qui flue à Chasseradès⁽³⁰⁾. Quant

⁽²⁵⁾ Charrié 1979.

⁽²⁶⁾ On se perd en conjectures sur ce qui permet à Charrié (1979) d'apporter à propos de cette vicairie les précisions suivantes: «Ancienne viguerie carolingienne divisée en trois parcelles: les Arcis, les Vigeries, le Bas».

⁽²⁷⁾ Rien dans Vincent 1937, notamment: ni au § 8 («Noms propres de régions devenus noms de lieux»: «il s'agit presque toujours d'une forêt»), ni au § 137 (ellipses).

⁽²⁸⁾ Alaus et al. 1900, n° cv; Camps/Hamlin/Richard 1994, 62; Ø Combarnous 1975.

⁽²⁹⁾ Fabre 1980, 179-80.

⁽³⁰⁾ Nom d'origine obscure, probablement prélatine. La finale en -ac est le fruit d'une attraction tardive, comme le prouvent les mentions cadastrales en -at apportées par Fabre (1980, 180); v. aussi Charrié (1979), chez lequel la mention «Cassagnaqua fluvias» (10° s.) paraît suspecte, au moins quant à l'identification.

au nom de lieu *Chasseradès*, il s'agit d'un dérivé en -ĒNSE qui conserve le souvenir de la dénomination canonique *vicaria* *Cassedatensis et témoigne de l'emplacement du chef-lieu de la *vicaria*. Le fait que le souvenir de cette dénomination se soit conservé en toponymie compense, selon nous, le caractère tardif du document du cartulaire de Gellone, et la vicairie carolingienne du Chassezac peut ainsi être ajoutée, à notre sens, à l'inventaire de Lauranson-Rosaz⁽³¹⁾.

Il est possible d'alléguer un autre exemple, cette fois-ci en Septimanie, où, dans le pagus de Maguelonne, la vicaria / vigaria Agonensis est attestée à plusieurs reprises de 899 à ca 1070⁽³²⁾. Hamlin, qui cite plus d'une demi-douzaine de mentions de cette vicairie, les fait valoir comme formes anciennes de Agonès (ch.-l. de comm., cant. de Ganges, Hérault)(33). Or, comme Hamlin l'a reconnu, le toponyme simple sur lequel l'adjectif vicarial est construit est attesté en 1258, date à laquelle il s'était maintenu pour désigner un bois («nemore vocato de Agone») et dans le composé Monte Agone. Le document de 1258 permet en outre d'identifier, grâce à un contexte synonymique («montem sive podium de Monte Agone sive S. Vincentiani»; cf. aussi «in parrochia S. Vincenciani de Monte Agone»), Monte Agone avec Saint-Micisse, lieu-dit de la commune d'Agonès, à moins d'un kilomètre au nord du chef-lieu(34). On peut suivre Hamlin et admettre que Agone était l'ancien nom de Saint-Micisse. Mais cet auteur ne semble pas avoir tiré toutes les conséquences du fait. Il paraît en effet probable, au vu de ce qui précède, non seulement que Agonès a attiré sur lui la désignation de la vicairie (point non explicite chez Hamlin), mais encore que, comme dans le cas de les Issarteaux / Issarlès, le nom de lieu éponyme a désigné un site distinct de celui d'Agonès et donc que le centre de la vicairie a été dédoublé(35). En 929, ce centre comportait en outre un castrum qui pouvait servir de point de référence pour la localisation des biens («sub castro Agonensi» a. 929)(36).

⁽³¹⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 340. Par son silence, l'auteur fait preuve d'une trop prudente réserve.

⁽³²⁾ Sur le développement de cette vicairie, v. Schneider 1997, 409-10 (qui écrit curieusement la forme contemporaine «Agones» et non «Agonès»).

⁽³³⁾ Hamlin 1983, 4. Nous tirons également de Hamlin 1983 toutes les données cidessous.

⁽³⁴⁾ *IGN 2742 ET*; Hamlin 1983, 352-3, pour les formes anciennes et l'évolution de ce toponyme.

⁽³⁵⁾ On écartera la solution avancée par Rohlfs (1956, 118): nom d'homme latin Aco + suffixe prélatin -Essu; celle de Dauzat/Rostaing (1978): nom d'homme latin Aco + suffixe -ensis; celle de Nègre (1990-1991, § 10095) qui tire Agonès du «NP rom. Agon» + -ensem et glose «(vicairie) d'Agon», en supposant que l'adjectif vicarial est directement construit sur un nom d'homme, ce qui, compte tenu du caractère public du système administratif carolingien, est invraisemblable (l'exemple serait unique), surtout pour un toponyme attesté depuis la fin du 9e siècle.

⁽³⁶⁾ Schneider 1997, 410. Le commentaire que l'auteur donne de ce texte («Signe du bouleversement qui s'opère, [...] le scribe n'évoque même plus le ressort vicarial!») nous paraît toutefois sollicité dans la mesure où il néglige le fait que trois textes postérieurs (a. 958, a. 999, ca 1005, sans parler de celui de ca 1070) font toujours, eux, référence, à la vicaria et nullement au castrum. Il s'agit pour

2.2. Dualité toponymique et vicairies 'bicéphales'

En première approche, la dualité toponymique *les Issarteaux / Issarlès* et le procès réel qu'elle exprime, peuvent aisément s'inscrire dans les vues développées par Boyer sur le caractère bicéphale des vicairies carolingiennes, lesquelles auraient compris deux sites majeurs: «un chef-lieu effectif» et «un domaine rural servant de dotation ou de résidence au fonctionnaire en place»⁽³⁷⁾. Le doublet Issarteaux/Issarlès est interprétable dans ce cadre, et il est assimilable, *mutatis mutandis*, aux cas, déjà bien repérés par Devailly, dans lesquels une vicairie «porte le nom d'un domaine rural et non celui de la principale agglomération située sur son territoire» et où tout invite à penser avec Devailly (et Boyer) que l'éponyme s'applique «au domaine attaché en tant que bénéfice à l'exercice même de la fonction de *vicarius*»⁽³⁸⁾. De fait, la vocation agricole des Issarteaux semble affirmée par son nom même et par la situation du hameau sur les pentes exposées au midi qui dominent le ruisseau de la Bessède.

On est ainsi amené à postuler que les Issarteaux représente le domaine fiscal attribué au vicaire, et que ce domaine fut le premier siège de la vicairie, tandis qu'Issarlès s'est constitué, dans un second temps, en centre administratif proprement dit, sur un site distinct du premier site d'implantation. Il est à remarquer que la dissociation des fonctions et le transfert du chef-lieu n'entraîna pas l'abandon de la désignation primitive de la circonscription. On peut donc supposer que le site d'Issarlès était innominé, sans pouvoir exclure cependant que la nouvelle dénomination se soit substituée à un nom plus ancien qui resterait inconnu. Le néologisme *Issarlès* est l'expression de la création (ou de la promotion) d'une nouvelle localité en tant que chef-lieu administratif carolingien.

l'auteur de suggérer qu'on a affaire, dès le début du xe siècle, à un «processus d'accaparement du domaine public sous le coup de la montée des sires», «processus de féodalisation» qui annonce une organisation de type seigneurial. En fait, la référence occasionnelle au *castrum* n'affecte pas la continuité de l'institution vicariale jusqu'en l'an Mil environ, et il y a lieu de penser, en l'absence de tout argument de sens inverse, que le *castrum Agonense* est une fortification vicariale publique. Selon le texte de 922 cité par Hamlin (1983, 4), la famille comtale est encore à cette date possessionnée dans la vicairie. Rien ne dit, en somme, que le *castrum* mentionné en 929 n'était pas de nature publique.

⁽³⁷⁾ Boyer 1996, 254-8, notamment 256-7.

⁽³⁸⁾ Devailly 1973, 103.

2.3. Le Rocher du Cheylar

La prééminence acquise par le site secondaire d'Issarlès s'explique peut-être par son rôle défensif: le village se trouve sur un replat isolé, du côté de l'ouest, par les gorges très escarpées de la Loire et de l'Orcival, au sud par un petit affluent du fleuve, au nord par un affluent de l'Orcival, et s'adossant à l'est à deux hauteurs de plus de 1100 m.

Un indice allant dans ce sens est fourni par le nom du *Rocher du Cheylar*, issue évidente de *CAST(E)LLĀRE⁽³⁹⁾, une formation désignant originellement «vor allem das gesamte gebiet einer befestigung» et reflétée par aocc. *caslar* «château»⁽⁴⁰⁾. Ce nom désigne à Issarlès une plate-forme escarpée qui, à quelque 700 m au nord-ouest du village, domine la Loire à son confluent avec l'Orcival, à la limite du Velay. Du fait de la syncope de l'intertonique, il peut s'agir d'une formation toponymique de date prélittéraire; mais la continuation du type dans le lexique, où il est attesté jusqu'au *Fierabras* occitan⁽⁴¹⁾, ne permet pas d'exclure la possibilité d'une formation postérieure à l'an Mil. Nous aurons néanmoins l'occasion de retrouver d'autres exemplaires du même type à proximité d'autres chefs-lieux de vicairies.

2.4. Premier bilan

Quoi qu'il en soit, il reste que le processus d'attraction de la dénomination vicariale sur le site devenu principal permet de former l'hypothèse vraisemblable selon laquelle le toponyme *Issarlès* est une formation néologique correspondant à un nouvel établissement humain lié à l'implantation d'une vicairie carolingienne. La dissociation des fonctions éco-

⁽³⁹⁾ Sur ce type dans la toponymie occitane, v. en dernier lieu Diament (1972, 31-2, 34-5 [fautif]), Dauzat/Rostaing (1978, 154), Nègre (1990-1991, § 26703 sqq.), et surtout Villoutreix (1997, 66-7, 69).

⁽⁴⁰⁾ FEW 2, 469b et 470b, CASTELLUM; Bruppacher 1961-1962, 142. Les premiers exemples de mlt. *castellare* semblent dater de la fin du 9e siècle (Bruppacher, *loc. cit.*; Niermeyer 1954-1964, s.v. *castellaris*). On prendra garde au fait que les gloses (du genre «éminence portant des traces d'enceintes fortifiées préhistoriques», etc.) de la plupart des témoignages lexicaux contemporains cités par Wartburg (FEW 2, 469b, II.1.b.), voire de tous, montrent qu'il s'agit de pseudoappellatifs reconstruits par des glossairistes érudits à partir de séries toponymiques (pour des exemples analogues, v. Billy 1985).

⁽⁴¹⁾ Cité dans Rn; ce texte (ms. 13° s.) est à localiser beaucoup plus au sud, dans le domaine languedocien et, selon nous (Chambon, à paraître, b), au contact du domaine catalan. Au 11° siècle, le mot semble encore vivant en Rouergue, à en juger par l'emploi de mlt. *castlare | -o* dans quelques chartes du cartulaire de Conques (Desjardins 1879, n° 165, 16, 167, 247); exemple languedocien de 1141 dans Niermeyer (1954-1964, s.v. *castellaris*).

nomique et administrative a conduit à un dédoublement de l'habitat, selon un processus souvent mis en relief par G. Fournier (1962). Le centre de la *vicaria Issartellensis* peut donc apparaître, au terme des analyses linguistiques qui précèdent, comme bi-, voire tricéphale: domaine agricole de dotation, chef-lieu administratif et, probablement, point de défense fortifié.

2.5. Le nom de lieu Chadeyre

C'est dans le contexte ainsi reconstruit que doit être posé, nous semble-t-il, un nouveau problème d'étymologie: celui de l'origine du toponyme *Chadeyre*, nom d'un hameau de la commune d'Issarlès, situé à moins de 400 m au nord du chef-lieu. Ce nom de lieu n'a pas été traité, à notre connaissance, dans la littérature.

Dauzat/Rostaing (1978) ont toutefois analysé les isotoponymes *La Cadière* (ch.-l. de comm., cant. de Saint-Hippolyte-du-Fort, Gard), «de Sancto Michaele de la Cadyera» *a.* 1325, *Cathedra a.* 1330⁽⁴²⁾, et *La Cadière* (ch.-l. de comm., cant. du Beausset, Var), *Catedra a.* 984-1001/1004⁽⁴³⁾, *Cadera a.* 1047⁽⁴⁴⁾. Ils les considèrent comme des dérivés de prov. [= aocc.] *cade* «genévrier» formés à l'aide du suffixe issu de -ĀRIA, et ils se justifient de la sorte: «l'attraction paronymique du lat. ecclés. *cathedra*, chaire, chaise, s'est naturellement exercée sur les scribes, puisque *cadiero* signifie 'chaise' en prov.»

Une telle analyse⁽⁴⁵⁾ paraît contestable à plusieurs titres. Tout d'abord, le recours à une attraction paronymique demeure gratuit tant qu'on n'a pas établi que l'explication la plus simple – celle qui, au vu des formes anciennes, part de CATHEDRA – est irrecevable. En outre, les dérivés occitans sur le phytonyme en cause, aussi bien dans le lexique⁽⁴⁶⁾ qu'en toponymie⁽⁴⁷⁾, sont très généralement formés (ceux en *-iera* comme les autres) sur la base longue attendue *Caden-*: on ne relève en Ardèche que des formations sur *Chaden-*⁽⁴⁸⁾, et les trois mentions toponymiques enregistrées par DAO 729, aux 10° et 11° siècles, sont toutes en *Cad.n-* + suffixe. En toute occurrence, au regard de la date admise pour la chute de *-n* dans les finales de proparoxytons⁽⁴⁹⁾, en occitan oriental en particulier, une néo-formation directement sur occ. *cade* paraîtrait terriblement précoce au 10° siècle date à laquelle la fausse latinisation supposée *Cat(h)edra* (*ca* 993) exigerait déjà, dans l'hypothèse de Dauzat/Rostaing, une forme vernaculaire **Cadiera*. On note, en outre, qu'une forme

⁽⁴²⁾ Dauzat/Rostaing 1978, 129; pour les formes anciennes, v. respectivement May 1955, 7, et Germer-Durand 1863.

⁽⁴³⁾ Poly et al. 1992, 357. Cf. «Cathedra, Cathedra, vers 993» que Dauzat/Rostaing (1978) citent sans référence.

⁽⁴⁴⁾ Dauzat/Rostaing 1978, sans référence.

⁽⁴⁵⁾ Qui n'effleura pas, à ce qu'il semble, l'esprit de Strobel (1936, 92).

⁽⁴⁶⁾ FEW 2, 490a, CATANUS; DAO 729.

⁽⁴⁷⁾ V., par exemple, Strobel 1936, 92; Flutre 1957, 94.

⁽⁴⁸⁾ Charrié 1979.

⁽⁴⁹⁾ Ronjat 1930-1941, 1, 243-4.

vernaculaire comme *Cadera a.* 1047 a autant de chances, et sans doute plus, de représenter CATHEDRA⁽⁵⁰⁾ qu'un dérivé en -ĀRIA.

Le chanoine Nègre, de son côté, propose de ces deux noms, auxquels il ajoute Saint-Michel-de-Cadière (comm. de Gigean, cant. de Mèze, Hérault), «villa S. Michaelis de Cadierra» a. 1156, une solution nouvelle mais encore plus difficile à soutenir aussi bien du point de vue phonétique (il devrait se produire une géminée -dd- à la jointure des deux constituants et, à l'inverse, on attendrait un -r- simple en 1156) que du point lexicologique (il faut postuler un lexème inédit): «peut-être occ. *cap d'ièra 'aire à battre le blé', restitué d'après capsòl 'aire à battre' (DOF), car sòl a tendance à remplacer ièra»⁽⁵¹⁾. La base commune entre cette explication, invraisemblable, et celle de Dauzat/Rostaing est la reconnaissance de l'«attraction de cadièra 'chaire', lat. cathedra». Ajoutons qu'un document de 1230 (cité par Nègre), donne tout uniment Cathedra.

Étant donné les graves difficultés auxquelles se heurtent les propositions de Dauzat/Rostaing et de Nègre, il semble recommandé d'aller au plus droit, en accordant confiance, s'il est possible, aux textes et à leurs scribes, c'est-à-dire en partant de CATHEDRA, au lieu de succomber trop vite à la tentation de faire la leçon aux copistes au nom de l'attraction paronymique et des patois modernes réunis. C'était déjà là, au reste, le sentiment de Gröhler⁽⁵²⁾: mais, sur ce point comme sur d'autres, l'enseignement du romaniste allemand paraît avoir été curieusement éclipsé en France. Celui-ci tirait les deux La Cadière du Gard et du Var de CATHE-DRA, qui, désignant couramment le siège du pontife épiscopal et, de là, le ressort dépendant d'un évêque(53), a pu prendre le sens d'«église cathédrale»(54) ou désigner, selon Gröhler(55), «d'autres églises de la localité où réside l'évêque»; cf. dans le même sens, et sans nul doute issus de CATHE-DRA (> lomb. cadrega «sedia»), les toponymes cités par Boselli⁽⁵⁶⁾, notamment Cadrega a. 1021, «nome perduto di una località di Bergamo posta presso il Palatium». Ces possibilités sémantico-référentielles étant, cependant, exclues pour Chadeyre, et sans doute pour ses congénères évoqués ci-dessus(57), nous penserons plutôt que ces issues de CATHEDRA ont servi

⁽⁵⁰⁾ Cf. deux exemples d'aocc. cadera dans Rn.

⁽⁵¹⁾ Nègre 1990-1991, § 26283, qui cite les formes anciennes des toponymes du Gard et du Var d'après Dauzat/Rostaing 1978.

⁽⁵²⁾ Gröhler 1913-1933, 2, 383.

⁽⁵³⁾ V. DC.

⁽⁵⁴⁾ DC; Niermeyer 1954-1964.

⁽⁵⁵⁾ Qui s'appuie sans doute sur un texte de 789 cité par DC et Niermeyer 1954-1964.

⁽⁵⁶⁾ Boselli 1990, 64.

⁽⁵⁷⁾ Elle serait, en revanche, à prendre en considération dans le cas de *les Cadières* (l.-d., comm. et cant. d'Agde, Hérault; *IGN 1:25 000*, *2645 ET*), *ad Cadeiras a*. 1155, que Hamlin (1983, 66) considère, de façon peu vraisemblable, comme un

à désigner des églises publiques fondées et consacrées par l'évêque⁽⁵⁸⁾ et dépendant directement de lui, qui échappaient ainsi au patronage habituel d'un puissant laïque. On notera que La Cadière est un très ancien domaine de l'Église de Marseille, passé plus tard à Saint-Victor⁽⁵⁹⁾.

Dans le contexte toponymique et historique particulier d'Issarlès, on peut, nous semble-t-il, soutenir l'hypothèse suivant laquelle *Chadeyre* conserve le souvenir d'une église épiscopale publique qui, située à très peu de distance du chef-lieu de la vicairie, serait, pour ainsi dire, la jumelle de celui-ci. La symétrie des structures civiles et ecclésiastiques, affirmée par les théoriciens carolingiens⁽⁶⁰⁾, demeurerait ainsi perceptible dans le paysage toponymique.

3. Un chef-lieu de vicairie: un centre complexe, multifonctionnel et disposé selon un plan lâche?

3.1. Structure d'un centre vicarial

L'analyse linguistique des toponymes nous a conduits à des résultats qui paraissent à présent trop convergents pour être le fait du hasard. Elle permet, en définitive, de discerner dans la zone d'Issarlès: le domaine fiscal attribué à l'agent de l'autorité publique (les Issarteaux), le centre administratif chef-lieu de la vicairie (Issarlès), une église publique correspondante (Chadeyre) et un probable point d'appui défensif (le Rocher du Cheylar). V. fig. 1.

À notre sentiment, ces éléments font système. Tout en nous inscrivant dans la perspective ouverte par Boyer (1996), nous serions enclins, sur ce cas d'espèce, à élargir la conception trop strictement 'bicéphalique' défendue par cet auteur à partir des exemples limousins qu'il a examinés. Le système mis en évidence à Issarlès se caractérise en effet par une double dualité: non seulement par la dualité chef-lieu effectif / villa de dotation du fonctionnaire, mais aussi, comme le travail de Boyer le laissait d'ailleurs attendre, par la combinaison in situ de la structure civile et de la structure ecclésiastique; s'ajoute encore, probablement, un élément

[«]terme occ., formé directement à partir de *cade*, synonyme de *cadenièra*». À 2 km au nord-ouest de la cité d'Agde, il pourrait s'agir d'une ancienne résidence épiscopale.

⁽⁵⁸⁾ Cf. Aubrun 1986, 34, 35.

⁽⁵⁹⁾ J.-P. Poly (comm. pers.).

⁽⁶⁰⁾ Boyer 1996, 244 et n. 39, citant Hincmar et Walafris Stabon; cf. Lemarignier 1970, 72-6, 92.

relevant de la défense publique. C'est donc une organisation relativement complexe qui se dessine, associant quatre pôles et quatre fonctions: rendre la justice, prier, protéger et produire (pour l'officier et ses hommes). C'est pourquoi nous préférerons dès lors parler de polycéphalisme ou, plus généralement, de centres de commandement multifonctionnels.

3.2. Indices de chronologie relative

Outre les risques inhérents à toute recherche étymologique, une telle reconstruction, dont les fondements sont de nature exclusivement linguistique, court aussi, aux yeux de l'historien, celui de juxtaposer en une structure synchronique peut-être illusoire, des éléments qui ont pu se mettre en place de façon progressive. J.-P. Poly nous a, de façon pertinente, rendu attentif à une telle objection. Il est cependant possible de réduire la portée de celle-ci car il se trouve que les données permettent d'inférer ici les linéaments d'une chronologie relative.

On a vu (*supra* § 2.2.) qu'il était pratiquement nécessaire de postuler une première implantation de la vicairie à Issarteaux, suivie d'un dédoublement fonctionnel conduisant à la fondation d'Issarlès en tant que chef-lieu. De plus, la situation de Chadeyre à proximité du nouveau centre administratif, le caractère visiblement subordonné de cette localité⁽⁶¹⁾, la signification générique et la motivation fonctionnelle de son nom – signes de néologie –, indiquent clairement, à notre sens, que la structure ecclésiastique ne préexistait pas à la structure administrative, mais qu'elle a, au contraire, été mise en place postérieurement dans le souci de faire correspondre jusqu'à l'échelon local les deux hiérarchies de pouvoirs.

On ne peut éviter, dès lors, de se demander si le défrichement qui a motivé le nom des Issarteaux ne serait pas lié lui-même à l'origine de la vicairie. Il est exceptionnel, en effet, qu'un éponyme de vicairie soit demeuré un modeste hameau; plus exceptionnel encore, qu'il s'agisse d'un toponyme de défrichement d'apparence récente⁽⁶²⁾. Si la première exception trouve aisément son explication dans le transfert du chef-lieu vicarial

⁽⁶¹⁾ Le fait que l'église d'Issarlès, et non celle que le toponyme fait postuler à Chadeyre, se soit développée en paroissiale, est cohérent avec l'hypothèse selon laquelle cette dernière était essentiellement liée au centre de commandement vicarial, beaucoup plus qu'aux besoins des populations. V. à ce sujet ci-dessous V.

⁽⁶²⁾ Dans le Massif central, cf., *a contrario*, la liste de Boyer (1995) pour le Limousin, liste dans laquelle, parmi les noms de «circonscriptions certaines», les toponymes d'origine antique, celtique ou gallo-romaine (noms en -ĀCU, notamment), constituent, une écrasante majorité. Pour l'Auvergne et pour le Rouergue, v. de même les listes (nécessitant de nombreuses mises au point dans le détail, mais ici suffisantes du point de vue qui nous occupe) établies respectivement par Houzé (1863) et Cabrol (1881-1886); cf. Albenque 1948, 264 n. 1.

à Issarlès, la seconde doit également être expliquée par une cause particulière. Or nous nous trouvons dans une zone montagnarde et isolée dont la mise en valeur n'était pas ancienne. La toponymie des communes d'Issarlès et du Lac d'Issarlès⁽⁶³⁾ ne recèle aucun nom celtique, ni aucun nom de domaine gallo-romain à l'exception de Lecarnago / Legernaco⁽⁶⁴⁾. Les noms des autres villae mentionnées dans la charte n° CCLXXVI du cartulaire de Saint-Chaffre font allusion au lac d'Issarlès (Lacus), à l'élevage porcin (Porcellarias)(65) ou à un défrichement (Radicias)(66), c'est-à-dire évoquent le saltus, son exploitation ou sa mise en valeur. Ces lignes écrites, nous lisons dans la thèse encore inédite de P.-Y. Laffont (Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, Xe-XIIIe siècles, Lyon II, 1998, t. I, 58) que l'auteur est parvenu par d'autres voies à la même conclusion: «ce secteur du Vivarais est un désert humain jusqu'à l'époque carolingienne». Il est vraisemblable, dans ces conditions, de supposer que la dotation foncière du vicaire n'a pas eu d'existence préalable à l'institution de la vicairie, et qu'elle a été créée par défrichement sur le saltus public.

Ce seraient alors non seulement les éléments d'une structure, mais encore les étapes d'un procès – celui de l'installation d'une infrastructure carolingienne – que le dossier d'Issarlès permettrait d'apercevoir: fondation par défrichement du domaine de dotation comme premier support du centre vicarial ayant fourni son nom à la vicairie; dédoublement de ce premier centre par transfert des fonctions administratives à Issarlès; fondation, auprès du nouveau chef-lieu, d'une église publique épiscopale et, peut-on croire, établissement d'un point de défense.

3.3. Un cas paradigmatique?

On peut être alors conduit à penser que le cas d'Issarlès déploie sous nos yeux, en synchronie comme en diachronie, une sorte de modèle.

Ce caractère exemplaire ne tient qu'à des conditions exceptionnelles. Le fait que la structure du centre de commandement de la *vicaria Issartellensis* demeure lisible dans le matériau langagier cristallisé en toponymes, est dû, en effet, à des circonstances peu courantes: dans ces hautes terres du Vivarais (nous sommes, à Issarlès, à 950 m d'altitude, à plus de 1000 au lac d'Issarlès) dont le peuplement était clairsemé, la vicairie carolingienne s'est inscrite à neuf dans espace peu organisé et peu peuplé, et

⁽⁶³⁾ IGN 1:25 000, 2836 O et 2837 O.

⁽⁶⁴⁾ Doniol 1863, n° 285 (a. 926); Chevalier 1884, n° 276 (a. 955, v. supra, § 1.1.). Toponyme non identifié.

⁽⁶⁵⁾ Sur PORCELLU > aocc. porcel «petit cochon» (FEW 9, 185b).

⁽⁶⁶⁾ V. supra n. 11.

par conséquent peu dénommé. En l'absence de structures d'accueil préexistantes, les éléments constitutifs du centre vicarial ont été créés de toutes pièces et se sont donc trouvés toponymisés de façon néologique. En d'autres termes, à l'occasion de cette première structuration de l'espace, ce sont les fonctions liées à l'organisation vicariale qui ont fourni la motivation objective de nouvelles formations toponymiques. À ces conditions générales déjà très favorables pour l'analyste s'ajoute une circonstance encore plus exceptionnelle: le déplacement du centre administratif, responsable du fait que *les Issarteaux* n'a pas couru le risque de devenir *Issarlès* par autodérivation sur place. En dernière analyse, toutefois, ce déplacement n'est sans doute que l'expression de la lenteur de la mise en place des structures dans un milieu peu accueillant et peu ou pas organisé auparavant.

Du coup, la netteté exceptionnelle des traces toponymiques vicariales dans la zone déshéritée et marginale d'Issarlès⁽⁶⁷⁾ permet de souligner le caractère concerté et volontariste qu'a revêtu l'établissement du réseau vicarial par l'administration carolingienne⁽⁶⁸⁾. L'implantation d'une structure administrative et la création *ex novo* des divers éléments de son centre dans cette zone dépourvue, semble-t-il, de véritable intérêt économique ou même militaire, fait supposer, en effet, une réelle capacité initiative de la part du comte⁽⁶⁹⁾ et de l'évêque, ainsi qu'une volonté politique de quadrillage et d'aménagement systématiques de l'espace comme de prise en mains des populations, si clairsemées soient-elles. Un tel dessein paraît conforme, d'ailleurs, à ce que l'on enseigne d'un pouvoir soucieux de «resserrer l'encadrement rural»⁽⁷⁰⁾, sur le plan civil comme sur le plan religieux.

Le même type d'argumentation vaut dans le cas de Chasseradès que nous avons aussi évoqué (*supra* § 2.1.2.). Au fait que le toponyme *Chasseradès* soit également une formation néologique administrative liée à l'établissement de la vicairie, se joint ici l'origine déhydronymique de la dénomination: en l'absence d'établissement humain antérieur susceptible de servir de support au chef-lieu (nous n'avons relevé aucun nom de lieu d'origine antique dans le bassin gévaudanais du Chassezac)⁽⁷¹⁾, le nouveau ressort administratif a été désigné d'après le nom de la rivière

⁽⁶⁷⁾ Situé à la limite de deux évêchés (v. Font-Réaulx 1961-1962, CLXXIV) et de deux comtés. Selon Charrié (1979), «Issarlès formait une communauté d'abord du baillage du Velay, puis de la subdélégation du Bas Vivarais, sénéchaussée de Villeneuve de Berg».

⁽⁶⁸⁾ Nette prise de position dans le même sens chez Boyer (1996, 261).

⁽⁶⁹⁾ Cf., dans le même sens, Garaud 1953, 47.

⁽⁷⁰⁾ Lemarignier 1970, 74; cf. Lemarignier 1995, 477-8.

⁽⁷¹⁾ Les vestiges archéologiques sont inexistants ou très rares dans les communes de Chasseradès, Belvezet, Saint-Frézal et Prévenchères (v. Fabrié 1989). Seul un site romain est signalé «à l'intersection de la voie Régordane et d'un chemin qui se dirige vers [...] Chasserades [sic]» (Fabrié 1989, 119).

qui en constituait l'axe. Il est donc pratiquement certain qu'on a affaire également à une création administrative *ex novo* qui, sur ces hautes terres et aux marges de la cité des Gabales, n'a pu se couler dans aucune structure préexistante. Pour marginales, pauvres et arriérées qu'elles soient, les zones d'Issarlès et de Chasseradès sont donc loin d'être sous-administrées.

4. Bilan

4.1. Il est facile de prévoir, a contrario, que dans une zone plus anciennement peuplée que celle d'Issarlès, mise en valeur plus tôt et encadrée de plus près, le même schéma d'organisation n'aurait pu que se couler dans des sites déjà occupés et donc déjà pourvus de noms, comme cela est en général le cas dans les exemples examinés par Boyer⁽⁷²⁾. On peut imaginer sans peine, par exemple, une forteresse au nom d'origine celtique, un domaine fiscal nommé par un anthropotoponyme galloromain, une église ancienne désignée par un hagiotoponyme. La toponymie ne sera plus alors d'aucun secours: ses analyses sont surtout utiles, en la matière, si elles peuvent porter sur des créations directement liées à l'organisation vicariale, c'est-à-dire, en définitive, sur des néologismes carolingiens.

Le rendement de l'investigation linguistique sera donc d'autant plus grand que les structures seront neuves. Une prise en main récente (et progressive) comme celle que nous croyons déceler dans la zone d'Issarlès aura des chances d'avoir une incidence forte sur le paysage toponymique. Un aménagement mettant à profit des cadres déjà en place et donc antérieurement nommés ne laissera, au contraire, aucune trace dont le linguiste puisse nourrir son investigation.

- 4.2. Si l'on nous a accordé ce qui précède, on admettra que l'analyse linguistique des noms de lieux peut servir à l'histoire du peuplement, ce qui est le lot qu'on lui assigne d'ordinaire, mais aussi collaborer à l'histoire des structures institutionnelles. Face aux lacunes de la documentation textuelle et au silence de l'archéologie et, de ce point de vue, la vicairie d'Issarlès (un seul texte) est bien loin de constituer une exception –, cette collaboration n'est peut-être pas à dédaigner, mais on a vu également qu'elle comporte des risques (supra § 3.2.) et des limites (supra § 4.1.).
- 4.3. Si les vues auxquelles nous a conduits l'examen d'un dossier qui nous a paru suggestif, celles ayant trait notamment au polycéphalisme du centre vicarial et à la symétrie des structures civile et ecclésiastique,

⁽⁷²⁾ Boyer 1996, 246-54.

contiennent une part de vérité, d'autres investigations portant sur d'autres centres de vicairies devraient pouvoir leur apporter des confirmations. On lira ci-dessous les résultats de plusieurs sondages.

II. LA VICAIRIE DE CHALIERS-LORCIÈRES (AUVERGNE) ET LE NOM DE LIEU *PLAUX*

Un premier élément de confirmation peut être trouvé en Auvergne où un exemple assez net de vicairie à deux têtes est fourni par les textes. En effet, si l'aicis ou vicaria de Chaliers (ch.-l. de comm., cant. de Ruynes, Cantal), mentionnée de 883 à 939-940, a été dûment répertoriée⁽⁷³⁾, les érudits ne semblent pas avoir porté à la charte n° 317 du cartulaire de Brioude toute l'attention désirable. Au terme de l'analyse de cet acte et de la toponymie du secteur de Chaliers, on se trouvera donc, si l'on veut bien nous suivre, devant un autre exemple de centre polyfonctionnel et symétrique installé dans une vieille zone fiscale.

1. Un problème d'identification toponymique et une vicairie passée inaperçue

- 1.1. Par un acte datable de l'an 900, au temps où le duc Guillaume le Pieux était «gratia Dei comes vel abbas» (abbé laïque de Brioude), un certain Guitard fit don au chapitre de Brioude de plusieurs biens sis en Auvergne:
 - [...] in primis cedo ecclesiam quæ est fundata in honorem sanctæ Mariæ, et in alio loco villam quæ dicitur Airolas, quantum ad ipsam villam attinet vel aspicit; similiter cedo mansum illum qui dicitur ad illa Becia, ubi Godalfredus visus est manere; et in alio loco cedo etiam unum mansum, scilicet in Valle Orseria, quem Geroinus excolit; similiter in vicaria Ucionensi illos mansos quorum vocabulum est Sylva Maura; quantum ad illos mansos pertinet totum et ab integro cedo, excepta illa terra de Usogilo; et in vicaria Ambronensi cedo similiter unam vineam quæ est in villa Murato.⁽⁷⁴⁾

Le point de départ de notre réflexion sera, comme ci-dessus (I, §§ 1.1. et 1.2.), une question d'identification toponymique. On s'accorde à

⁽⁷³⁾ Houzé 1863, 89-90; Amé 1897, XII; Baudot/Baudot 1935, LII, 18, 182; Lauranson-Rosaz 1987, 340. Il convient cependant de faire remarquer: (i) que la référence donnée par Baudot/Baudot (1935, 182) à la charte n° 24 du cartulaire de Brioude est erronée; (ii) que la référence de Lauranson-Rosaz à la charte n° CCCLIX du même cartulaire porte à faux car elle repose sur une identification à rejeter (il s'agit de l'aize de Chidrac, aujourd'hui ch.-l. de comm. du Puy-de-Dôme, v. Chambon 1997, 67-8); (iii) que l'identification au nom de localité *Chaliers* de «Calaires» dans «Stephano de Calaires» (s.d., Doniol 1863, n° 67), soute-nue par Baudot/Baudot (1935, 168), est inexacte: il convient d'interpréter *Calairés*, choronyme dérivé en -és (< -ENSE) sur *Chaliers*; cf. encore Amé 1897, 3a.

⁽⁷⁴⁾ Doniol 1863, n° 317.

identifier *Valle Orseria* à *Lorcières* (ch.-l. de comm., cant. de Ruynes, Cantal)⁽⁷⁵⁾. Cette identification paraît, en première approche, topographiquement vraisemblable: condition nécessaire, mais non suffisante, pour entraîner l'adhésion.

1.2. À relire de plus près le texte, il apparaît clairement, en effet, que le manse cultivé par *Geroinus* reste innominé dans le document (contrairement au manse dit *ad illa Becia* ou au groupe de manses de *Sylva Maura*). Ce manse est seulement spécifié par le nom de l'exploitant et situé «in Valle Orseria». Une telle pratique n'a rien de choquant, au contraire, au regard des habitudes des scribes à la date de rédaction de l'acte, dans une période où la personnalité onomastique du manse est loin d'être affermie⁽⁷⁶⁾.

On remarque, en outre, que le syntagme prépositionnel *in Valle Orse*ria ne saurait guère être appliqué à une villa, pour laquelle la formule traditionnelle «in villa X» est régulièrement employée (cf. dans la suite du document «in villa Murato»).

Du point de vue de la syntaxe comme à celui de l'organisation textuelle (on s'attend, en effet, à ce que les premiers biens donnés soient, eux aussi, localisés dans un ressort administratif), tout porte donc à croire que le syntagme *in Valle Orseria* contient un choronyme placé au même niveau hiérarchique que les ressorts vicariaux d'Usson («in vicaria Ucionensi») et du Lembron («in vicaria Ambronensi») mentionnés un peu plus loin. Or cette interprétation est parfaitement recevable du point de vue lexical: il suffit d'interpréter *vallis*, non comme le premier terme d'un nom propre de lieu, mais comme un nom commun avec la valeur particulière, mais bien connue, qui est sienne, de synonyme de *vicaria*⁽⁷⁷⁾. Il

⁽⁷⁵⁾ Amé 1897; Baudot/Baudot 1935, 176. Dans leur analyse, Baudot/Baudot (1935, 128) laissent cependant subsister la forme du texte («à 'Vallis Orseria'»). L'identification a peut-être été faite *in extremis*.

⁽⁷⁶⁾ V. à ce sujet G. Fournier 1962, 259-60.

⁽⁷⁷⁾ V. Doniol 1863, 9; G. Fournier 1962, 630-1 n. 6; Boyer 1996, 239 n. 21; Baudot/Baudot 1935, LII, *valle Vallonica*; cf. encore «in comitatu Uzetico, in valle Melcianense, in terminio que nominant ad ipsos Alodes» (a. 1010, Germer-Durand 1863, 137, avec d'autres mentions; *Milcianus* est un fisc attesté en 896, v. Germer-Duran 1863, 243; dans ce passage, Durand 1998, 83-4 n. 32, donne à *vallis* son sens topographique). Même dans *vallis Tarnis* (a. 801, Desjardins 1879, n° 1), il est probable, d'après le contexte («hoc est infra pago Rutenis civitate, in valle Tarnis, in locis vel villis nuncopantibus ubi vocabulum est Priscio») que *vallis* possède une acception administrative plutôt que purement topographique.

conviendra donc, contre Doniol (1863) et Baudot/Baudot (1935), mais avec Amé (1897) – bien que ce dernier reste inconséquent dans son identification –, d'éditer «in valle Orseria».

- 1.3. L'emploi de scilicet dans le passage conduit à penser que les biens mentionnés d'abord, à savoir l'église fondée en l'honneur de sainte Marie et ceux situés dans la villa d'Airolas ainsi que le manse dénommé ad illa Becia étaient également situés «in valle Orseria». On aura affaire à une sorte d'anaphore résomptive. Si Airolas⁽⁷⁸⁾ demeure mystérieux, cette interprétation est confirmée par l'identification de illa Becia avec la Besse, village de la commune de Chaliers (cant. de Ruynes, Cantal), à la limite de la commune de Lorcières. L'identification, qui s'impose à l'esprit, a été produite par Baudot/Baudot⁽⁷⁹⁾, mais elle a échappé à Amé (1897)⁽⁸⁰⁾.
- 1.4. En bref, (i) c'est *Orseria a.* 900, et non *valle Orseria*, qui vaut comme forme ancienne de *Lorcières*⁽⁸¹⁾; (ii) la charte n° 317 révèle que cette localité étant l'éponyme d'une vicairie carolingienne, elle a dû assumer le rôle de chef-lieu.

2. Un centre de vicairie (provisoirement) bicéphale

2.1. Un autre texte du cartulaire de Brioude (Doniol 1863, n° 16), de peu postérieur, puisqu'il date de 924, mérite d'être pris également en considération. Il s'agit de la fondation de l'église de Chanet par l'archidiacre de Clermont Jean⁽⁸²⁾. Cet archidiacre donne notamment à la nou-

⁽⁷⁸⁾ Que Baudot/Baudot 1935, 128, glosent, avec une certaine désinvolture, par «domaine d'Airolus'» (d'après une variante de *C*). Il s'agit visiblement d'un nom de lieu issu de AREOLA (FEW 25, 175-7).

⁽⁷⁹⁾ Bausot/Baudot 1935, 167 (qui cependant écrivent *la Bessia*, forme qui semble ne pas se trouver dans le texte).

⁽⁸⁰⁾ On peut noter, à propos de l'«ecclesiam quæ est fundata in honorem sanctæ Mariæ», que l'église de Ruynes était dédiée à Notre-Dame de l'Assomption, de même que celle de Bournoncles (ch.-l. de comm., cant. de Ruynes), dédiée conjointement aux Saints-Innocents; v. Amé 1897.

⁽⁸¹⁾ Tous les manuels de toponymie dépendent, en dernière analyse, d'Amé 1907 qui retient, on l'a vu, valle Orseria comme forme ancienne de Lorcières. On lit cette mention chez Gröhler (1913-1933, 2, 202) et Vincent (1937, § 684); Dauzat/Rostaing (1978 s.v. Orcier) donnent, il est vrai, Orseria, et Nègre (1990-1991, § 23762) fait de même. Nous considérons comme probable qu'il s'agit là d'une simplification arbitraire de la mention d'Amé ou de Vincent (Nègre s'en rapporte explicitement à Vincent) et non du résultat d'une analyse philologique menée sur le texte lui-même.

⁽⁸²⁾ V. G. Fournier 1962, 430-1.

velle église, «in vicaria Calariensi, de villis his nominibus Plebis, Caleziis, illa Becia, mansum Girium, medietatem decimæ».

Il convient de lire «Plebis»(83), d'identifier ce toponyme avec *Plaux* (ham., comm. de Lorcières). *Caleziis* doit être corrigé pour être identifié soit à *Chaliers*(84), soit, à *Chaleilles* (vill., comm. de Lorcières). Le toponyme *illa Becia* est certainement de son côté à identifier avec *la Besse* (vill., comm. de Chaliers), cf. *supra* § 1.3. Quant à «mansum Girium», la bonne leçon a été retenue par *C*: «massum Giroini»(85); celle-ci permet une identification précise, grâce au nom de l'exploitant, avec le «mansum, scilicet in valle Orseria, quem Geroinus excolit» mentionné en 900 (*supra* § 1.1.).

- 2.2. On constate donc que le mansum [...] quem Geroinus excolit = massum Giroini relève, dans une vie d'homme, soit de la valle Orseria, soit de la vicaria Calariensis, et qu'il en va de même du manse de la Besse. On remarque encore que la Besse, aujourd'hui dans le finage de Chaliers, est englobé dans la valle Orseria, tandis qu'à l'inverse, Plaux, aujourd'hui dans la commune de Lorcières, est réputé appartenir à la vicaria Calariensis. Il ressort de la confrontation des chartes n° 317 et n° 16 du cartulaire de Brioude que les expressions linguistiques valle Orseria et vicaria Calariensis, dont les extensions se recoupent, doivent être reconnues comme référant à une même circonscription administrative.
- 2.3. Un tel doublet dénominatif exprime une dualité fonctionnelle⁽⁸⁶⁾, et notre résultat peut s'intégrer facilement dans le schéma de Boyer (1996). La complémentarité des deux localités se reflète sur le terrain: la différence de nature entre les deux sites montre que leur occupation a

⁽⁸³⁾ Avec les mss B et C, et non plebis avec A et Doniol; cf. Baudot/Baudot 1935, 5 6

⁽⁸⁴⁾ Identification avec *Chaliers* à l'index de Baudot/Baudot (1935, 168); mais dans leur analyse, ces auteurs (*op. cit.*, 5) identifient, en revanche, *Caleziis* avec *Chaleilles*.

⁽⁸⁵⁾ Dans leur analyse Baudot/Baudot (1935, 5) parlent, d'une façon qui paraît peu compréhensible, d'un «Massum Girvini» (entre guillemets dans le texte de l'analyse).

⁽⁸⁶⁾ Le phénomène et sa cause ont été mis en lumière par Boyer (1996, 257); cf. encore ci-dessous VIII, § 1. En Mâconnais, Bange (1984, 553-4) cite le cas des vicairies de Buffières et de Château (tous les deux ch.-l. de comm., cant. de Cluny, Saône-et-Loire), localités distantes de 5 km et communes adjacentes, et pense que l'assemblée vicariale était «susceptible de se déplacer de l'une à l'autre de ces villae». Étant donné le nom parlant de Castellum, on a affaire à un tel doublet synonymique et fonctionnel.

répondu à des préoccupations différentes. Chaliers, sur un éperon culminant à 829 m, occupe une «position escarpée [qui] domine la Truyère»(87) et l'un de ses affluents (le Ruisseau de la Ribeyre): il s'agit d'un site défensif parfaitement typique qui a porté par la suite un puissant château féodal(88). À un peu plus de 4 km à vol d'oiseau à l'est de Chaliers, au pied de la Margeride, Lorcières occupe, au contraire, un site agricole ouvert, «dans un vallon, au confluent de deux ruisseaux»(89) qui forment la Ribeyre, dont la vallée s'étend, à partir du village, en direction de la Truyère et de Chaliers. On peut donc estimer que Lorcières représente l'exploitation agricole dont bénéficiait le fonctionnaire, domaine presque toujours éclipsé dans le texte par la mention du site défensif plus important et jouant le rôle de chef-lieu effectif.

2.4. En outre, la tradition du nom de lieu *Lorcières* montre, de façon peu commune, la coexistence de deux types: *Orseria a.* 900 (supra, § 1.2.), *Orseira a.* 1508(90), d'une part; *Vallis Urserie* déb. 14e s.(91), *Vallis Urcerie a.* 1393(92), *Valorseyra* cop. a. 1381(93), *Vallis Urseyra* 15e s.(94), de l'autre. Cette double tradition trouve une explication naturelle dans le fait que le syntagme administratif vallis Orseria, marque de prestige pour la localité, s'est fixé à côté du toponyme primitif *Orseria* et en concurrence avec lui. À cela s'ajoutent les formes en *L*- initial, qui apparaissent en 1393 (*Lorceira*)(95), puis l'emportent à partir de 1504 (*Lorcière*, etc.)(96). On peut penser qu'il s'agit d'une agglutination tardive de l'article(97) greffée sur la tradition du nom simple et que, par conséquent, le concurrent issu de la dénomination vicariale, quoique plus fréquent, semble-t-il, au Bas Moyen Âge, n'est pas parvenu à l'emporter. Mais il est également permis de supposer que le *L*- est plutôt le résultat d'une mécoupure dans le type \(\bar{Val}\)

⁽⁸⁷⁾ Deribier 1852-1857, 3, 84.

⁽⁸⁸⁾ Phalip 1993, 193.

⁽⁸⁹⁾ Deribier 1852-1857, 4, 29.

⁽⁹⁰⁾ Amé 1897.

⁽⁹¹⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 244.

⁽⁹²⁾ Op. cit., 269, 270.

⁽⁹³⁾ Op. cit., 159 = 14e s. dans Amé 1897.

⁽⁹⁴⁾ Amé 1897.

⁽⁹⁵⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 264.

⁽⁹⁶⁾ Amé 1897.

⁽⁹⁷⁾ Dauzat/Rostaing 1978 s.v. *Orcier*; Nègre 1990-1991, § 23762. Gröhler (1913-1933, 2, 202) et Vincent (1937, § 684) ne s'attachent pas à l'histoire du toponyme, ils se contentent de le rattacher à URSUS (pour le premier auteur) ou à [fr.?] *ours* (pour le second).

Orseira réinterprété vas l'Orseira > Lorcières. Dans cette hypothèse, c'est la dénomination administrative qui aurait prévalu, en fin de compte.

Quoiqu'il en soit, comme dans le cas de *Issarlès*, l'institution vicariale a inscrit sa marque dans la toponymie, même si c'est ici d'une façon plus discrète.

2.5. L'analyse diachronique des noms de lieux permet de suggérer, par ailleurs, la nature publique de toute la zone de Chaliers.

Amé (1897) enregistre, dans la commune de Loubaresse (cant. de Ruynes-en-Margeride, Cantal), c'est-à-dire dans l'ancienne commune de Chaliers⁽⁹⁸⁾, la mention d'un «villaige du Palais» a. 1624, mention qu'il a recueillie à l'article *Palai* (*La Coste de*), nom d'un taillis et domaine ruiné. On a affaire à un représentant de PALĀTIU⁽⁹⁹⁾; en toponymie⁽¹⁰⁰⁾, «il s'agit généralement d'un palais mérovingien ou carolingien»⁽¹⁰¹⁾, lieu de résidence rurale du roi ou du comte érigé sur une terre fiscale⁽¹⁰²⁾.

De plus, sur *palatium* fut formé lat. PALATĪNUS, «relatif au palais», continué populairement en galloroman⁽¹⁰³⁾, cf. notamment *comes palatinus* en latin mérovingien et carolingien. Or Amé (1897) a enregistré un nom de lieu *Paladines*, «dom. ruiné» qu'il situe également dans la commune de Chaliers et dont il ne connaît qu'une mention («domaine de Paladines») en 1784. À très peu de distance, un vil-

⁽⁹⁸⁾ La commune de Loubaresse (fusionnée, depuis 1972, avec Bournoncle) ne fut détachée de Chaliers qu'en 1878, après être devenue une succursale en 1770 seulement (Deribier 1852-1857, 3, 84, 87, 88; Baldit 1991, 125).

⁽⁹⁹⁾ REW 6159; FEW 7, 489-90.

⁽¹⁰⁰⁾ V. Gröhler 1913-1933, 2, 18; Vincent 1937, § 750; Dauzat/Rostaing 1978, 516; Coromines 1989-, 6, 133-5; Bonassie 1990, 67; Nègre 1990-1991, § 6040 (qui part d'un «bas lat.» *palatium* «lieu défendu par une enceinte de pieux»...); Constant 1997, 453-4. Cf. Gasca Queirazza *et al.* 1990, 468, 469; Pellegrini 1990, 226.

⁽¹⁰¹⁾ Vincent 1937, § 750. En Auvergne, *le Palais*, nom d'un terroir d'Ennezat (ch.-l. de comm. et de cant., Puy-de-Dôme) conserve le souvenir «de la résidence comtale du xe siècle» (G. Fournier 1962, 498; Lauranson-Rosaz 1987, 317 n. 16).

⁽¹⁰²⁾ Pour la Catalogne, v. cependant Bonnassie (1990, 67): «[...] Palatium [...] se rencontre, à de multiples exemplaires, dans toute la Catalogne [...]. Or, à de très rares exceptions près (explicables sans doute par des lacunes documentaires), ce terme s'applique vers l'an 1000, à des possessions comtales ou vicomtales, ou, du moins, à des terroirs où comtes, vicomtes ou autres représentants de l'autorité détiennent des biens-fonds. Que peut désigner le mot palatium? À n'en pas douter un ancien édifice public et, sans doute, un ancien centre d'exploitation du domaine public. [...] Le mot, figé dans la toponymie, n'évoque plus rien pour les contemporains, pas même des vestiges: or une construction carolingienne eût laissé certainement des souvenirs; d'autre part, le terme se rencontre dans des régions comme le Panedés, où la domination franque fut tout à fait éphémère. Il faut donc rechercher plus loin et voir sans doute dans les fiscs catalans une survivance de l'ancien domaine public du Bas-Empire romain, soigneusement conservé par l'administration du royaume de Tolède.»

⁽¹⁰³⁾ REW 6158; FEW 7, 488a.

lage de la commune de Chaulhac (cant. du Malzieu, Lozère) se nomme *Paladines*; ce village est situé à la frontière de l'Auvergne, et très précisément dans la poche que le territoire de Chaulhac forme au nord au contact des communes de Chaliers et de Lorcières. La mention d'Amé pourrait éventuellement se rapporter à ce village. Toutefois celui-ci comporte sept feux *ca* 1694(104) et soixante-six habitants au milieu du 19e siècle(105), ce qui rend assez improbable le fait qu'il puisse être qualifié de «domaine» en 1784. Si l'on fait donc confiance à la localisation d'Amé, il devient probable que les toponymes homonymes de Chaliers et celui de Chaulhac représentent les *disjecta membra* d'un même ensemble primitif(106) dont le nom a toutes les chances de représenter l'issue de PALATĪNAS (*terras*)(107).

On sait, d'autre part, que la «strata quæ de Calerio exit», mentionnée en 883⁽¹⁰⁸⁾ et qui servait de limite à la *villa* de Chirol (vill., comm. de Clavières, cant. de Ruynes), a été identifiée par G. Fournier à l'«ancienne voie romaine qui de Brioude conduisait à la Truyère à travers la Margeride», laquelle est mentionnée par Sidoine Apollinaire⁽¹⁰⁹⁾. Il nous semble donc probable que le site défensif de Chaliers ait été étroitement lié à la protection du point de passage où cette voie antique franchissait la Truyère. Ce fait, joint à deux indices toponymiques convergents, est de nature à laisser supposer l'existence, dans ce secteur limitrophe des cités de Clermont et de Mende, d'un noyau de terres du fisc d'origine très ancienne⁽¹¹⁰⁾ apte à avoir fourni le support de la *vicaria* de Chaliers-Lorcières.

3. Une structure ecclésiastique symétrique

L'existence de deux sites majeurs servant de support à la vicairie de Chaliers-Lorcières devant être admise, on est alors à même d'éclairer, dans ce contexte historique et topographique, l'analyse du toponyme *Plaux*.

Ce nom de lieu désigne un hameau situé dans la commune de Lorcières, au sud du chef-lieu dont il n'est distant que de 1500 m. Certes,

⁽¹⁰⁴⁾ Bardy 1958, 76.

⁽¹⁰⁵⁾ Bouret 1852.

⁽¹⁰⁶⁾ Ce ne serait pas là le seul cas de toponyme réparti entre les deux communes (et les deux provinces): Chauliaguet (vill., comm. de Chaliers) doit être mis en rapport avec Chaulhac, nom du chef-lieu de la commune adjacente au sud (cant. du Malzieu, Lozère). Même au cas où Chauliaguet dépendrait d'un *Chauliac disparu sur le territoire de Chaliers, il n'en demeurerait pas moins très probable que ces deux noms représenteraient les issues séparées de la dénomination d'une même villa.

⁽¹⁰⁷⁾ Cf. Paladina, commune de la province de Côme (Boselli 1990, 212).

⁽¹⁰⁸⁾ Doniol 1863, n° 34.

⁽¹⁰⁹⁾ G. Fournier 1959, 152, et 1962, 509 et n. 3. Rien n'est passé, nous semble-t-il, dans Provost/Vallat 1996.

⁽¹¹⁰⁾ Celles-ci se rattachent globalement à l'ensemble de possessions comtales repérées, vers 900, par Lauranson-Rosaz (1987, 315, 316) entre Saint-Flour, la Margeride et l'Aubrac.

Amé (1897) n'a pas recueilli de formes antérieures au 18e siècle⁽¹¹¹⁾. Mais, en réalité, ce nom apparaît, comme nous venons de le voir, dès 924 sous la forme *Plebis*⁽¹¹²⁾. On a vu aussi que, dans ce document, le mot a été pris à tort pour un nom commun par Doniol qui édite «plebis», ce qui explique sans doute le silence d'Amé. *Plebis* étant situé «in vicaria Calariensi», l'identification avec *Plaux*⁽¹¹³⁾ ne comporte aucun doute, pas plus qu'un point de départ théorique *PLĒBES. Le rattachement de celui-ci à lat. PLĒBE⁽¹¹⁴⁾ se trouve également hors de doute⁽¹¹⁵⁾. Cet exemplaire est à ajouter à la *Toponymie générale de la France*, le seul des manuels de toponymie qui ait fait une place à ce type rare, dont il ne cite que trois représentants et auquel il accorde le sens d'«église paroissiale»⁽¹¹⁶⁾.

Dans le binôme Chaliers-Lorcières, la situation de Plaux par rapport à Lorcières, est topographiquement comparable à celle que Chadeyre occupe par rapport à Issarlès dans le binôme Issarlès-les Issarteaux. Le sens de l'étymon paraît assurer une équivalence fonctionnelle entre les deux dénominations et les deux localités.

4. Bilan

L'analyse des textes et l'étymologie des noms de lieux, combinées aux suggestions du terrain, permettent donc de restituer à Chaliers, groupées dans le même ordre lâche, les mêmes entités publiques constitutives du centre de la vicairie: chef-lieu administratif et site défensif sur lequel est installé le chef-lieu (Chaliers), villa publique de dotation (Lorcières), plebs correspondante (Plaux); v. fig. 2. L'implantation de cet ensemble paraît liée à l'existence d'une plus vaste zone fiscale et le point d'ancrage principal de la vicairie, dans un établissement défensif lié à la protection d'une voie antique.

⁽¹¹¹⁾ Pléaux fin 18e s., Plaux a. 1775.

⁽¹¹²⁾ Doniol 1863, n° 16; supra § 2.1.

⁽¹¹³⁾ Produite par Baudot/Baudot 1935, 5 et 177.

⁽¹¹⁴⁾ REW 591 («Volk; Pfarrgemeinde»); Niermeyer 1954-1964, 808 («paroisse; église paroissiale»).

⁽¹¹⁵⁾ Signalons, à tout hasard, le toponyme *Plaugardes* (l.-d., comm. de Lorcières; *IGN 1:25 000, 2636 O*), à l'est de Plaux (à environ 1000 m à vol d'oiseau).

⁽¹¹⁶⁾ Nègre 1990-1991, § 6182, qui ne recense que *Pleaux* (ch.-l. de comm. et de cant., Cantal; «en patois *Pléou*», Deribier 1852-1857, 5, 31; *Pleaux* (comm. de Labastide-de-Lévis, cant. de Gaillac, Tarn; v. aussi Nègre 1986, § 91); *Saint-Jean-de-Pleaux* dans l'Hérault (Hamlin 1983, 296), que nous allons retrouver (ci-dessous V, § 1.).

III. LES NOMS DE LIEU PLIOUS ET PLEAUX (ROUERGUE) ET LEUR CONTEXTE

Dans la cité ruthène voisine, les deux toponymes issus de PLĒBE que nous connaissons peuvent être insérés dans des environnements similaires: comme à Lorcières, les lieux ainsi désignés flanquent des chefs-lieux de vicairies carolingiennes.

1. Plious (comm. de Recoules-Prévinquières)

Dans le nord-est du Rouergue, un document du cartulaire de Vabres, datant de 942⁽¹¹⁷⁾, place «in vicaria Sancti Remedii» les localités, voisines entre elles, de Recoules, du Méjanel et de Lavernhe⁽¹¹⁸⁾. Soutou a récemment démontré qu'il était nécessaire, pour retrouver la cohérence du texte, de corriger «Sancti Remedii» en «Sancti Naamadii»⁽¹¹⁹⁾. L'éponyme de la vicairie, aujourd'hui *Saint-Naamas*, désigne un hameau de Recoules-Prévinquières situé à très peu de distance au sud de Recoules, au bord de l'Olip, et qui était le siège de l'église paroissiale de Recoules (on y trouve encore le cimetière et une chapelle en ruines)⁽¹²⁰⁾. Dans la même étude, Soutou a également rendu vraisemblable l'idée selon laquelle le Roc de Montferrand, situé à l'extrémité orientale de la butte de Méjanel⁽¹²¹⁾, à environ 2 km, à vol d'oiseau, au sud-est de Saint-Naamas, et qui abrita un château médiéval d'où sortit un *comtor* de Montferrand, a dû servir d'appui à la vicairie⁽¹²²⁾.

Or il est possible de compléter cet ensemble en y plaçant le toponyme *Plious*, une issue de PLĒBE(s) qui désigne un hameau de Recoules-Prévinquières situé à 900 m au sud de Saint-Naamas. La localité est mentionnée sous la forme *Pleus* en 1181 et 1189⁽¹²³⁾. On reconnaît ainsi, disposés à

⁽¹¹⁷⁾ Fournial 1989, n° 47.

⁽¹¹⁸⁾ Respectivement ch.-l. de comm. (comm. de Recoules-Prévinquières), ham., comm. de Recoules-Prévinquières, et ch.-l. de comm., tous trois dans le canton de Séverac-le-Château, Aveyron.

⁽¹¹⁹⁾ Soutou 1997, 608-9.

⁽¹²⁰⁾ Selon la tradition, saint Naamas était diacre de saint Amans, premier évêque de Rodez (Rigal 1935, 57, 408 *sqq*.; Soutou 1997, 608); une église Saint-Naamas est attestée à Rodez, au Moyen Âge, près de la basilique Saint-Amans (Prevot/Barral i Altet 1989, 49).

⁽¹²¹⁾ Comm. de Recoules-Prévinquières; = la Fageole sur IGN 1:25 000, 2539 O.

⁽¹²²⁾ L'auteur fait même de ce site défensif le «chef-lieu de la viguerie carolingienne de Saint-Naamas» (Soutou 1997, titre). Faute de tout argument, cette décision ne nous paraît pas fondée.

⁽¹²³⁾ Verlaguet/Rigal 1938, 43, 73. Cf. encore H. Bousquet 1934-1942, 1, n° 59 (texte de 1528, connu à travers un inventaire du 18e siècle); le même inventaire mentionne un «Jean de Pleux» en 1318 et 1321 (H. Bousquet 1934-1942, 2, n° 89 et n° 94).

proximité les uns des autres, le chef-lieu administratif (Saint-Naamas), un élément défensif (Roc de Montferrand) et la structure ecclésiastique correspondante (Plious); v. fig. 3. On retiendra que cette dernière, désignée à l'aide d'un lexème de sens générique, est distincte du centre administratif bien que ce dernier soit dénommé par un hagiotoponyme.

2. Pleaux (comm. de Brommat)

La petite *vicaria Brogmacensis*⁽¹²⁴⁾, dont l'éponyme est *Brommat* (ch.-l. de comm., cant. du Mur-de-Barrès, Aveyron), est attestée en 964 et (sous une cacographie) en 955-986⁽¹²⁵⁾. À moins d'un kilomètre à vol d'oiseau du chef-lieu de la commune et, autrefois, de la vicairie, sur la rive droite de la Bromme, se trouve le village de *Pleaux* (prononciation patoise *Pleous*)⁽¹²⁶⁾ dont le nom est documenté sous la forme *Pleus* en 996-1031⁽¹²⁷⁾, ce qui assure tout à fait l'étymon.

On note encore, à un peu plus d'un kilomètre, à vol d'oiseau, au nord-est de Brommat, une issue de *CAST(E)LLĀRE⁽¹²⁸⁾: *le Cayla*, nom d'un hameau situé lui aussi sur la rive droite de la Bromme, sur un léger replat dominant la rivière, et mentionné sous la forme *illo Caslaro* dès 996-1031⁽¹²⁹⁾. On retrouve donc ici le même groupement qu'à Saint-Naamas: chef-lieu vicarial (Brommat), site de défense (le Cayla), structure ecclésiastique symétrique (Pleaux); v. fig. 4⁽¹³⁰⁾.

IV. LE NOM DE LIEU FORGÈS (LIMOUSIN) ET SON CONTEXTE

Autre cas: Forgès (ch.-l. de comm., cant. d'Argentat, Corrèze) dont l'étymologie soulève un problème analogue à celui que nous posait tout à l'heure Issarlès (ci-dessus I).

⁽¹²⁴⁾ Desjardins 1879, xxxv; Cabrol 1881-1886, 123; Julhe 1900-1905, 53; Boudart-chouk 1998, 90.

⁽¹²⁵⁾ Desjardins 1879, respectivement n° 434 et n° 35.

⁽¹²⁶⁾ Julhe 1900-1905, 56.

⁽¹²⁷⁾ Desjardins 1879, n° 34; Julhe 1900-1905, 56; Boudartchouk 1998, 93. – À écarter, *Pleaux* (ferme, comm. de Lacapelle-Barrès, cant. de Pierrefort, Cantal), *Pleaux a.* 1669, «Pleus, domaine avec moulin» *a.* 1670 (Amé 1897); cette ferme est située sur la rive du Pleaux ou ruisseau de Pleaux, affluent du Siniq, qui poursuit son cours dans les communes aveyronnaises du Mur-de-Barrez et de Brommat, et qui a pris son nom de *Pleaux*, hameau de Brommat qui domine le ruisseau. Cf. Boudartchouk (1998, 180): «la région de Lacapelle ne paraît pas avoir été peuplée anciennement de façon significative»; la paroisse est «une création tardive, sans doute post-carolingienne».

⁽¹²⁸⁾ V. ci-dessus I, § 2.3. et n. 39, 40.

⁽¹²⁹⁾ Desjardins 1879, n° 34; Boudartchouk 1998, 90.

⁽¹³⁰⁾ Sur le toponyme Vigane(s), v. ci-dessous IX, § 3.11.

1. Le nom de lieu Forgès

- 1.1. De manière parallèle à *Issarlès*, *Forgès* continue l'adjectif *Faurcensis* qu'on trouve dans le syntagme *vicaria Faurcensis ca* 930 («vicaria Spaniacense seu Faurcensi»)⁽¹³¹⁾. Mais, tout comme dans le cas de *Issarlès*, la dénomination syntagmatique d'une circonscription ne saurait être assimilée à un nom de localité: entre les deux doivent être posées au plan sémantico-référentiel une opération métonymique transférant le nom d'un espace à celui d'un lieu, et au plan formel une ellipse sur le syntagme⁽¹³²⁾. La condition de possibilité d'un tel changement *totum pro parte* ne peut que résider dans le rôle de chef-lieu assumé par ladite localité.
- 1.2. Quant au toponyme de base sur lequel l'adjectif en -ensis a été construit, il est donné par une mention de la fin du 10e siècle: «ecclesiæ Sancti Amantii de Faurcio» (133), où Faurcio détermine le nom de l'église de Saint-Chamant (134), localité située à moins de 4 km environ au sud-est de Forgès. Dans cette mention, le syntagme prépositionnel de Faurcio joue le même rôle que l'adjectif en -ensis, et réfère au chef-lieu du ressort dont dépendait Saint-Amant.

Si l'on tient compte de cette attestation, que Villoutreix ne prend pas en considération⁽¹³⁵⁾, la solution avancée par cet auteur⁽¹³⁶⁾ pour rendre compte de *Forgès*, à savoir FABR(I)CA «forge» + -ĒNSE, se trouve invalidée, *Faurcio* ne pouvant, quoi qu'on fasse, représenter FABR(I)CA⁽¹³⁷⁾. La glose qu'il propose, «(l'église de Saint-Martial) de la forge», n'est d'ailleurs, en définitive, qu'une traduction, peu exacte, de la mention de *ca* 930 («eccle-

⁽¹³¹⁾ Champeval 1887-1895, 9, n° 14 (testament du vicomte Adémar).

⁽¹³²⁾ Les mentions «ecclesiam sancti Marcialis Faurcensis» ca 930 (Champeval 1887-1895, 9, n° 14 [qui édite «Sancti», de même Villoutreix 1992, 54]), dans laquelle l'adjectif est joint, en fonction épithétique, au titre de l'église de Forgès sans s'être pour autant autonomisé comme toponyme, puis «ecclesiam meam quæ dicitur Faurcensis in honorem sancti Martialis dedicatam» a. 946 (Champeval 1887-1895, 15, n° 487 [qui édite «Sancti»]), pourraient marquer une étape de ce processus.

⁽¹³³⁾ Poulbrière 1964-1966, 3, 56. Le texte serait à dater de 984, si l'on en croit Poulbrière 1964-1966, 1, 456.

⁽¹³⁴⁾ Ch.-l. de comm., cant. d'Argentat, Corrèze.

⁽¹³⁵⁾ Ø Villoutreix 1992 s.v. Forgès et s.v. Saint-Chamant.

⁽¹³⁶⁾ Villoutreix 1992, 54, qui ne cite pas non plus la mention *vicaria Faurcensis ca* 930, et abrège «ecclesiam meam quæ dicitur Faurcensis» a. 946 (cf. supra n. 132) en que dicitur Faurcensis.

⁽¹³⁷⁾ En toute occurrence, la chuintante de la forme actuelle est à expliquer par un effet récent de l'inversion des deux ordres de sibilantes en limousin: on a encore la sifflante dans *Faoursés a.* 1404 (Villoutreix 1992, 54).

siam sancti Marcialis Faurcensis» = «l'église de Saint-Martial de *Faurcio*») projetée en étymologie. La solution de Villoutreix n'éclaire, au demeurant, ni la présence ni la fonction du suffixe – un aspect de la question que l'auteur n'aborde pas.

- 1.3. Un texte beaucoup plus tardif fait mention, ca 1090, de deux bordarias «quæ sunt sitæ in terra de Faurzés, in parrechia Sancti Boniti»(138), c'est-à-dire dans la paroisse de Saint-Bonnet-Elvert(139), à 2,5 km, à vol d'oiseau, à l'est de Forgès. L'éditeur et Villoutreix à sa suite(140) identifient Faurzés au toponyme Forgès, mais il est beaucoup plus probable que l'on a affaire à un choronyme traditionnel issu de (vicaria) Faurcensis et maintenu assez longtemps après la disparition des vicairies carolingiennes(141). Le caractère traditionnel (synchroniquement immotivé) ressort du fait que ni Forgès, ni, a fortiori, Faurcio (s'il était distinct de Forgès), n'ont été le siège d'une châtellenie(142).
- 1.4. Quant au nom de lieu éponyme Faurcio sur lequel a été dérivé l'adjectif vicarial dont Forgès est l'héritier, il est d'origine obscure et ne s'est pas perpétué dans la toponymie majeure contemporaine. La solution la plus économique consiste alors à penser qu'il été simplement recouvert sur place par la nouvelle dénomination d'origine administrative (> Forgès). Toutes choses égales par ailleurs, il est raisonnable de s'attendre, dans les cas de ce genre, à une autodérivation suffixale opérée in situ: NL¹ > syntagme vicaria + Adj[NL¹ + -ĒNSE]Adj > (par ellipse de vicaria) NL². Le cas de Issarlès comportant le déplacement du désigné, c'est-à-dire transfert du chef-lieu de la vicairie, doit, en effet, nécessairement être tenu pour exceptionnel. À Forgès, le changement, qui n'a pu prendre naissance que durant la période de fonctionnement des vicariae limousines(143), était en cours à la fin du 10e siècle, date à laquelle le nom simple primitif n'avait pas encore été évincé par celui issu du dérivé en -ĒNSE (v. supra § 1.2.).

⁽¹³⁸⁾ Champeval 1901, n° 367 bis.

⁽¹³⁹⁾ Ch.-l. de comm., cant. d'Argentat, Corrèze.

⁽¹⁴⁰⁾ Villoutreix 1992, 54.

⁽¹⁴¹⁾ Pour l'effondrement du système vicarial en Limousin à l'extrême fin du 10e siècle, v. les belles pages de Boyer (1996, 239-42).

⁽¹⁴²⁾ Rien dans ce sens, en tout cas, dans Poulbrière 1964-1966, 1, 454-7. – Pour ce phénomène (nom de région sans rapport, à une époque donnée, avec l'importance du lieu éponyme, et donc hérité d'une période antérieure), cf. J. Bousquet 1992-1994, 168; Chambon 1997, 88; ci-dessous VI, § 1. et n. 216.

⁽¹⁴³⁾ Depuis 823 (première attestation) et jusqu'à 990 environ (Boyer 1996, 239, 242).

2. Le contexte toponymique

- 2.1. Un élément supplémentaire tend, en outre, à faire privilégier l'hypothèse selon laquelle *Faurcio* a été le nom primitif de Forgès. On relève en effet, à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau de Forgès, sur le territoire de sa commune, un toponyme *les Végères* qui désigne un lieu-dit situé à l'extrémité nord de la hauteur dominant Forgès à l'est et portant le village d'Espargilières⁽¹⁴⁴⁾. On peut voir là, en effet, une issue régulière de *VICĀRIAS (scil. *terras*), dérivé haplologique en -ĀRIU de VICĀRIU (pour un théorique **VICĀRI-ĀRIAS «du vicaire»)⁽¹⁴⁵⁾ appliqué aux terres du fisc affectées au vicaire⁽¹⁴⁶⁾. Quoiqu'on ne puisse exclure que le hasard nous mette en présence d'une allusion aux terres d'une viguerie féodale, force est de constater que cette dénomination s'inscrit parfaitement dans l'ensemble du tableau.
- 2.2. On note encore, à proximité de Forgès, l'existence du toponyme *Chastre* qui désigne un village de la commune, sis sur une hauteur de 388 m, à 1,5 km à vol d'oiseau à l'ouest du chef-lieu. Issu de CASTRA

⁽¹⁴⁴⁾ IGN 1:25 000, 2235 O. – Le site du lieu désigné et sa localisation en Limousin (où VITICE, en particulier avec son vocalisme initial originel, n'est pas attesté, cf. FEW 14, 551ab, VITEX) s'accordent pour exclure *VIT(1)CĀRIA «oseraie». On peut comparer notre nom de lieu à la Vigère (ham., comm. et de cant. de Turenne, Corrèze), à 2,5 km, à vol d'oiseau, de Turenne: le site élevé ne favorise pas non plus *VIT(1)CĀRIA et Turenne est le chef-lieu d'une vicaria bien documentée depuis 894 (Boyer 1995, 38-9); cf. la localité attenante de Jugeals-Nazareth (ch.-l. de comm., cant. de Brive) < *JUD(1)CĀLES (terras) «(terres) d'un judex» (Villoutreix 1992, 60); pour le vocalisme initial -i-, v. ci-dessous IX, § 3.3., et X, § 6.

⁽¹⁴⁵⁾ Cf. Ronjat 1930-1941, §§ 437, 438; Grammont 1965, 331 sqq.; Dressler 1976.

⁽¹⁴⁶⁾ Pour la mention d'une terra vicarialis en Limousin (a. 927), v. Niermeyer (1954-1964, 1088) et Boyer (1996, 257 n. 94). Cf. encore, dans un document malheureusement non daté, mais probablement antérieur à l'an Mil, la «terram de illa vicaria Nonatensi» (Doniol 1863, n° 109) = Nonette (ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme), ancien chef-lieu de vicairie bien connu. Cette terre confronte avec une vigne sise «in pago Arvernico, in vicaria Nonatensi, in villa Condede» (= Le Breuil-sur-Couze, ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme); elle se trouvait donc au pied de la butte de Nonette et probablement sur l'autre rive de l'Allier. Or «c'est au pied de la butte, en bordure de l'Allier, qu'en 874 [...] se situe le chef-lieu de la vicairie carolingienne» (G. Fournier, in: Provost/Mennessier-Jouannet 1994, 2, 206; cf. G. Fournier 1962, 593), et le ressort de l'église paroissiale de Saint-Sixte s'étendait sur les deux rives de la rivière (G. Fournier 1962, 623; plusieurs terroirs situés sur la rive gauche de l'Allier furent enlevés à Nonette en 1798, v. Salveton 1927, 6-8, 10, 14). Ici la terra du vicaire n'est pas une villa distincte du chef-lieu.

«camp»(147), ce nom indique l'emplacement d'un site de défense qui s'inscrit également dans le centre de la vicairie. Basé sur un lexème latin sans postérité dans ce sens parmi les langues galloromanes(148), reposant en outre sur un ancien neutre pluriel devenu féminin(149), privé d'article (et présentant un traitement populaire de KA), ce nom de lieu ne peut que remonter à l'Antiquité(150), et il doit donc avoir dénoté originellement une fortification publique(151). À cet égard, Villoutreix fait fort utilement remarquer qu'«aucun exemple n'a été signalé en Limousin de l'emploi d'un toponyme issu de *castra* pour désigner un site fortifié de l'époque féodale»(152). Dans le centre de la *vicaria Barrensis* étudiée par Boyer (1996), un nom de même origine rappelle, dans *Notre-Dame de Chastre*(153), le *castrum* de Bar (-le-Vieux), chef-lieu de cette vicairie.

3. Une structure ecclésiastique symétrique

Enfin, le souvenir d'une structure ecclésiastique symétrique de la structure civile paraît s'être également conservé sur le territoire de la commune de Forgès: un peu au nord-est et à 1200 m à vol d'oiseau du chef-lieu, sur les pentes qui bordent un affluent de la Souvigne (ruisseau du Sarceix), se trouve en effet le village de *Plaux* ou *Plos*⁽¹⁵⁴⁾. Sous réserve de confirmation de l'étymologie par des formes anciennes dont nous sommes actuellement dépourvu, il semble bien qu'on ait affaire, à un autre continuateur de PLĒBE dont la position par rapport au chef-lieu

⁽¹⁴⁷⁾ Villoutreix 1992, 39 (sans forme ancienne).

⁽¹⁴⁸⁾ REW 1750; FEW 2, 476-8, CASTRUM. Pour la toponymie, v. Gröhler 1913-1933, 2, 13; Longnon 1920-1929, §§ 496 (et 497), 2139 (et 2140); Vincent 1937, § 723; Nègre 1990-1991, §§ 6020-1. Le type est attesté «erst in der späteren Kaiserzeit» et *Châtres* (Mayenne) est documenté dès 643 (Gröhler 1913-1933, 2, 13).

⁽¹⁴⁹⁾ Cf. «vico castrorum non vico castrae» (Appendix Probi, 568-7e s.) et castram (CIL 8, 10937); Väänänen 1981, 217 et § 215.

^{(150) «}Les représentants de *castrum* [...] sont antérieurs au ve siècle» (Dauzat 1926, 120).

⁽¹⁵¹⁾ Aucun vestige archéologique n'est signalé par Lintz 1992, 52. – Un point de défense secondaire pourrait être signalé par le toponyme *Mus*, nom d'un hameau de Forgès, situé à 1600 m à vol d'oiseau au nord-ouest du chef-lieu; ce toponyme pourrait en effet découler du pluriel MŪROS (Ø Villoutreix 1992). Légèrement au sud de Forgès, le diminutif *Murel* (Ø Villoutreix 1992), nom d'un hameau de Saint-Chamant jouxtant la commune de Forgès et dominant le confluent de la Souvigne et de la Franche-Valeine, est probablement à interpréter dans le même sens et en relation avec *Mus*.

⁽¹⁵²⁾ Villoutreix 1997, 64.

⁽¹⁵³⁾ Boyer 1996, 248 n. 54.

⁽¹⁵⁴⁾ Ø Villoutreix 1992.

de la vicairie est identique à celle de ses congénères de Lorcières, Saint-Naamas et Brommat.

4. Bilan

En résumé, la zone de Forgès, dans la vallée de la Souvigne, «sur l'un des itinéraires Tulle-Argentat» (155) – qui, au nord, de Forgès, empruntait l'actuel chemin de crête passant par Mus(156) –, a été le support d'un centre de vicairie carolingienne dont la toponymie permet de retrouver les éléments caractéristiques distribués selon un plan distendu. Le village luimême, à en juger par son nom, revêtu du suffixe vicarial et ayant évincé, probablement sur place, le toponyme primitif (*Faurcio*), correspond au chef-lieu administratif. Des terres affectées à l'entretien du fonctionnaire semblent avoir existé à peu de distance du chef-lieu (les Végères). Le site était protégé par une position fortifiée dominant la Souvigne (Chastre), position qui, d'après l'étymologie de son nom, doit être considérée comme un *castrum* public antique. On est porté à croire que l'existence de ce site public a été déterminante dans le choix de la zone de Forgès comme support d'une structure administrative. Appartenait au même ensemble un centre ecclésiastique symétrique (Plaux)(157). V. fig. 5.

⁽¹⁵⁵⁾ Boyer 1995, 38; cf. Lintz 1992, 48.

⁽¹⁵⁶⁾ Lintz 1992, 52.

⁽¹⁵⁷⁾ La cohérence des éléments réunis grâce à l'étude linguistique des toponymes, l'enracinement de Faurzés comme choronyme à la fin du 11e siècle (supra § 1.3.) et le fait même que la dénomination de la vicairie se soit fixée à Forgès, devraient conduire à douter de l'idée selon laquelle Forgès n'aurait été qu'«un domaine fiscal servant occasionnellement de résidence, voire de centre administratif, au vicaire [d'Espagnac]», ce que voudrait Boyer (1995, 38), qui se plie, sur ce point, à une vue de Poulbrière (1964-1966, 1, 455 [relevons au passage le fait que cet auteur émet aussi, en seconde ligne, l'hypothèse suivant laquelle «peut-être aussi, pour Forgès, comme pour Chasteaux, la dualité des noms [..] indiquait [...] une dualité d'assises»]). Le seu de la formule «in vicaria Spaniacense seu Faurcensi» du testament du vicomte Adémar (ca 930) n'implique pas nécessairement une assimilation entre les ressorts des deux vicairies; elle peut exprimer une hésitation ponctuelle du rédacteur quant à la situation d'un bien particulier, lequel n'est d'ailleurs point désigné, en l'occurrence, par un nom propre («alodum quem pater meus acquisivit de comite Raymundo in vicaria Spaniacense seu Faurcensi» (Champeval 1887-1895, 9, n° 14). Il reste que l'église «quæ dicitur Faurcensis» est bel et bien située, en 946, «in vicaria Spaniacense» (Champeval 1887-1895, 15, n° 487), mais il n'est pas impossible de penser à une suppression ou même, en réalité, à la concentration des deux vicairies entre les mains d'un seul vicaire. De plus, l'étendue de la vicairie d'Espagnac, dont l'emprise se serait étendue sur plus de vingt paroisses (Boyer 1995, 38), serait tout à fait hors de la norme limousine.

L'agencement fonctionnel et spatial qu'il est possible d'apercevoir à Forgès rappelle d'extrêmement près ceux déjà mis à jour, de façon plus ou moins complète, à Issarlès, à Lorcières, Saint-Naamas ou Brommat⁽¹⁵⁸⁾.

V. SUR CERTAINS NOMS DE LIEUX MÉRIDIONAUX ISSUS DE PLĒBE

Comme on vient de le constater, quatre noms de lieux provenant de PLĒBE, type toponymique rare, possèdent la particularité commune de désigner des localités toutes proches d'un chef-lieu de vicairie carolingienne et de s'intégrer, de plus, à des centres vicariaux polyfonctionnels. Ce ne sont pas les seuls exemples où se manifeste une corrélation topographique de ce genre.

1. Toponymes issus de PLEBE et chefs-lieux de vicairies

À Plaux (comm. de Lorcières, Cantal), *Plious* (comm. de Recoules-Prévinquières, Aveyron), *Pleaux* (comm. de Brommat) et *Plaux* (comm. de Forgès, Corrèze)⁽¹⁵⁹⁾, on ajoutera d'abord deux exemples limousins.

Dans la commune d'Argentat (ch.-l. de comm. et de cant., Corrèze), ancien *vicus* et chef-lieu de vicairie carolingienne bien documenté⁽¹⁶⁰⁾, Villoutreix a signalé – sans davantage de précision – un lieu-dit *la Pleu*, «à l'emplacement d'un très ancien cimetière, [...] [où] était peut-être l'église primitive»⁽¹⁶¹⁾.

À Uzerche (ch.-l. de comm. et de cant., Corrèze), ancien *vicus* et chef-lieu de vicairie bien attesté lui aussi⁽¹⁶²⁾, le site de la ville occupe un éperon dans une étroite boucle de la Vézère, sur la rive droite de la rivière, tandis qu'une boucle plus large que décrit la Vézère, légèrement en amont, porte le hameau de *Pleux*⁽¹⁶³⁾, qui fait ainsi face à Uzerche, sur l'autre rive, à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau. Ce hameau est attesté à une date proche de l'an Mil (a. 997-1003): «ecclesiolam quamdam praedictae ecclesiae adjacentem Usercham in honore Beate Eulaliae virginis consecratam, et mansos quosdam, qui jam fuerant adjacentes altari S^{ti} Petri Usercensis, his nominibus: mansos quatuor qui dicuntur ad Pleu»⁽¹⁶⁴⁾.

⁽¹⁵⁸⁾ V. ci-dessus respectivement ci-dessus I, II et III.

⁽¹⁵⁹⁾ Ci-dessus respectivement II, § 3; III, §§ 1 et 2; IV, § 3.

⁽¹⁶⁰⁾ Poulbrière 1964-1966, 1, 52; Aubrun 1981, 66 n. 3, 250 n. 88; Lintz 1992, 51; Boyer 1995, 29.

⁽¹⁶¹⁾ Villoutreix 1992, 81.

⁽¹⁶²⁾ Poulbrière 1964-1966, 3, 449; Aubrun 1981, 666 n. 3; Lintz 1992, 187; Boyer 1995, 39.

⁽¹⁶³⁾ Ø Villoutreix 1992.

⁽¹⁶⁴⁾ Champeval 1901, n° 462.

À ces deux exemples limousins s'ajoute, en Lodévois, Saint-Jean-dela-Blaquière (ch.-l. de comm., cant. de Lodève, Hérault), cette localité ayant été nommée pendant de nombreux siècles (1031-1060 - ca 1750) S. Johannis de Pleu / St Jean de Pleaux⁽¹⁶⁵⁾. Dans la première attestation («villam quam vocant Plevis» a. 988)(166), Plevis seul désigne en propre une villa. Or on place le chef-lieu de la vicaria Trapiensis à deux kilomètres environ au sud de Saint-Jean-de-la-Blaquière, où subsistent les noms de tènements Trapes(167) et Trapes le Haut(168). Certes la vicairie en question est attestée de façon si tardive dans le cartulaire de Gellone (a. 1140) qu'il ne peut s'agir dans cette mention que du dernier écho d'une tradition formulaire ou bien d'une viguerie féodale. Mais, même dans cette dernière éventualité, il est plus que probable, étant donné la notoriété négligeable du lieu éponyme au Moyen Âge(169), que la dénomination de la vicaria est le fruit d'un héritage terminologique s'enracinant dans la période carolingienne⁽¹⁷⁰⁾. On notera aussi l'existence, à proximité, du *Plan* du Cayla (< *CAST(E)LLĀRE), nom d'un escarpement se terminant par un replat qui domine Saint-Jean-de-la-Blaquière au nord-est à 2,5 km environ de la localité⁽¹⁷¹⁾.

On observe donc au total, une corrélation topographique étroite, dans les mêmes communes, entre sept représentants du type $\lceil Pleu(s) \rceil$ et sept chefs-lieux de vicairie attenants: quand il est possible de l'estimer, la distance entre les deux localités varie de moins d'un kilomètre à deux kilomètres environ. On se souvient que le même rapport topographique a été observé à Chadeyre (ham., comm. d'Issarlès, Ardèche)⁽¹⁷²⁾: la proximité sémantique des étymons et la présomption de fonctionnalité identique qui

⁽¹⁶⁵⁾ V. Hamlin 1983, 296 et 347. L'auteur estime qu'«il est impossible de préciser le sens primitif de ce terme [plebes, pluriel de plebs] dans le n[om] de cette commune».

⁽¹⁶⁶⁾ Op. cit., loc. cit..

⁽¹⁶⁷⁾ IGN 1:25 000, 2642 ET.

⁽¹⁶⁸⁾ Combarnous 1975, 97 (v. aussi 84); cf. Camps/Hamlin/Richard 1994, 75 (moins précis que Combarnous: «Environs de Saint-Jean-de-la-Blaquière»). En se basant sur le même document, Schneider (1997, 425 et n. 78) connaît une «vicaria Trapariense établie sur le piémont oriental du bastion rocheux où est installé le castrum des Deux Vierges».

⁽¹⁶⁹⁾ Aucune mention ancienne ne figure dans Hamlin (1983, 392).

⁽¹⁷⁰⁾ Cf. ci-dessus I, § 2.3. et n. 38, 39; III, § 2; ci-dessous VIII, § 1.4.

⁽¹⁷¹⁾ IGN 1:25 000, 2642 ET. – Sur le type Cayla, v. ci-dessus I, § 2.3. et n. 39, 40, et III, § 2.

⁽¹⁷²⁾ Ci-dessus I, § 2.5.

en découle⁽¹⁷³⁾, incitent à considérer qu'on a affaire au même cas de figure.

Bien que la distance (5 km) qui sépare la localité de Meymac soit supérieure et que l'existence d'une vicairie de Meymac ne soit qu'une hypothèse de notre fait, on mentionnera encore *Lapleau* (vill., comm. de Maussac, cant. de Meymac); v. cidessous VII, § 3.2.

2. Difficultés soulevées par l'étymologie reçue

- 2.1. La solution étymologique énoncée par le chanoine Nègre⁽¹⁷⁴⁾ et, auparavant, par G. Fournier⁽¹⁷⁵⁾, pour le type ¬Pleu(s)¬, aussi assurée qu'elle soit au plan formel et aussi vraisemblable qu'elle paraisse au premier abord au plan sémantico-référentiel, soulève, à bien y regarder, de sérieuses difficultés. Se fondant sur le sens d'«église paroissiale; paroisse», elle implique en effet que les toponymes issus de PLĒBE auraient référé, à l'origine, à des chefs-lieux paroissiaux, et l'on penserait naturellement alors, avec G. Fournier, aux grandes paroisses de la fin de l'Antiquité ou de l'époque mérovingienne, dites parfois plébanes par les historiens. Or, sur le plan général, il semble bien qu'il faille en rabattre sur la chronologie haute de ces formations (§ 2.2.), et, en ce qui concerne plus particulièrement les sept toponymes que nous avons en vue, la référence à une paroisse, de quelque date et de quelque nature que ce soit, se révèle ellemême fort problématique (§ 2.3.).
- 2.2. Une précieuse étude d'Aebischer (1964)⁽¹⁷⁶⁾ a permis en effet de placer le terme *plebs* sous un éclairage chronologique neuf. Il ressort du travail du romaniste suisse que lat. *plebs* a développé les acceptions d'«église baptismale; territoire d'une paroisse rurale» de façon beaucoup moins précoce qu'on l'enseignait jusqu'alors. L'étude attentive des textes à laquelle s'est livré Aebischer l'a conduit à conclure que, «sur le territoire galloroman», *plebs* «n'a eu ce sens, et de façon fugace, que très tard»⁽¹⁷⁷⁾: les premières attestations ne datent que du 9^e siècle⁽¹⁷⁸⁾. D'autre

⁽¹⁷³⁾ Ci-dessus II, § 3.

⁽¹⁷⁴⁾ Nègre 1990-1991, § 6182.

⁽¹⁷⁵⁾ G. Fournier 1962, 404 (pour *Pleaux* dans le Cantal). Cette étymologie figure déjà dans Deribier (1852, 5, 31) et elle avait été envisagée par Dauzat (v. Chambon 1984, 35) sans passer dans Dauzat/Rostaing 1978.

⁽¹⁷⁶⁾ V. aussi Aebischer 1965, 20-3.

⁽¹⁷⁷⁾ Aebischer 1964, 152.

⁽¹⁷⁸⁾ Art. cit., 150-1, 153-4 (un exemple du sens de «territoire où vit un groupe de fidèles» en 787; un exemple, douteux, du sens d'«église paroissiale» dès une

part, PLĒBE n'est entré dans ce sens ni en (ancien) occitan⁽¹⁷⁹⁾ ni en (ancien) français, alors qu'il est bien connu en italien, en romanche et en ladin⁽¹⁸⁰⁾. Ceci conduit naturellement à penser, comme du reste la localisation des premières attestations latines y incite, que le mot s'est diffusé à partir de l'Italie⁽¹⁸¹⁾ et qu'il est resté, en Gaule, confiné aux milieux de l'Église et de l'administration, sans parvenir à concurrencer sérieusement l'issue de PAROCHIA dans le parler quotidien⁽¹⁸²⁾. Il est pratiquement exclu, en tout cas, que le mot ait pu franchir, en galloroman, le cap du 11^e siècle. S'agissant d'un usage terminologique officiel exogène, venu des sommets de l'appareil ecclésiastique et administratif, il est, par ailleurs, très difficile de lui supposer une vie cachée au niveau populaire avant qu'il ne fasse son apparition dans les textes.

On se trouve donc dans une situation exceptionnellement favorable pour fixer la chronologie toponymique, et l'on peut sans risque de grave erreur restreindre aux 9° et 10° siècles, ou peu s'en faut, la date de formation des noms de lieux méridionaux issus de PLĒBE⁽¹⁸³⁾. Il devient alors impossible d'admettre que les vestiges toponymiques de PLĒBE sur le territoire de la Gaule puissent témoigner de paroisses primitives paléo-chrétiennes ou mérovingiennes: ils n'ont pu désigner que des créations carolingiennes d'églises baptismales.

date comprise entre 774 et 800); Niermeyer 1954-1964, s.v. – Premières attestations au sens de «territoire constituant une unité ecclésiastique» en 826 (concile de Rome) et en 829 (concile de Paris); Aebischer 1964, 150.

⁽¹⁷⁹⁾ FEW (9, 55b, PLEBS) ne relève qu'aocc. *pleu* au sens de «peuple». Wartburg (FEW 9, 56a), analyse, il est vrai, cette donnée, comme une «rückbildung [?] von 'pfarrei', 'bewohner einer pfarrei' zu 'volk'», au prix d'un long détour par la terminologie ecclésiastique, une fois posé au départ que «lat. PLĒBS [...] ist in seiner klt. bed. untergegangen». Ce détour semble parfaitement inutile: l'occitan continue ici directement, en traitement populaire, le mot latin dans son acception classique.

⁽¹⁸⁰⁾ REW 6591; FEW 9, 56a; DELI 4, 926; Bernardi et al. 1994, 2, 602.

⁽¹⁸¹⁾ Art. cit., 163.

⁽¹⁸²⁾ Cf. art. cit., 152.

⁽¹⁸³⁾ De fait, si l'on se reporte aux relevés disponibles, il ressort que la plus ancienne attestation toponymique (*Pleuix*), qui concerne *Pleaux* (ch.-l. de comm. et de cant., Cantal), se trouve dans un texte qui serait datable de 783 (P.-F. Fournier/Sève 1972, 271). Les attestations toponymiques suivantes apparaissent en 924 (v. ci-dessus II, § 3.1.), 937 («ecclesiam quae Plevis dicitur» = *Lapleau*, ch.-l. de comm. et de cant., Corrèze; Villoutreix 1992, 63) et 988 (v. *supra* § 1.). Ces dates, surtout si l'on tient compte du caractère assez incertain de la première (P.-F. Fournier/Sève 1972, 267-9), s'accordent avec la fourchette que supposent les recherches d'Aebischer.

2.3. La difficulté de l'étymologie reçue s'accroît radicalement quand on constate que, six fois sur sept⁽¹⁸⁴⁾ – Saint-Jean de Pleaux constitue l'exception⁽¹⁸⁵⁾ –, les lieux en question ne furent point le siège de paroisses médiévales. À une exception près, peut-être seulement apparente⁽¹⁸⁶⁾, le développement des localités que nous avons en vue a été subordonné à celui de l'ancien chef-lieu vicarial voisin, et ceci y compris sur le plan religieux, en sorte que les églises que le terme PLĒBE n'a pu manquer de désigner⁽¹⁸⁷⁾ ne se sont pas intégrées au tissu paroissial⁽¹⁸⁸⁾. Il en va tout à fait de même dans le cas de Chadeyre (comm. d'Issarlès, Ardèche). Au vu de l'étymologie des noms que portent ces localités, il y a là un véritable paradoxe.

3. «Ut archiepiscopi et episcopi plebes, id est baptismales ecclesias, in diocesibus suis more antiquo constituant»

3.1. Il convient donc de rechercher une hypothèse apte à rendre compte des données disparates du problème: chronologie de *plebs* au sens d'«église baptismale; paroisse rurale» en Gaule (9e-10e siècles), enracinement dans la toponymie et traitement phonétique populaire d'un terme d'origine administrative, non-intégration des localités désignées au tissu paroissial, affinité topographique marquée avec les chefs-lieux de vicairies.

On s'appuiera sur le constat que l'usage lexical de *plebs* qui nous intéresse est parfaitement contemporain du fonctionnement de l'institu-

⁽¹⁸⁴⁾ Sept fois sur huit, si l'on comptait Lapleau (comm. de Maussac, Corrèze).

⁽¹⁸⁵⁾ Encore convient-il d'observer que ce village a changé de dénomination en adoptant précisément le titre de l'église et en ramenant le nom de *Plevis* > *Pleaux*, d'abord, à lui seul, celui d'une *villa*, au statut de simple déterminant. Ceci pourrait suggérer que la *villa* de *Plevis*, attestée au 10e siècle, était alors, en réalité, un établissement, certes situé à proximité de l'actuel Saint-Jean-de-la-Blaquière, mais constituant néanmoins une entité distincte, établissement dont le développement aurait été étouffé par le groupement ultérieur de l'habitat autour de l'église Saint-Jean. La même concentration serait également responsable de la disparition du chef-lieu de la vicairie en tant qu'habitat, Trapes étant devenu, de son côté, un simple lieu-dit.

⁽¹⁸⁶⁾ Cf. supra n. 185.

⁽¹⁸⁷⁾ Dans un passage d'Hincmar («et regum comites in comitatibus suis, et comitum vicarii in plebibus suis») plebs prend le sens de «subdivision du pagus, vicairie»; cet emploi fait supposer que, dans l'esprit de l'auteur, ressort de la plebs et de la vicairie s'identifiaient (Boyer 1996, 244 n. 39). On ne peut cependant fonder l'étymologie de nos noms de lieux sur cette acception par exagération, qui demeure d'ailleurs tout à fait isolée (Niermeyer 1954-1964, 807, § 5).

⁽¹⁸⁸⁾ Il est particulièrement remarquable à cet égard que *Plious* (ci-dessus III, § 1) se juxtapose à un chef-lieu de vicairie désigné par un hagiotoponyme (*Saint-Naamas*) et siège de la paroisse.

tion vicariale carolingienne⁽¹⁸⁹⁾. La valeur significative des corrélations observées sur le terrain entre exemplaires toponymiques du type et chefslieux de vicairies ne peut que se trouver renforcée par un tel constat. D'autre part, l'engagement en toponymie d'un lexème à valeur générique est à considérer comme un indice de néologie en ce qui concerne le nom propre désignant, de création en ce qui concerne la chose désignée. On présumera donc qu'on a affaire à des créations: créations de toponymes et créations d'églises liées à des vicairies.

On est ainsi conduit à penser (i) que certains des emplois toponymiques de PLĒBE expriment la création, à l'époque carolingienne, d'édifices religieux ayant le rang d'ecclesiae baptismales: ceux-ci ont pu naturellement être appelés plebes puisque c'est ainsi que, dans la terminologie officielle, on désignait alors, depuis peu, les églises baptismales⁽¹⁹⁰⁾, le plus souvent déjà en place et depuis longtemps; (ii) que ces créations sont donc intervenues postérieurement à la mise en place de l'essentiel du réseau paroissial et, en tout cas, indépendamment de celui-ci; (iii) qu'elles s'expliquent par la volonté des autorités publiques de faire coïncider les deux échelons locaux des pouvoirs, le civil (vicariae) et l'ecclésiastique (plebes).

On s'explique, du coup, qu'un terme officiel dont la vie a été brève et qui ne s'est pas transmis à l'occitan médiéval, ait pu cependant prendre pied en toponymie s'il y a désigné des créations d'origine administrative et épiscopale.

Le traitement populaire de PLĒBE dans les toponymes qui nous occupent ne saurait valoir contre cette hypothèse: c'est seulement, en effet, une acception particulière du mot qui constitue une innovation carolingienne et l'on a des raisons de

⁽¹⁸⁹⁾ La première attestation qui nous soit connue, et dans les régions qui nous occupent, «in eadem patria Arvernica, in vicaria Rundanensi» (l. «Randanensis»), date de 764 (Niermeyer 1954-1964, 818). En Auvergne, les mentions suivantes ne datent que du début du 9e siècle (Lauranson-Rosaz 1987, 340); en Limousin, la mise en place du système vicarial peut être située «entre l'extrême fin du VIIIe siècle et 823, date de la première mention» (Boyer 1996, 243). Selon Boyer (1996, 243 n. 36), «la première mention de vicairie civile repérée sur le territoire de l'ancienne Gaule par M. Deloche, à la suite de B. Guérard, daterait de 813 et concernerait le pays de Meaux»; selon Garaud (1953, 20, n. 43), «les textes ne mentionnent pas de vicairies avant le dernier quart du VIIIe siècle».

⁽¹⁹⁰⁾ V., par exemple, des contextes synonymiques comme «ecclesias baptismales, quas plebes appelant» (a. 876, Aebischer 1964, 151 = Niermeyer 1954-1964, 808), «plebes, id est baptismales ecclesias» (a. 860, Aebischer 1964, 154; autre exemple, a. 904, dans DC); ces gloses font supposer que plebs était alors un mot «assez neuf et assez peu connu» (Aebischer 1965, 21). Cf. aussi «baptismalibus plebibus» dans le Concilium Romanum de 826 (Aebischer 1964, 150).

penser que le mot lui-même (avec son sémantisme traditionnel) était héréditaire en occitan⁽¹⁹¹⁾. On remarque par ailleurs que les attestations toponymiques antérieures à l'an Mil sont en -is⁽¹⁹²⁾: ces formes témoignent de la réfection de plebes en plevis attestée dès l'Appendix Probi⁽¹⁹³⁾, et l'on est tenté de croire que c'est sur Plevis que reposent Pleaux, Plaux et Pleus et les autres formes en -s ou en -x, majoritaires parmi les attestations modernes, plutôt que sur un pluriel qui resterait difficile à justifier. La fixation se serait faite généralement (mais non toujours, cf. Plevis a. 937 > Lapleau) au nominatif, indice supplémentaire d'une dénomination venue d'en haut.

3.2. On a donc affaire à notre sens, à des représentants d'une seconde génération d'églises baptismales, tout à fait distinctes de celles qui prennent leur origine à la fin de l'Antiquité et à l'époque mérovingienne – lesquelles ne peuvent, en Gaule, avoir été dénommées par PLĒBE.

Lorsque la vicairie a emprunté les cadres antérieurs du *vicus*, qui possédait déjà, presque toujours, une église publique archipresbytérale dominant les églises mineures du voisinage, la correspondance entre les hiérarchies civile et ecclésiastique évoquée par les théoriciens carolingiens se trouvait *ipso facto* assurée⁽¹⁹⁴⁾. Mais on ne peut s'attendre à ce que le réseau des *vicariae*, plus serré et qui répondait à ses impératifs propres, ait toujours correspondu au maillage archipresbytéral préexistant, et moins encore à ce qu'il ait été dicté par celui-ci. En cas de non-correspondance entre les deux organisations hiérarchiques, une mesure de réajustement a pu consister à créer de nouvelles églises publiques destinées à doubler la structure administrative civile, églises dont le ressort était alors modelé sur celui des *vicariae*⁽¹⁹⁵⁾. De telles créations ont pu entrer dans les vues «[d]es réformateurs carolingiens [qui] entendaient

⁽¹⁹¹⁾ V. supra n. 179.

⁽¹⁹²⁾ Pleuix a. 783 (?) > Pleaux , Plebis a. 924 > Plaux, Plevis a. 937 > Lapleau, Plevis a. 988 > Pleus (v. supra n. 183).

⁽¹⁹³⁾ Probablement 568-7e s. (cf. Väänänen 1981, § 241).

⁽¹⁹⁴⁾ Cf. la tendance des autorités carolingiennes à assurer aussi, autant que possible, la symétrie *villa |* paroisse, en tout cas en ce qui concerne les *villae novae*; v. Imbart de la Tour 1900, 109-10.

⁽¹⁹⁵⁾ Sur la correspondance, jusqu'à l'an Mil, entre l'organisation ecclésiastique et les structures civiles (vicus, centena, villa), cf. Avril 1992, 213. En outre, l'implantation topographiquement autonome de nouvelles églises du type que nous postulons par rapport aux paroisses généralement préexistantes suppose que, comme on le conçoit, ces paroisses avaient à leur tête une église de droit privé, pourvue d'un patron laïque et d'un minor presbyter (pour reprendre les termes de Walafrid Strabon), et étaient de ce fait inaptes à servir de support à un centre de l'administration ecclésiastique.

revenir à l'ancienne organisation fondée sur la suprématie de l'églisemère, autrement dit de l'église baptismale» et l'idée qu'elles aient pu se faire sous le nom de *plebes* ne paraît pas extraordinaire puisqu'en 861, le pape Nicolas I^{er} demande «ut archiepiscopi et episcopi plebes, id est baptismales ecclesias, in diocesibus suis more antiquo constituant» (196). Nos nouvelles *plebes* vicariales, constituées «more antiquo», témoigneraient d'initiatives concertées et rationnelles (197) d'un pouvoir politique et ecclésiastique volontariste. Pourtant, selon toute probabilité, de telles initiatives, d'origine comtale et épiscopale, ont dû demeurer exceptionnelles (198).

Intégrées au sein de centres de commandement locaux à la fois civils et religieux, ces nouvelles églises se sont trouvées superposées au tissu paroissial, dont l'essentiel est en place au début du 9e siècle(199), au lieu d'être issues de la division du diocèse selon le processus général bien connu de décentralisation de la vie liturgique; elles sont contemporaines des retouches pratiquées postérieurement (9e et 10e siècles)(200). Les paroisses (plus anciennes) qu'elles furent appelées à régir dans le ressort de la vicaria furent regroupées autour d'elles et non démembrées à partir d'elles. Dans cette perspective, il paraît, du reste, improbable que les plebes 'vicariales' aient fait concurrence aux paroisses rurales déjà établies (elles n'ont pas, en tout cas, changé les habitudes des populations). Si ces églises ne sont généralement pas devenues paroissiales au bas Moyen Âge, c'est qu'elles ne l'étaient pas davantage à l'époque carolingienne. Leurs fonctions cultuelles ou pastorales furent sans doute des plus modestes: établies indépendamment des besoins religieux des populations et sièges de circonscriptions supra-paroissiales promus à l'initiative des autorités, elles ont dû se cantonner pour l'essentiel à un rôle hiérarchique interne de contrôle, de formation et d'organisation du clergé inférieur local, et de gestion des biens ecclésiastiques. Il est permis de se les représenter comme des églises administratives, des antennes de commandement à l'échelon intermédiaire entre l'évêque et les simples prêtres. Enfin, c'est par le caractère tardif et artificiel de ces créations imposées d'en haut, qu'on s'expliquera la contradiction existant entre, d'une part, l'importance hiérarchique réelle que l'étymologie de leurs noms oblige à reconnaître à

⁽¹⁹⁶⁾ Avril 1992, 205; Nicolas Ier est cité dans Aebischer 1964, 154.

⁽¹⁹⁷⁾ Cet adjectif est employé par Boyer (1996, 261) dans la conclusion de son étude.

⁽¹⁹⁸⁾ On s'explique peut-être par là le scepticisme d'Aubrun (1981, 235-6) face à l'idée du parallélisme entre *vicariae* et églises archipresbytérales; v. aussi J. Bousquet 1992-1994, 168.

⁽¹⁹⁹⁾ Fournier 1982, 503.

⁽²⁰⁰⁾ Fournier 1982, 518 sqq.

ces églises et, d'autre part, leur modestie matérielle⁽²⁰¹⁾ et la faiblesse de leur développement ultérieur. Profondément liées au système des institutions publiques, ces églises ont sombré avec lui lors de la mutation féodale.

4. Bilan

4.1. Il nous paraît donc possible de poser pour les régions d'où proviennent nos six exemples (Limousin, Auvergne, Rouergue) – régions auxquelles on ajoutera, avec *Chadeyre*, le Vivarais –, l'existence de deux types de structures ecclésiastiques bien différentes au point de vue diachronique: (i) les grandes paroisses publiques issues du processus de division des diocèses à la fin de l'Antiquité et à l'époque mérovingienne (que l'on ne peut désigner sous le nom de *plebes* que par effet rétroactif); (ii) des *plebes* de seconde génération⁽²⁰²⁾ créées en liaison avec un chef-lieu de vicairie carolingienne du fait de ce que l'on appellerait, de nos jours, une mesure de rattrapage décidée par l'autorité épiscopale en liaison avec l'autorité comtale (et qui purent être désignées sous ce nom, en toponymie, par les contemporains): on pourrait parler à leur propos d'églises vicariales.

4.2. On ne peut étendre l'explication proposée ci-dessus à toutes les occurrences toponymiques de PLĒBE repérables dans le midi de la Gaule. D'ores et déjà, on voit que certaines d'entre elles ne sauraient être justiciables du schéma ci-dessus. Ainsi, bien que son nom ne puisse pas davantage que les précédents remonter à l'époque mérovingienne, Pleaux (ch.-l. de comm. et de cant., Cantal) est, au contraire des cas pris en compte ci-dessus, non seulement le siège d'une vaste paroisse (203), mais encore présente la situation typique d'une ancienne paroisse baptismale avec

⁽²⁰¹⁾ À notre connaissance il n'y subsiste aucun édifice de culte et aucun vestige archéologique n'y a été signalé. «Beaucoup [des églises de l'époque carolingienne] étaient construites en bois ou en torchis, couvertes en tuiles. Ces édifices fragiles s'écroulaient vite» (Imbart de la Tour 1900, 165); «les églises [carolingiennes] sont à coup sûr vulnérables en raison de la modestie de leur construction et du matériau employé, souvent le bois» (Aubrun 1986, 56). – Il ne serait pas impossible que nos toponymes ne fassent qu'indirectement référence à l'église plébane et se soient en fait appliqués à la dotation foncière (obligatoire) de cette église (nous devons cette remarque à J.-P. Poly).

⁽²⁰²⁾ Contemporaines de la multiplication des paroisses d'origine domaniale (Fournier 1982, 502-3), mais surtout des créations des 9e et 10e siècles retouchant et complétant le réseau (Fournier 1982, 523).

⁽²⁰³⁾ L'ancienne paroisse de Pleaux comprenait jusqu'en 1846 «le territoire des villages de Vaissières et de Loudiers», qui furent alors réunis à Barriac (Baldit 1991, 107 et 258). Mais la commune actuelle de Pleaux fusionne les anciennes paroisses de Pleaux, Loupiac, Saint-Christophe-les-Gorges et Tourniac (Baldit 1991, 258).

deux églises, déjà mentionnées en 783⁽²⁰⁴⁾, dont l'une placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste⁽²⁰⁵⁾. En outre, la localité n'est pas connue comme chef-lieu de vicairie⁽²⁰⁶⁾. Enfin, en tout état de cause, elle n'occuperait pas par rapport au chef-lieu d'une éventuelle vicairie la position subordonnée qui caractérise les localités que nous avons examinées ci-dessus. Cet exemple force à admettre que PLĒBE s'est aussi appliqué à des créations d'ecclesiae baptismales d'époque carolingienne sans subordination avec la structure étatique ni rapport direct avec elle⁽²⁰⁷⁾. Une étude au cas par cas devrait être poursuivie, avec la collaboration de l'historien, pour tenter de cerner la valeur référentielle de chaque exemplaire⁽²⁰⁸⁾.

- (206) Il n'y a d'ailleurs, malgré Provost/Vallat (1994, 1996, 144), aucune raison de penser que cette localité ait été un *vicus*. À l'appui de cette opinion («Pleau serait un ancien *vicus*»), ces auteurs renvoient malencontreusement (avec une référence doublement erronée: «G. Fournier 1975, pp. 405-406») à G. Fournier (1962, 404), mais on ne trouve évidemment rien de tel dans Fournier 1962. Cette hypothèse provient, en fait, de P.-F. Fournier (1975, 249) et elle ne se base que sur l'étymologie par PLĒBE et le postulat selon lequel «église baptismale = *vicus*», postulat qui n'est pas toujours vérifié (cf. notamment Imbart de la Tour 1900, 56-8 et *infra* n. 369) et qui n'est pas de mise, en l'occurrence, étant donné la chronologie de mlt. *plebs* «paroisse». La fausse référence de Provost/Vallat provient, elle aussi, de P.-F. Fournier (1975, 249 n. 43): preuve, si besoin était, que les travaux utilisés par cette compilation n'ont même pas toujours été consultés.
- (207) La situation de Lapleau (ch.-l. de comm. et de cant., Corrèze), localité attestée assez anciennement elle aussi (a. 937, Villoutreix 1992, 63), dont l'église est placée sous le vocable de saint Étienne (Aubrun 1981, 242) et qui est devenu cheflieu de canton (le rayonnement de la localité se marque aussi à travers les noms de deux paroisses voisines, Saint-Merd-de-Lapleau et Saint-Pantaléon-de-Lapleau.), pourrait être comparable; mais v. les réticences exprimées par Aubrun (1981, 287), qui étend son scepticisme jusqu'à remettre en cause, ce qu'il paraît bien difficile d'admettre, l'étymologie par PLEBE. On pourrait, du coup, hésiter sur le cas de Saint-Jean-de-Pleaux (= Saint-Jean-de-la-Blaquière, Hérault; v. supra § 2.3. et n. 185): la dédicace de l'église à saint Jean-Baptiste («parrochia S. Joannis de Pleus» a. 996-1031, «ecclesia S. Johannis Babtiste de Plevis alias de Blacqueria» a. 1484; Hamlin 1983, 347) est susceptible de fournir un indice en faveur de l'existence d'une église à baptistère (cf. Aubrun 1986, 16-7, 18; Aubrun 1981, 294 sqq.; G. Fournier 192, 402 sqq., en particulier 405-6; dans l'Hérault, l'église de Vic-la-Gardiole, ch.-l. de comm., cant. de Frontignan, < VĪCU, est dédiée, en 1106, à saint Jean (Hamlin 1983, 411). Dans ce cas, une église publique pourrait avoir précédé la vicairie de Trapes.
- (208) Dans plusieurs cas, nous ne disposons pas ici des éléments nécessaires sur le contexte. En dehors de ceux déjà signalés dans la littérature: *Pleaux* (comm. de Labastide-de-Lévis, cant. de Gaillac, Tarn; Nègre 1986, § 91; Nègre 1990-1991, § 6182) et d'autres exemplaires éventuels en Limousin (Villoutreix 1981, 74, qui préfère partir de «latin médiéval *plauda*, assimilé par DC à *ploum = aratrum*, charrue»; v. aussi 98), on peut ajouter: *Pléou* (vill., comm. et cant. d'Éauze,

^{(204) «}Curiam de Pleuix cum ecclesiis suis in Arvernensi pago» (P.-F. Fournier/Sève 1972, 271).

⁽²⁰⁵⁾ G. Fournier 1962, 404.

VI. LE NOM DE LIEU *BAZELGE* (AUVERGNE) ET SON CONTEXTE; SON CONGÉNÈRE GÉVAUDANAIS

En effet, un autre type d'églises publiques, plus anciennes que celles désignées généralement par PLĒBE ou par CATHEDRA, car marquées par deux des rarissimes issues méridionales de BASIL(1)CA⁽²⁰⁹⁾ qui y aient été relevées⁽²¹⁰⁾, peut aussi entrer en relation avec un chef-lieu de vicairie, et confirmer, selon des modalités différentes, la symétrie des structures civile et ecclésiastique recherchée par les autorités carolingiennes.

1. En Auvergne, BASIL(I)CA est à l'origine de *Bazelge*, nom d'un lieudit de Saint-Martin-Cantalès (cant. de Pleaux, Cantal), à l'ouest de Saint-Martin, non loin de la limite de Besse (ch.-l. de comm., cant. de Saint-Cernin)⁽²¹¹⁾. Ce lieu-dit correspond au *Bazelges* (dom. ruiné, comm. de Saint-Martin-Cantalès), «affarium de Baselyas» a. 1464, relevé par Amé (1897), et c'est là, à n'en pas douter, le représentant de BASIL(I)CA placé dans le Cantal par Vincent⁽²¹²⁾ «sans qu'il donne à ce propos de référence précise»⁽²¹³⁾. Le lieu-dit est situé à la limite des communes de Saint-Martin-Cantalès et de Besse, c'est-à-dire à la limite des anciennes paroisses

Gers; IGN 1:25 000, 1742 O), nettement au sud de l'ensemble formé par la cité (Cieutat) et l'oppidum (à l'emplacement de la ville actuelle) où se trouvait la cathédrale (Rouche 1977, 278-9): «le siège épiscopal fut, en 663, transféré à Auch qui, vers 845, fut transformé en évêché», Mirot/Mirot 1979, 315); Pleoux (ham., comm. de Beaulieu, cant. de Joyeuse, Ardèche), Plieus a. 1313 (Charrié 1979); Plieux (ch.-l. de comm., cant. de Miradoux, Gers); Laplaud (ch.-l. de comm., cant. de Loubert, Charente; Aubrun 1981, 381). – À écarter, en Auvergne, à cause du genre, malgré G. Fournier (1962, 346, 347), P.-F. Fournier (1975, 249) et une situation qui serait suggestive (sur l'emplacement d'un ancien castrum): le Pleau (l.-d., comm. d'Escorailles, cant. de Pleaux, Cantal); v. la note de G. Fournier (1962, 347 n. 70) montrant par ailleurs, avec une belle probité, que la dédicace de l'église actuelle du village à saint Jean-Baptiste ne constitue pas un argument fort.

⁽²⁰⁹⁾ FEW 1, 270-1; REW 972; Aebischer 1963. Le mot appartient, comme l'a magistralement démontré Aebischer, à une couche lexicale plus archaïque que EC(C)LESIA (Aebischer 1963, 122-149, avec les références de la discussion). Les conclusions d'Aebischer sont confirmées par Glessgen/Pfister (LEI 4, 1689-92).

⁽²¹⁰⁾ V. Longnon 1920-1929, § 1391; Aubrun 1981, 70 et n. 31 (avec une hypothèse qui paraît hors de question dans notre cas). BASIL(I)CA est, au contraire, abondamment représenté dans la partie septentrionale de la Gaule où il a également été conservé dans le lexique; v. Gröhler 1913-1933, 2, 370-1; Longnon 1920-1929, §§ 1384-90; Vincent 1937, §§ 405, 863; Nègre 1990-1991, §§ 27207-22.

⁽²¹¹⁾ IGN 1:25 000, 2335 E.

⁽²¹²⁾ Vincent 1937, § 863.

⁽²¹³⁾ Aebischer 1963, 129.

de Saint-Martin-Cantalès et de Saint-Cirgues-de-Malbert⁽²¹⁴⁾; on peut penser que cette situation signale l'emplacement de la paroisse primitive.

Mais on remarque surtout que Bazelge se trouve à 4,5 km environ à l'ouest de Chantal-Péricot et à 3 km de Chantal-la-Vialle, deux villages voisins qui, dans la même commune de Saint-Martin-Cantalès, conservent l'éponyme de l'aicis Ca<n>talensis mentionnée en 885⁽²¹⁵⁾. C(h)antalés est connu, d'autre part, comme déterminant de plusieurs noms de localités de la région⁽²¹⁶⁾. Dans la mesure où la localité double Chantal-Péricot / Chantal-la-Vialle⁽²¹⁷⁾ ne devait avoir qu'une importance négligeable au bas Moyen Âge⁽²¹⁸⁾, on est en droit de penser que le déterminant C(h)antalès

⁽²¹⁴⁾ La commune de Besse a été démembrée de Saint-Cirgues en 1953 seulement; v. Baldit 1991, 53.

⁽²¹⁵⁾ Deloche 1859, CLXXIII et n° CLXXV; Boudet 1901, 16-7; Boudartchouk 1998, 531; Lauranson-Rosaz 1987, 340 et 341 (à rectifier).

⁽²¹⁶⁾ À savoir les noms de trois chefs-lieux de communes du département du Cantal: - Saint-Martin-Cantalès (cant. de Pleaux), «parrochia ecclesie de Sancto Martino de Chantals» a. 1267, «parrochia Sancti Martini de Cantalés» a. 1274, «parrochia Sancti Martini de Cantalés» a. 1277, etc. (Boudet 1901, 18; v. encore Amé 1897; Font-Réaulx 1961-1962, 209); - Saint-Santin-Cantalès (cant. de Laroquebrou), «Sanctus Santinus da Cantalas» (à corriger -és) a. 1340, «Sanctus Santinus de Cantalés» a. 1345, «Sanctus Santinus de Cantal» a. 1423, etc. (Amé 1897; Boudet 1901, 19; Boudartchouk 1998, 360); - Saint-Étienne-Cantalès (cant. de Laroquebrou), «ecclesia Sancti Stephani de Cantalés» a. 1289 etc. (Amé 1897 avec d'autres mentions). À très peu de distance des éponymes de la vicairie, le Mont (vill., comm. de Saint-Martin-Cantalès) comporte le déterminant Chantalés dans ses plus anciennes attestations et jusqu'en 1667: «mansus de Limons Chantalés» a. 1464, «al Montchantalès» a. 1507 (Amé 1897 où l'on trouvera d'autres mentions); en 1530 (Boudet 1901, 18) et 1535, il est encore parlé du «prior Sancti Martini Montis Chantalesii» (Font-Réaulx 1961-1962, 2, LVI); la forme Monhs a. 1402 (Amé 1897) est douteuse. - Après la mention de 885, on ne possède aucun exemple de C(h)antalés comme nom de région en fonctionnement autonome. Amé (1897) offre certes un article Cantalès, avec la définition «petite contrée, arr. d'Aurillac et de Mauriac», et il y relève une bonne vingtaine de mentions, s'échelonnant du 14e au 18e siècle. Mais un coup d'œil suffit pour se rendre compte que toutes les mentions citées sous Cantalès se retrouvent dans les articles Saint-Martin-Cantalès et Saint-Santin-Cantalès (l'article Saint-Étienne-Cantalès n'ayant pas été exploité). La seule exception, à savoir la première mention, datée de 1324, mention d'ailleurs dépourvue de toute référence et qui présente une forme, exceptionnelle et probablement fautive (Cantalas), est, pour sa part, identique à Sanctus Santinus de Cantalas cité sous Saint-Santin-de-Cantalès... à la date près (1324 et non 1340). Amé a donc présenté comme une donnée de fait ce qui n'était que le fruit d'une reconstruction.

⁽²¹⁷⁾ Péricot et Lavialle (= la Vialle) seraient, selon Boudet (1901, 7 et n. 3) des noms de famille.

⁽²¹⁸⁾ Elle n'est devenue ni chef-lieu de paroisse ni siège d'une châtellenie. Cf. «bordariam de Chantal in parrochia Sancti Martini confrontatam cum manso de Chantal» a. 1277 (Boudet 1901, 7 n. 2).

représente la fossilisation d'une situation plus ancienne qui ne peut remonter qu'à la période où *Chantal* était le chef-lieu d'une vicairie carolingienne⁽²¹⁹⁾. Quoi qu'il en soit, le chef-lieu administratif de cette *aicis* semble avoir été associé, à peu de distance, à un centre ecclésiastique ancien, et sans doute antérieur, marqué par le choix lexical de BASILICA, une formation rare, ce n'est pas un hasard, en Auvergne comme dans tout le Midi de la Gaule.

2. On peut être amené à une conclusion voisine en examinant le contexte du second exemplaire assuré de BASIL(I)CA dans le sud de la Gaule: *Balsièges* (ch.-l. de comm., cant. de Mende, Lozère), *Balsegia a.* 1264⁽²²⁰⁾. Le point de départ BASIL(I)CA⁽²²¹⁾, avec métathèse à partir de **Baselja*, est garanti par un dérivé toponymique patent resté fidèle à la structure syllabique primitive: *la Bazalgette* (éc., comm. de Saint-Étienne-du-Vadonnez, cant. de Mende), *la Basalgeta a.* 1273⁽²²²⁾ (dans un nom de personne d'origine toponymique)⁽²²³⁾.

On remarque avec Flutre que Balsièges est construit sur un éperon «qui garde, en face du Balduc, l'entrée du Valdonnez»(224). Or le *Valdonnez*(225) correspond à la *vicaria Valdunense*. Si celle-ci n'est attestée que tardivement, en 1031-1060, dans deux documents du cartulaire de Gellone(226), le comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine Acfred avait, dès 927, légué aux vicomtes Robert et Dalmace un sien alleu «in Valdunense»(227),

⁽²¹⁹⁾ Boudet 1901, 18 *sqq*. (avec une explication erronée du nom de l'*aicis* par celui du massif du Cantal).

⁽²²⁰⁾ V. encore Boullier de Branche 1938-1949, à l'index; prononciation occitane locale: [basyèjo] (Camproux 1962, 780).

⁽²²¹⁾ Reconnu par *Onomasticos* (= C. Camproux) dans un article du *Midi Libre* de 1954 (cité par Flutre 1957, 29).

^{(222) «}Petrus de Labasaljeta» (Rigal/Verlaguet 1913-1917, 211); cf. aussi «P. de la Bazalgeta», a. 1277, (op. cit., 236; même personnage).

⁽²²³⁾ On doit écarter plusieurs solutions plus ou moins fantaisistes qui ont été avancées: – pré-i.-e. *BAL- + *SEK- (Flutre 1957, 29); – «dér. d'un type occitan bals, rocher à pic» avec un suffixe (occitan) qu'il conviendrait d'identifier, mais qui reste dans l'ombre (Dauzat/Rostaing 1978); – basque baltz / belz «noir» associé au suffixe basque localisateur -egia (Guiter 1974, 76); – occ. val > bal «vallée» + occ. cièja «vandoise», «composé qui a peut-être désigné d'abord la vallée du Bramont» (Nègre 1990-1991, § 21440).

⁽²²⁴⁾ Flutre 1957, 29.

⁽²²⁵⁾ Désignation en usage chez les seuls doctes, à ce qu'il semble.

^{(226) «}in comitatu Gaballitano, in vicaria Valdunensi, mansum de Prunairolas» (Alaus *et al.* 1897, n° CII); «et alium mansum in villa que vocant Fraixgened [...]; et est in vicaria Valdunense subtus castro Mellancha» (*op. cit.*, n° CV).

⁽²²⁷⁾ Baudot/Baudot 1935, CCCCXXXIII; Lauranson-Rosaz 1987, 104.

et il s'agit là, selon toute vraisemblance, d'un choronyme ellipsé équivalant à *vicaria Valdunense*(228) La *vicaria Valdunense*, dont le nom est continué par le déterminant du toponyme *Saint-Étienne-du-Valdonnez*(229), nous semble donc mériter d'être ajoutée à la liste dressée par Lauranson-Rosaz(230). Il est probable que son ressort était centré sur le petit bassin du Valdonnès et de ses deux affuents, la Nize et le Bramon.

D'autre part, comme il a été montré par Pauc (1959), l'éponyme de la vicairie se perpétue dans le nom du *Truc de Balduc* ou *de Valduc*, «table calcaire qui se dresse à 1100 m entre la Nize et le Bramont, dans le Valdonnez»⁽²³¹⁾, sur les communes de Saint-Bauzile et, pour les pentes septentrionales, de Brénoux. On peut ajouter que l'éponyme est plus précisément représenté par le lieu-dit *Baldus*, situé sur une avancée du plateau, au sud de Langlade, à la tête du Valat d'Aguenous, dans la commune de Brénoux⁽²³²⁾.

Valduc et Baldus remontent à la forme Valdu, attestée au Moyen Âge à travers le nom de personne Johannes de Valdu⁽²³³⁾, et doivent être analysés comme un composé gaulois comportant *VALLO- «enclos»⁽²³⁴⁾ + *DUNO- «fort»⁽²³⁵⁾. La nature défensive du site ne fait pas de doute: une

⁽²²⁸⁾ Cf., dans le même document, *Ambrono* correspondant à la *vicaria Ambronen-sis* bien connue par ailleurs.

⁽²²⁹⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Mende; «Sancto Stephano de Valdunesio» a. 1383 (Font-Réaulx 1961-1962, 543), «Sanctus Stephanus de Valdonés» a. 1352 (op. cit., 540). Bien que Saint-Étienne ait relevé de la vicaria, c'est d'une façon qui nous paraît arbitraire que Camps/Hamlin/Richard (1994, 77) y placent le cheflieu. – L'adjectif vicarial se serait aussi transmis dans l'hydronyme Valdonnès qui «désigne un ravin qui débouche près de Balsièges dans la vallée du Lot, et où coule un ruisseau du même nom, formé par la réunion de la Nize et du Bramont» (Flutre 1957, 214). Ce dernier nom a donné de la tablature à Flutre (1957, 214-5), qui y voit, en définitive, un composé *Val d'Onnès contenant un pré-celt. *onna «eau» associé à la «finale -ès, si fréquente en Lozère»... Pauc (1959, 143) suggère, cependant, que cet hydronyme n'a pas d'existence réelle.

⁽²³⁰⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 340.

⁽²³¹⁾ Flutre 1957, 28 (cf. encore 119-20).

⁽²³²⁾ IGN 1:25 000, 2636 E.

⁽²³³⁾ Boullier de Branche 1938-1949, 2/1, 32; Pauc 1959, 144.

⁽²³⁴⁾ Evans 1967, 270-1; IEW 1142; cf.Ernout/Meillet 1959 s.v. *uallum*. Pour le changement v > b, v. Camproux (1962, 191; s.d., carte 189).

⁽²³⁵⁾ Lambert 1994, 37. – Flutre voit dans cet oronyme un composé pré-indo-européen de *BAL- et *DŪK-, deux termes «signifiant l'un et l'autre «pic, piton rocheux»» (solution à écarter, en particulier d'après la forme ancienne). Pauc (1959, 144) hésite pour le premier terme entre VALLE et pré-i.-e. *BAL- hérité de Flutre; Soutou (1960, 192) suppose que Valdu(c) a été tiré «par dérivation régressive» de *Val Dunés, nom vernaculaire de la vicairie carolingienne, lequel

fortification – «éperon barré protohistorique ou château du Haut Moyen Âge?» – «se dresse à la pointe Ouest de Valduc»⁽²³⁶⁾.

On peut noter enfin que le dérivé *la Bazalgette* s'applique à un écart situé à une distance notable (7 km, à vol d'oiseau) au sud-est de Balsièges, dans la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez, les deux communes étant séparées par le territoire de Saint-Bauzile. La situation de la Bazalgette semble témoigner de la solidarité qui a dû exister, en dépit de la position excentrique de Balsièges, entre cette localité et la partie occidentale de la *vicaria Valdunense* où se trouvent Saint-Étienne-du-Valdonnez et Valduc/Baldus.

VII. LE NOM DE LIEU PANAZOL (LIMOUSIN) ET SON CONTEXTE

Le modèle polyfonctionnel trouve, selon nous, une autre confirmation dans le *suburbium* de Limoges. Le vocabulaire toponymique ici mis en œuvre se ressent de la proximité d'une cité.

1. L'étymologie de Panazol

1.1. Panazol, déjà Panazol ca 1165, Panazols 12^e s.⁽²³⁷⁾, désigne aujour-d'hui une commune de la banlieue de Limoges (Haute-Vienne) située légèrement à l'ouest de la capitale limousine, sur l'autre rive de la Vienne. Ce nom n'a pas été traité dans les manuels de toponymie⁽²³⁸⁾.

Villoutreix a fait, de son côté, la proposition étymologique suivante: «peut-être *pan-, variante de *pal-, base oronymique pré-indo-europ., 'rocher, falaise', avec double suffixe -ate-olum»(239). Outre que la solution ne peut convenir au plan formel, la combinaison suffixale -ate + -olum ne pouvant manquer de produire -atolum, qui n'eût guère manqué, à son tour, de conduire à *Panadol, elle invoque une «base oronymique» *pande nature purement spéculative et qui ne possède pas le moindre

aurait été à son tour formé sur l'hypothétique nom primitif de Valduc: *Dun. Le composé purement celtique que nous proposons paraît à tous égards préférable. Le double traitement du second terme dans Valduc / Valdonnez n'est pas pour surprendre: comparer, en Gévaudan, Molezon (Flutre 1956-1957, 32, 39) en face de Verdezun (Flutre 1956-1957, 32, 42); pour l'Auvergne, cf. Dauzat 1939, 201.

⁽²³⁶⁾ Soutou 1960, 192.

⁽²³⁷⁾ Villoutreix 1981, 93.

⁽²³⁸⁾ Rien dans Gröhler 1913-1933, Longnon 1920-1929, Vincent 1937, Dauzat/Rostaing 1978, Nègre 1990-1991.

⁽²³⁹⁾ Villoutreix, 1981, 93.

embryon d'existence. Pour admettre une telle base, il faudrait admettre tout le système de Fouché, système qui régna longtemps sur la toponymie française et qui postule une langue imaginaire (le pré-indo-européen) où les liquides (ici *l*) alternent librement avec les nasales (ici *n*), les sourdes avec les sonores, les voyelles entre elles et avec zéro, etc. Nous reculons.

1.2. En fait, l'étymologie de *Panazol* est livrée par l'examen de la carte. Le finage de la commune flanque en effet, au sud, celui du Palais-sur-Vienne. L'étymologie de *Le Palais* ne fait, quant à elle, aucun doute: une mention de 793, «Jogundiaco palatio»⁽²⁴⁰⁾, témoigne de l'existence à Palais d'un *palatium* en même temps que du nom gallo-romain primitif de cette localité⁽²⁴¹⁾ ensuite évincé par l'issue de PALĀTIU⁽²⁴²⁾, *Palacio* en 1302⁽²⁴³⁾. Ce toponyme a probablement désigné un «palais royal de la fin de l'époque mérovingienne»⁽²⁴⁴⁾. Un *pagus Jucondiacus* est mentionné en 864⁽²⁴⁵⁾, ce qui implique que Le Palais fut le siège d'une autorité publique.

Dans ces conditions, un point de départ *PALATIOLU s'impose du même coup pour *Panazol*. L'évolution phonétique s'explique de façon réglée à partir de la forme occitane **Palazol*, par dissimilation entre latérales, en application de la formule X de Grammont («implosive dissimile intervocalique»)⁽²⁴⁶⁾; le produit est /n/, tout comme, dans un environnement pratiquement identique, dans occ. *panadelo* < *PALATELLA⁽²⁴⁷⁾.

2. Le contexte toponymique

2.1. On pourrait alors tenir *Panazol* < *PALATIOLU pour un diminutif toponymique formé sur le nom de lieu voisin *Le Palais* < *PALĀTIU, et non pour le représentant d'un diminutif lexical de PALĀTIU. Nous ne retiendrons toutefois pas cette interprétation. *PALATIOLU est, en effet, bien attesté à travers la toponymie de plusieurs domaines romans sans

⁽²⁴⁰⁾ Op. cit., 71. L'entrée de Villoutreix, Jocundiac, n'est, à ce qu'il paraît, qu'une francisation fictive.

⁽²⁴¹⁾ Cf. Jocundiacum a. 832, Villoutreix, 1981, 71.

⁽²⁴²⁾ Gröhler 1913-1933, 2, 18; Vincent 1937, § 750; Villoutreix 1981, 93 et 1987, 30.

⁽²⁴³⁾ Villoutreix 1987, 30.

⁽²⁴⁴⁾ Op. cit., 30; v. aussi Aubrun 1981, 128 et n. 32, 296 n. 16; Desbordes 1995, 97.

⁽²⁴⁵⁾ Perrier 1993, 33.

⁽²⁴⁶⁾ Grammont 1965, 296 (type fr. corridor > colidor); Ronjat 1930-1941, 1, 376-8.

⁽²⁴⁷⁾ Grammont 1965, 298; cf., avec une issue /r/, *Parazols* (comm. de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Aude; Nègre 1990-1991, § 6041) et sans doute dans plusieurs *Parazols* de l'Hérault (Hamlin 1983, 273, dont l'interprétation «maison d'évê-que ou de seigneur» semble inexacte; Cabrol/Hamlin 1995, 180).

qu'il s'agisse de diminutifs d'un autre nom de lieu⁽²⁴⁸⁾; bien que ce dérivé ne soit pas passé dans les langues romanes, il a indubitablement possédé une existence lexicale autonome. Il est dès lors tentant de supposer, du point de vue motivationnel, que Panazol a été dénommé en relation avec Le Palais parce que la résidence publique qui s'y trouvait méritait le diminutif du fait qu'elle correspondait à un échelon inférieur au *pagus* dans la hiérarchie administrative.

2.2. Or précisément, à quelques centaines de mètres au nord de Panazol et sur le territoire de cette commune, on relève un écart portant le nom de *la Quintaine*. Il ne faut pas hésiter à reconnaître dans ce toponyme une issue de QUINTĀNA ayant subi une francisation récente⁽²⁴⁹⁾: on sait que mlt. *quintana* «zone de cinq milles autour d'une cité»⁽²⁵⁰⁾, emploi qui semble propre à Limoges⁽²⁵¹⁾, fut pratiquement synonyme de *vicaria* tout en s'appliquant exclusivement à la circonscription établie autour du chef-lieu du comté⁽²⁵²⁾. Il en ressort comme probable que *PALATIOLU > Panazol a désigné originellement, par opposition au *palatium* voisin régissant un *pagus*, la résidence du fonctionnaire placé à la tête de la *quintana* de Limoges⁽²⁵³⁾, la cité abritant, de son côté, la résidence comtale.

⁽²⁴⁸⁾ Gröhler 1913-1933, 2, 18-9; Vincent 1937, § 750; Dauzat/Rostaing 1978, 516; Coromines 1989-, 6, 144-7; Schorta 1964, 228; Gasca Queirazza *et al.* 1990, 468-9; Pellegrini 1990, 226; Nègre 1990-1991, § 6041 (qui part d'un «bas lat.» *palatium* «lieu défendu par une enceinte de pieux» [?]); cf. encore *Palaciolo > Pfalzel* (cité de Trèves), Prou 1892, 199-200.

⁽²⁴⁹⁾ Cf. La Quintare (faute typographique pour -ane) sur la carte de Cassini.

⁽²⁵⁰⁾ Niermeyer 1954-1964, 880 (Limoges a. 881).

⁽²⁵¹⁾ C'est quinta qui est attesté dans d'autres chef-lieux de cités de l'ouest de la Galloromania: Saintes, Le Mans, Angers, Angoulême, Périgueux, Orléans, Poitiers; v. Garaud (1953, 41-3), Niermeyer (1954-1964, 880) et DC (6, 613). Pour des dénominations parallèles, v. Chédeville (1987, 64; 1992, 160-1). On pourrait toutefois se demander si quintana n'est pas un héritage de la terminologie militaire romaine (cf. FEW 1483a et b, QUINTUS), la quintana (ayant désigné originellement, dans cet hypothèse, le centre du ressort avant le ressort lui-même) voisinant avec le *palatiolum*, comme dans le camp romain, elle voisinait avec le praetorium.

⁽²⁵²⁾ Boyer 1995, 34 et 1996, 235, 260 et n. 114. À Poitiers, la *quinta* «coïncidait [...] presque exactement avec le ressort de la vicairie» (Garaud 1953, 43) et un texte de 990-996 impose clairement l'équivalence entre *quinta* et *vicaria* de Poitiers (Garaud 1953, 42 n. 120).

⁽²⁵³⁾ Interprétation différente de la nôtre quant à la valeur du toponyme chez Villoutreix (1981, 102) qui cite à titre de forme ancienne un texte de 988 où quintana est employé comme appellatif et non comme nom de lieu, et désigne la defensaria «périmètre défensif» de la civitatis Lemovice: donnée toponymique à expliquer et donnée lexicale servant à l'explication se trouvent ainsi confondues.

2.3. Un dernier élément paraît compléter cet ensemble. On constate, en effet, que *le Chalet* désigne un hameau situé à environ un kilomètre au sud-ouest de Panazol, sur le territoire de sa commune. En l'absence de forme ancienne⁽²⁵⁴⁾, on ne peut complètement exclure, bien entendu, l'hypothèse d'un toponyme tiré de frm. *chalet*, qui serait nécessairement de création contemporaine: *chalet* n'est en effet attesté en français commun que depuis le 18e siècle, où il a été popularisé par Rousseau (1761), et dans le sens de «maison champêtre, maison de plaisance», seul apte à avoir pu être investi dans la toponymie limousine, depuis 1833 seulement⁽²⁵⁵⁾. S'il était documenté antérieurement au 19e siècle, en revanche, ce nom de lieu aurait de très fortes chances de représenter le traitement héréditaire d'un ancien *CAST(E)LLITTU, avec syncope de l'intertonique, et de conserver, par conséquent, le souvenir d'un petit ouvrage défensif attaché au chef-lieu de la *quintana*. C'est à ce diminutif de CASTELLU que Dauzat rattache les *Chal(l)et* auvergnats⁽²⁵⁶⁾.

À l'appui de cette interprétation, une autre coı̈ncidence toponymique entre *le Chalet* et, cette fois, un simple *le Palais*⁽²⁵⁷⁾ – deux toponymes tout de même assez rares – mérite d'être signalée ici. En Auvergne, sur le territoire de la commune de Saint-Privat-du-Dragon (cant. de Lavoûte-Chilhac, Haute-Loire), *le Chalet*⁽²⁵⁸⁾ est le nom d'un domaine situé dans un petit vallon qui s'ouvre au nord du cirque d'Aleret. À peu de distance (un kilomètre environ), *le Palais* désigne aujourd'hui un simple bâtiment rural⁽²⁵⁹⁾ situé au centre de la même cuvette. En outre, la partie sudest de la cuvette porte le nom de *Champ du Comte*⁽²⁶⁰⁾, et, sur le rebord extérieur de celle-ci, entre Aleret et Sauvanirgue, se trouve le *Bois des Comptes*⁽²⁶¹⁾; G. Fournier, qui a relevé cette dernière dénomitoin, l'a mise en rapport avec le titre de comte porté par les abbés de Brioude⁽²⁶²⁾. Il se trouve en effet que nous avons une idée de l'histoire de ce terroir au tournant des 9e et 10e siècles: la *villa* d'Aleret était alors aux mains d'Héracle, ancêtre des Brioude⁽²⁶³⁾ qui la donne, autour de 900, au

⁽²⁵⁴⁾ Ø Villoutreix 1981 et 1987. M. R. Chanaud, directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne, a bien voulu nous faire savoir (comm. pers. du 27 novembre 1998) qu'il n'était pas en mesure de nous fournir une attestation ancienne de ce toponyme.

⁽²⁵⁵⁾ V. notamment TLF; Thibault 1997, 220.

⁽²⁵⁶⁾ Dauzat 1939, 95. Ce type semble avoir échappé à Diament (1972).

⁽²⁵⁷⁾ V. ci-dessus II, § 2.5. et n. 99-102.

⁽²⁵⁸⁾ Toponyme malheureusement privé, lui aussi, de formes anciennes dans Chassaing/Jacotin 1907.

⁽²⁵⁹⁾ G. Fournier 1962, 529.

⁽²⁶⁰⁾ IGN 1: 25 000, 2634 E, Paulhaguet.

⁽²⁶¹⁾ Cadastre de 1836; Bois du Camte sur IGN.

⁽²⁶²⁾ G. Fournier 1962, 530.

⁽²⁶³⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 126-7, 128; sur le nom, v. op. cit., 179-80.

chapitre de Brioude⁽²⁶⁴⁾. Ces indices pourraient conduire à penser qu'on a affaire à un ensemble ayant relevé du *comitatus* avant d'être approprié par les Brioude, ensemble qui aurait pu comporter une exploitation agricole (Aleret), une résidence, ou du moins «un ancien centre d'exploitation du domaine public»⁽²⁶⁵⁾ (le Palais), et un élément fortifié dont le souvenir serait conservé par *le Chalet*. Quoi qu'il en soit de l'interprétation historique à en donner⁽²⁶⁶⁾, la coexistence dans ce contexte des toponymes *le Chalet* et *le Palais* semble difficilement pouvoir être le fait du hasard.

3. Bilan

- 3.1. La reconstitution fondée sur l'analyse diachronique des noms de lieux invite à placer à Panazol le chef-lieu de la quintana ou vicaria de Limoges et, du coup, à préciser quelque peu le ressort de cette dernière (267). Manifesté par des moyens linguistiques différents de ceux que nous avons mis jusqu'à présent en évidence, c'est pourtant un schéma d'organisation similaire qui se dégage à Panazol; il associe selon un plan distendu divers pôles du centre vicarial: en l'espèce, le chef-lieu effectif de la circonscription civile (la Quintaine), la résidence de fonction - plus prestigieuse qu'en milieu rural: un «petit palais» - de l'officier chargé de la circonscription (Panazol) et, peut-on croire (en l'attente de la découverte d'une forme ancienne antérieure au 19e siècle), un élément militaire lui aussi caractérisé par un diminutif (le Chalet). V. fig. 6. Sur le plan religieux, l'église de Panazol, tout comme, on le notera, celle du Palais, était primitivement dédiée à saint Jean, et on y trouve une cuve baptismale datable des 8e/9e siècles(268). Il est, en outre, intéressant de constater que le centre de commandement de la vicairie de capitale du comté lémovique était placé dans le suburbium et non dans la cité.
- 3.2. L'étymon *PALATIOLU est susceptible de rendre compte également d'un homonyme limousin: *Panazol*, nom d'un quartier situé au nord-ouest de l'agglomération de Meymac (ch.-l. de comm. et de cant., Corrèze), entre le noyau du bourg et

⁽²⁶⁴⁾ Doniol 1863, n° CCCXLVI (a. 898-911); v. G. Fournier 1962, 527-30; Lauranson-Rosaz 1987, 105.

⁽²⁶⁵⁾ Bonnassie 1990, 67.

⁽²⁶⁶⁾ On signalera l'existence, à proximité d'Aleret, de la nécropole mérovingienne de Salzuit (Provost/Rémy 1994, 148).

⁽²⁶⁷⁾ Boyer (1995, 34) indique que celui-ci englobait, outre «le territoire de l'ancienne paroisse de Limoges, [...] au moins la paroisse de Saint-Just-le-Martel, autrefois *Cavaliacus*».

⁽²⁶⁸⁾ Aubrun 1981, 294 n. 1, 296 et n. 15. L'auteur se montre fort sceptique sur l'idée que les églises voisines de Panazol et du Palais, très proches de la cathédrale, aient pu comporter un baptistère «aux champs». Ce jugement est peut-être à reconsidérer en tenant compte du caractère public des deux sites.

l'actuel cimetière⁽²⁶⁹⁾. L'enquête demanderait à être approfondie sur le plan linguistique (nous ne disposons pas de forme ancienne, un transfert ne peut être exclu)⁽²⁷⁰⁾ comme sur le plan historique. Outre le nom même de *Panazol*, la dualité topographique Panazol / Meymac, comparable, toutes choses égales par ailleurs, à la dualité Panazol / Limoges, devrait retenir l'attention. Situé non loin du croisement de deux voies romaines⁽²⁷¹⁾, occupé de façon «particulièrement dense» à l'époque gallo-romaine⁽²⁷²⁾ et portant un nom remontant à cette époque⁽²⁷³⁾, siège d'une immense paroisse (8715 ha)⁽²⁷⁴⁾, Meymac joue le rôle d'un petit centre local, et ferait un bon candidat au statut de chef-lieu de vicairie. Cette localité ne relève d'ailleurs, pas plus que les communes voisines, d'aucun des ressorts vicariaux limousins reconstruits par Boyer (1995), les textes étant particulièrement rares pour cette zone⁽²⁷⁵⁾. On notera enfin, à 5 km au sud de la ville et à la limite de son territoire, au centre de la petite zone où se rejoignent les territoires des communes de Davignac, Maussac, Combressol, Meymac et Ambrugeat, le toponyme *Lapleau*⁽²⁷⁶⁾, nom d'un village de Maussac proche de la voie romaine Clermont-Périgueux⁽²⁷⁷⁾.

VIII. LES NOMS DE LIEUX NAUVIALE (ROUERGUE) ET NOUVIALLE (AUVERGNE)

Malgré la grande banalité des éléments lexématiques qui composent le type NOVA VĪLLA, les manuels de toponymie⁽²⁷⁸⁾ n'en citent que peu d'exemples dans la Galloromania méridionale alors que les *Neuville* qu'ils recensent sont légion en pays d'oïl. Dans deux cas favorables, suffisamment éclairés par les textes, on s'interrogera sur la valeur référentielle précise de l'adjectif. L'intérêt de ce double dossier est de mettre en jeu des toponymes qu'on pourrait dire explicitement néologiques.

1. Le nom de lieu Nauviale (Rouergue) et la vicairie d'Arjac-Nauviale

1.1. Nauviale (ch.-l. de comm., cant. de Marcillac-Vallon, Aveyron) apparaît sous la forme constante Nova Vil(l)a en 987-993 d'abord, puis aux

⁽²⁶⁹⁾ IGN 1:25 000, 2233 E; Ø Villoutreix 1992.

⁽²⁷⁰⁾ Le nom de famille *Panazol*, bien représenté en Dordogne (24 abonnés) et en Charente-Maritime (14 abonnés), mais non dans la Haute-Vienne (un abonné), n'est pas porté actuellement en Corrèze (Annuaire électronique). Mais le transfert a pu se faire directement à partir du toponyme de la région de Limoges; cf. *Salers*, nom d'un écart au sud-ouest de Meymac.

⁽²⁷¹⁾ Linz 1992, 132.

⁽²⁷²⁾ Aubrun 1981, 252 et n. 97; cf. Linz 1992, 129-32.

⁽²⁷³⁾ Villoutreix 1992, 71.

⁽²⁷⁴⁾ Poulbrière 1964-1966, 2, 198-9. «Il faut, sans hésitation d'après la carte, ajouter la paroisse plus récente d'Ambrugeat» (Aubrun 1981, 252), soit un total de 10671 ha.

⁽²⁷⁵⁾ La localité n'apparaît dans les textes qu'en 1120 (Villoutreix 1992, 71).

⁽²⁷⁶⁾ Ø Villoutreix1992. Pour ce type, v. ci-dessus V.

⁽²⁷⁷⁾ Lintz 1992, 129.

⁽²⁷⁸⁾ Gröhler 1913-1933, 2, 34; Longnon 1920-1929, § 952; Vincent 1937, § 763; Dauzat/Rostaing 1978, 495; Nègre 1990-1991, § 26150-1.

11° et 12° siècles⁽²⁷⁹⁾, et ne recèle aucune difficulté étymologique: il appartient au type NOVA VĪLLA⁽²⁸⁰⁾. L'étude du contexte institutionnel pourra cependant éclairer et préciser, croyons-nous, sa valeur de désignation.

La première mention de Nauviale atteste en effet que cette localité était le siège d'une vicairie. En 987-993, un certain Gombert fit don à l'abbaye de Conques d'un sien alleu sis «in pago Ruthenico, in vicaria de Nova Vila, in loco que dicitur illo Bago»⁽²⁸¹⁾. Comme dans le cas des Issarteaux⁽²⁸²⁾, il est *a priori* surprenant que le nom de lieu éponyme relève d'une formation qui, échappant au système de dénomination des domaines ruraux basé sur un nom de propriétaire, semble tardive, c'està-dire post-antique⁽²⁸³⁾.

1.2. D'un autre côté, on connaît, grâce à un texte du même cartulaire de Conques pratiquement contemporain du précédent, l'existence d'une vicaria Arjacensis: en 968, une terre allodiale est donnée à l'abbaye «in pago Rutenico, in vicaria Ariacense [l. Arjacense], in loco quæ vocatur Agrez»(284). Comme l'a indiqué l'éditeur(285), le chef-lieu éponyme est à identifier avec Arjac (vill., comm. de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, cant. de Conques, Aveyron).

Or le village d'Arjac (qui fut chef-lieu de paroisse)⁽²⁸⁶⁾ se trouve placé sur la limite même de la commune de Nauviale, à l'extrémité occidentale de la commune de Saint-Cyprien-sur-Dourdou. À vol d'oiseau, il n'est séparé de Nauviale que par un peu plus de 2 km. Bien que les deux autres toponymes mentionnés dans les chartes n° 407 et n° 288 du cartulaire de Conques ne soient pas, ou pas sûrement, identifiables, il est dès lors fort peu probable, malgré Desjardins⁽²⁸⁷⁾ et Cabrol⁽²⁸⁸⁾, qu'Arjac et

⁽²⁷⁹⁾ Desjardins 1879, nos 407, 462, 463, 536, 555, 564; pour des formes plus tardives, v. encore Font-Réaulx 1961-1962.

⁽²⁸⁰⁾ Gröhler 1913-1933, 2, 34; Vincent 1937, § 763; Nègre 1990-1991, § 26150. – Mlt. *villa nova* appartient à la terminologie administrative carolingienne, v. Lemarignier (1995, 90) commentant le capitulaire ecclésiastique de 818.

⁽²⁸¹⁾ Desjardins 1879, n° 407 (cf. xxxvi).

⁽²⁸²⁾ Ci-dessus I, § 3.2.

⁽²⁸³⁾ Comparer, *a contrario*, les listes de vicairies rouergates (Desjardins 1879, XXXIV-XXXVII; Cabrol 1881-1886, 121-31): pratiquement tous les chefs-lieux portent des noms d'origine gallo-romaine ou même celtique (cf. Albenque 1948, 264).

⁽²⁸⁴⁾ Desjardins 1879, n° 288.

⁽²⁸⁵⁾ Op. cit., LII et 434; cf. aussi Cabrol 1881-1886, 121.

⁽²⁸⁶⁾ V. Font-Réaulx 1961-1962, 2, 597.

⁽²⁸⁷⁾ Desjardins 1879, xxxv et xxxvi.

⁽²⁸⁸⁾ Cabrol 1881-1886, 127.

Nauviale aient servi de supports à deux entités administratives distinctes. Il est beaucoup plus vraisemblable de penser, au contraire, que ces deux vicairies n'en faisaient en réalité qu'une, diversement dénommée, et qu'il s'agit donc d'un cas de doublet coréférentiel⁽²⁸⁹⁾. On verra plus loin (*infra* § 1.3.) que le ressort d'Arjac s'étendait, en 958, sur l'actuelle commune de Nauviale et tout près de son chef-lieu, fait qui implique pratiquement l'unicité de la vicairie.

Cette interprétation permet de rendre compte du caractère récent d'un des deux éponymes et de préciser en même temps la valeur d'emploi de l'issue de NOVA dans Nauviale. Dans le cadre de notre hypothèse, la formation Nova Villa perd de sa banalité si l'on admet que ce syntagme, comme peut le suggérer également le site agricole du village (dans la vallée fertile du Dourdou, un peu en aval du confluent avec le Créneau), a désigné originellement la dotation foncière du fonctionnaire placé à la tête de la nouvelle vicairie et que Nova Villa n'est pas autre chose que le nom de baptême d'une nouvelle unité agricole créée sur le domaine public, ce nouvel établissement étant lui-même lié à l'établissement d'une nouvelle circonscription administrative. En tant que nom d'origine galloromaine, Arjac contraste avec le néologisme Nova Villa: on en déduit que cette localité était probablement le siège du centre administratif.

1.3. Cette déduction se trouve nettement appuyée par un autre texte du cartulaire de Conques.

En 958, un plaid, probablement vicarial, fut tenu «in villa Arsiaco ante Bernardo et Guataldo et Hictore», «presentibus bonis hominibus» $^{(290)}$. Desjardins a identifié Arsiaco avec $Arjac^{(291)}$. Il n'y a pas d'obstacle linguistique à une telle identification. Sur le plan phonétique, l'équation Arsiaco (l. Arsjaco) = Arjac peut se justifier, en effet, à partir d'un groupe complexe anomal -rsj- généré par la syncope de l'intertonique dans un prototype tel que *Ars(1)DIĀCU⁽²⁹²⁾.

L'identification est également adéquate sur le plan référentiel. (i) L'affaire jugée en 958 concerne des biens sis à *Monte Redundo* et à *Faisiaco* («illas vineas cum ipsas terras et cum ipsos brolios de Monte Rotundo, et illa vinea de Faisiaco

⁽²⁸⁹⁾ Cf. Boyer 1996, 257; ci-dessus II, § 2.

⁽²⁹⁰⁾ Desjardins 1879, n° 293; cf. Lauranson-Rosaz 1987, 345 n. 120 (qui confond cependant les pièces n° 293 et n° 193 du cartulaire: dans cette dernière, a. 964, il peut s'agir, partiellement, des mêmes juges), 346 n. 122.

⁽²⁹¹⁾ Desjardins 1879, LII et 235.

⁽²⁹²⁾ Le nom d'homme *Arsius* est courant dans la toponymie, les dérivés en *-idius* sont assez fréquents parmi les anthroponymes sur lesquels ont été construits, dans le Massif central, les noms de domaines gallo-romains (v. à ce sujet Dauzat 1939, 230).

cum ipsa mansione»). Monte Redundo a été identifié par Desjardins(293) avec Monredon, nom qui désigne un hameau de la commune de Nauviale, légèrement au nord-ouest du chef-lieu; Faisiaco, qui n'est pas identifié, «devait être voisin», écrit Desjardins(294). De fait, les cap-manses de «Faisago» et de Monredon sont cités côte à côte dans le «Breve de communia sancti Salvatoris de Concas» (11e/12e siècles)(295) et, en 933, une vigne sise à «Fassiaco» et des plantadas sises à Monredon avaient été données en même temps à l'abbaye(296). Les manses «quæ dicitur [sic] Faisiaco vel Bosco» sont en outre mentionnés dans une charte de 933 ou 934(297): il est donc à présumer, non seulement que Faisiaco était «voisin du Bosc, comm. de Nauviale», comme l'indique Desjardins(298), mais encore que le toponyme le Bosc ou Bosc(299) a sans doute fini par supplanter Faisiaco dans l'usage. Le hameau du Bosc est situé à peu de distance au nord-est de Nauviale. - (ii) À une date indéterminée du 11e siècle(300), un certain «Rigaldus de Arsiago» (l. Arsjago) donne à l'abbaye de Conques, avec la moitié de l'«ecclesia de Arsiago» (l. Arsjago), des biens qui, lorsque les toponymes sont identifiables avec sécurité, sont localisables dans le territoire de l'actuelle commune de Saint-Cyprien-sur-Dourdou⁽³⁰¹⁾ ou dans celui de Nauviale⁽³⁰²⁾ ou encore à proximité du Dourdou⁽³⁰³⁾. - (iii) Aux environs de 1170 «Petrus de Arjac» et ses enfants Pierre et Hugues donnent des dîmes dans la zone de confluence du Dourdou et du Duzou(304), c'est-à-dire à Saint-Cyprien-sur-Dourdou⁽³⁰⁵⁾, un second texte émanant des mêmes donateurs⁽³⁰⁶⁾ permettant de confirmer que ces dîmes se trouvaient «davas Sanctum Ciprianum».

Les indices disponibles militent donc en faveur de l'idée suivant laquelle Arjac jouait le rôle de chef-lieu effectif de la vicairie, où se déroulait le plaid, tandis que Nauviale était, comme son nom l'indique clairement, une nouvelle exploitation agricole créée sur des terres fiscales au moment de l'implantation de la nouvelle unité administrative. La distance entre les deux têtes de la vicairie est du même ordre que celle observée par Boyer (1996) dans son exemple modèle de Bar-le-Vieux / Dignac (Lacour).

⁽²⁹³⁾ Desjardins 1879, LXVI.

⁽²⁹⁴⁾ Op. cit., LXVI.

⁽²⁹⁵⁾ Op. cit., n° 478.

⁽²⁹⁶⁾ Op. cit., n° 91.

⁽²⁹⁷⁾ Op. cit., n° 185.

⁽²⁹⁸⁾ Op. cit., 459.

⁽²⁹⁹⁾ Cette dernière forme est celle de la carte IGN 1:25 000, 2338 E.

⁽³⁰⁰⁾ Desjardins 1879, n° 416.

⁽³⁰¹⁾ Cas du manse de *Cabazola = Cabassoles*, nom d'une maison dans cette commune (Dardé 1868); Desjardins 1879, 446.

⁽³⁰²⁾ Cas du manse de Costa = la Coste, hameau; Desjardins 1879, 453.

⁽³⁰³⁾ Prés «usque in Dordone».

⁽³⁰⁴⁾ Desjardins 1879, n° 541.

⁽³⁰⁵⁾ Cf. la rubrique: «de Sancto Cypriano».

⁽³⁰⁶⁾ Desjardins 1879, n° 543.

1.4. La notice du plaid d'Arjac doit retenir l'attention à un autre titre. C'est en effet dans l'église de Saint-Cyprien-sur Dourdou (ch.-l. de comm. et de cant., Aveyron), «ad ecclesiam sancti Cipriani ante cornu altaris», dit le document, que l'affaire de 958 trouve son épilogue, le prêtre Geoffroi se désaississant «super sanctis» des biens qu'il détenait injustement. L'église de Saint-Cyprien se trouve donc manifestement liée de près au fonctionnement de la cour d'Arjac(307). Cette église est attestée dès 883, date à laquelle elle fut donnée à Conques avec la villa du Verdus à laquelle elle était rattachée⁽³⁰⁸⁾. L'église est alors dédiée à saint Amans⁽³⁰⁹⁾, puis, selon Bousquet, les moines de Conques la «transférèrent à Saint-Cyprien»(310); en 1065-1087, elle possède encore une triple titulature: à saint Cyprien (titre principal), saint Jean et saint Amans⁽³¹¹⁾. On peut alors penser que la dédicace à saint Jean, à côté des vocables propres à la nouvelle et à l'ancienne églises, peut constituer une présomption en faveur d'un ancien baptistère (312). On notera aussi qu'en 883, l'église Saint-Amans se trouvait, selon Higounet(313) et Lewis(314), entre les mains du comte Bernard Plantevelue, ce qui pourrait dénoter son origine fiscale ainsi que celle de la villa du Verdus.

Il est très vraisemblable, en tout cas, que cette église constituait, au milieu du 10^e siècle, le troisième élément, ecclésiastique, d'un ensemble polynucléaire Arjac / Nauviale / Saint-Cyprien, les trois localités formant un triangle dont les côtés seraient de 2,5, 4,5 et 2,5 km. On notera en outre que la configuration des finages de Saint-Cyprien-sur-Dourdou (incluant aujourd'hui l'ancienne paroisse d'Arjac) et de Nauviale sont nettement complémentaires⁽³¹⁵⁾. Enfin, force est de constater qu'à 2 km à peine

⁽³⁰⁷⁾ On peut supposer que cette dernière localité était alors dépourvue d'église.

⁽³⁰⁸⁾ Desjardins 1879, n° 4.

⁽³⁰⁹⁾ L'identification est assurée par la rubrique: «De ecclesia Sancti Cipriani». Malgré Desjardins (1879, 507), la mention du n° 22 ne concerne pas Saint-Cyprien.

⁽³¹⁰⁾ Bousquet 1992-1994, 278 et n. 34.

^{(311) «}in æcclesia sancti Cipriani, [...] in ipsa æcclesia sancti Cyriani [sic] et sancti Johannis et sancri Amancii» (Desjardins 1879, n° 474). Saint Amans est le premier évêque connu de Rodez où il fut enseveli dans une basilique suburbaine (Dufour 1989, 73-4; Prévot / Barral i Altet 1989, 45, 48).

⁽³¹²⁾ Cf. Aubrun 1981, 295; G. Fournier 1962, 403, 610 (double dédicace ancienne à Saint-Jean-Saint-Gervais, cant. de Jumeaux, Puy-de-Dôme).

⁽³¹³⁾ Higounet 1950, 125-6 et n. 27.

⁽³¹⁴⁾ Cité par Bousquet (1992-1994, 60 n. 21; 324 n. 35), défavorable à cette hypothèse, et qui nomme, pour sa part, le donateur «Bernard de Verdus» (il va sans dire que cette expression n'est pas dans le texte).

⁽³¹⁵⁾ Pour la méthode, v. Aubrun 1981, notamment 225-8; Aubrun 1986, 14-5.

au sud-ouest d'Arjac, nous retrouvons une issue de *CAST(E)LLĀRE⁽³¹⁶⁾: *le Cayla*, «annexam quæ vocatur Sancti Juliani de Malmon alias de Caylaris» *a.* 1510⁽³¹⁷⁾, nom d'un château dominant le confluent de la Daze et du ruisseau du Cayla (comm. de Saint-Cyprien-sur-Dourdou). V. fig. 7.

1.5. La vicairie d'Arjac-Nauviale n'est documentée, on l'a vu, que tardivement, dans la seconde moitié du 10^e siècle: d'abord en 958 (de façon indirecte; *supra* § 1.3.), en 968 (*supra* § 1.2.), puis en 987-993 (*supra* § 1.1.).

D'après les maigres indices disponibles, le ressort de la vicairie s'étendait sur la commune actuelle de Nauviale et, au moins partiellement, sur la partie méridionale de celle de Saint-Cyprien-sur-Dourdou. Or on observe qu'avant 958, de 883 à 956, les localités suivantes, situées dans le voisinage d'Arjac et/ou de Nauviale, sont explicitement placés par les textes du cartulaire de Conques dans le ministerium ou l'aicis de Montignac, aujourd'hui village de la commune de Conques(318): (i) en 883, Plagnoles, hameau de Nauviale, au sud-ouest du chef-lieu et au sud d'Arjac(319); (ii) en 914, «Redunda», dont le souvenir paraît perpétué par le diminutif la Redondette, hameau de Saint-Cyprien, au sud-ouest d'Arjac(320); (iii) en 933 ou 934, la Lande ou Lalande (IGN 1:25 000, 2338 E), hameau de Saint-Cyprien, au nord-ouest d'Arjac(321); (iv) en 933 ou 934, (le) Bosc, hameau de Nauviale, au nord-est de cette localité(322); (v) en 956, Ségonzac, hameau de Nauviale, au nord-ouest du chef-lieu et à l'est d'Arjac(323). Il en va de même du Verdus, hameau situé dans la partie septentrionale de la commune de Saint-Cyprien, en 883(324), en 933 ou 934(325)et en 946(326), de la Serre, hameau de Saint-Cyprien, au nord-ouest de la commune, sur la limite de Noailhac, de 942 jusqu'à 962 et 972(327), de Védeilles, hameau de Saint-Cyprien

⁽³¹⁶⁾ V. ci-dessus I, § 2.3. et n. 39, 40; III, § 2; V, § 1; cf. encore, pour le Rouergue, Soutou (1997, 612) qui considère que «la muraille barrant l'accès du promontoire nommé Le Cayla, à 1 kilomètre au sud-ouest de Saint-Rome de Tarn» (ch.-l. de comm. et de cant., Aveyron; v. IGN 1:25 000, 2541 O) protégeait le centre (= Saint-Rome-de-Cernon) de la «viguerie de Tarnesque» mentionnée en 868 (Fournial 1989, n° 7).

⁽³¹⁷⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 1, 304.

⁽³¹⁸⁾ Nous utilisons l'index de Desjardins (1879, 483, s.v. *Montiniacense*) et suivons, sauf indication contraire, ses identifications.

⁽³¹⁹⁾ Desjardins 1879, n° 4, qui écrit, à l'index, *Plagnols*, comme Dardé 1868; la carte *IGN 1:25 000, 2338 E*, porte *Plagnoles*, ce qui conforte l'identification, la forme du texte étant *Planiolas*.

⁽³²⁰⁾ Desjardins 1879, n° 222.

⁽³²¹⁾ Op. cit., n° 185.

⁽³²²⁾ Op. cit., n° 185; cf. supra, § 1.3.

⁽³²³⁾ Op. cit., n° 436.

⁽³²⁴⁾ Op. cit., n° 4.

⁽³²⁵⁾ Op. cit., n° 185.

⁽³²⁶⁾ Op. cit., n° 186.

⁽³²⁷⁾ Op. cit., nos 110, 113, 223, 235, 246, 340 (identification douteuse), 424.

(Dardé 1868), qui n'apparaît plus, semble-t-il, sur la carte *IGN 1:25 000, 2338E*, en 924⁽³²⁸⁾ et 933⁽³²⁹⁾, et de Saint-Cyprien en 883⁽³³⁰⁾. Les textes du cartulaire de Conques montrent, par ailleurs, que la vicairie de Montignac, étendait également son emprise, selon l'axe du Dourdou, sur les communes actuelles de Grand-Vabre⁽³³¹⁾ et de Conques⁽³³²⁾ au nord, Noailhac à l'ouest⁽³³³⁾, et Pruines à l'ouest⁽³³⁴⁾.

Il paraît probable au vu de ces données, que la vicairie d'Arjac-Nauviale n'a été créée (ou du moins n'a acquis une réelle autonomie) que vers le milieu du 10° siècle et qu'elle est issue de celle de Montignac. Une telle création témoigne du fait que la vicairie, en tant qu'institution publique, était encore à cette époque, en Rouergue, une institution vivante. Elle s'accorde parfaitement avec le caractère de néologisme vicarial que nous attribuons à *Nova Villa > Nauviale*, et permettrait pratiquement de dater ce toponyme. Enfin, ce n'est sans doute pas un hasard si, au 11° siècle, la famille féodale d'Arjac, possessionnée à Nauviale, Arjac et Saint-Cyprien, semble basée dans le centre de l'ancienne vicairie carolingienne.

2. Le nom de lieu *Nouvialle* (Auvergne) et son contexte topographique et historique

On peut se demander si l'explication que nous avons proposée du *Nauviale* rouergat peut être confirmée sur au moins un des autres exemplaires méridionaux relevés dans la littérature.

Cela semble bien être le cas avec *Nouvialle*, nom d'un village de la commune de Valuéjols (cant. de Saint-Flour, Cantal), *Nova Villa* en 928⁽³³⁵⁾, puis en 1060⁽³³⁶⁾. Ce village se trouve, en effet, à environ 1500 m au sud-est de Valuéjols, dont on sait qu'il fut le chef-lieu d'une vicairie, attestée en 928, 930, 952, et jusqu'au début du 11^e siècle (a. 1009 et ca 1011), vicairie qui relevait du comté de Tallende⁽³³⁷⁾. La proximité d'un

⁽³²⁸⁾ Op. cit., n° 92.

⁽³²⁹⁾ Op. cit., n° 91.

⁽³³⁰⁾ Op. cit., n° 4.

⁽³³¹⁾ Op. cit., nos 145 (a. 942) et 198 (a. 964).

⁽³³²⁾ Op. cit., n° 144 (a. 910); cf. encore Desjardins 18979, n° 459 (a. 1087-1108) [?].

⁽³³³⁾ Op. cit., n° 216 (a. 950).

⁽³³⁴⁾ Op. cit., n° 107 (a. 911)

⁽³³⁵⁾ Doniol 1863, n° 65.

⁽³³⁶⁾ Desjardins 1879, n° 44. Formes postérieures dans Amé 1897.

⁽³³⁷⁾ Doniol 1863, nos 65, 149, 213, 229, 308. V. sur ce point Houzé 1863, 95-6; Amé 1897, XII; Baudot/Baudot 1935, LII; Lauranson-Rosaz 1987, 340. Quant au ressort vicarial, les textes nous apprennent seulement qu'il englobait le territoire de la paroisse de Valuéjols et, jouxtant au sud, celui de Paulhac.

chef-lieu de vicairie paraît suffisamment typique pour que l'on puisse croire que l'analogie que présentent sous ce rapport *Nouvialle* et *Nauviale* ne soit pas le fruit du hasard. On supposera donc que Nouvialle représente la *nova villa* attribuée au vicaire lors de la création de la *vicaria* de Valuéjols⁽³³⁸⁾.

Le texte où Nouvialle et la vicairie de Valuéjols apparaissent pour la première fois demande à être commenté à un autre titre. En 928, toute la *villa* de «Nova Villa», sise «in pago Arvernico, in comitatu Telamitensi, in vicaria de Avalogile» (339), est donnée avec ses manses, ses champs, ses prés et toutes ses dépendances, au chapitre de Brioude par les co-exécuteurs testamentaires d'un certain *Calistus*. Ceux-ci donnent également deux manses, sept appendaries et toutes les vignes que *Calistus* possédait dans la *villa* de Vichel (340). Or ce *Calistus* n'est pas un inconnu: comme l'a montré Lauranson-Rosaz, il n'est autre que l'ancêtre d'une importante famille féodale auvergnate, celle des Montmorin (341). Au 10e siècle, cette famille est certes possessionnée dans le Billomois (342), où elle édifiera plus tard son *castrum*, mais aussi

⁽³³⁸⁾ Selon Belfort (1892-1895, nºs 4664 et 4665), Prou (1892, nºs 1853 et 1854) et Provost/Vallat (1996, 171) deux monnaies mérovingiennes auraient été émises à Valuéjols. J.-L. Boudartchouk (qui a consulté J. Lafaurie à ce sujet) nous indique aimablement que ces monnaies, bien que ne portant pas le monogramme AR, sont bien cependant de type arverne. L'une d'elle, comme nous le fait également remarquer J.-L. Boudartchouk, porte la légende SATURNINUS: or l'église de Valuéjols est dédiée à Saturnin de Toulouse. Dans cette hypothèse, Valuéjols aurait pu être un *vicus* mérovingien avec prérogatives de puissance publique. Toutefois les légendes VALLEGOLES et VALILIGOLI restent très difficilement identifiables à *Valuéjols* (cf. déjà dans ce sens P.-F. Fournier 1975, 245): à partir du prototype assuré *AVALLOIALU (cf. Dauzat 1939, 206), la forme aphérésée n'apparaît qu'en 1239 dans notre toponyme (Amé 1897), et l'on ne voit pas comment les finales pourraient rendre, à date mérovingienne, une évolution de -Ó-IALU.

⁽³³⁹⁾ Doniol 1863, n° 65. – Il faut préférer ici la leçon de *B*, cf. l'apparat de Baudot/Baudot 1935, 18.

⁽³⁴⁰⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme.

⁽³⁴¹⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 152-3.

⁽³⁴²⁾ Baudot/Baudot 1935, n° CCCVIII. L'identification de *Rugorias* avec «Rouayres près d'Issoire» (Lauranson-Rosaz 1987, 115) est à écarter, cette *villa* étant explicitement située «in vicaria Billionense»; l'identification de Baudot/Baudot (1935, 179) avec *la Rouvaire* (ou *la Rouveire*), ham., comm. de Saint-Julien-de-Coppel, cant. de Billom, Puy-de-Dôme, qui serait convenable pour la situation, est exclue pour la forme. Quant aux possessions que Aumode et Lucrèce, deux sœurs mariées aux deux enfants de *Calistus* I, auraient eues «à Miserac [*lire* Miserat] (Anzat-le-Luguet), région où il doit falloir situer les possessions centrales de la famille» (Lauranson-Rosaz 1987, 115), le bon sens indique qu'il convient de renoncer aussi à cette identification avancée par Baudot/Baudot (1935, 175). Les deux sœurs donnent en effet, de conserve avec leur neveu *Girbernus* et les autres exécuteurs testamentaires de leur défunte sœur *Ragniberga* (parmi ceux-ci, *Isembardus* et *Udalricus* seront également, un peu plus tard, exécuteurs tes-

près de Saint-Germain-Lembron (à Vichel)⁽³⁴³⁾, en Livradois⁽³⁴⁴⁾, sur le versant septentrional du massif du Cantal, à Saint-Étienne-de-Chomeil⁽³⁴⁵⁾, et bien entendu à Nouvialle. Si notre hypothèse quant à la nature originelle de la *villa* de Nouvialle était exacte, la donation de 928 devrait alors être interprétée comme le signe que *Calistus* I, au début du 10^e siècle, disposait de la *villa* de Nouvialle comme d'un bien personnel et s'était donc approprié – lui ou un de ses antécesseurs – la *villa* fiscale dont était doté le vicaire de Valuéjols. Cet exemple d'accaparement du domaine public fournirait un indice allant dans le sens de l'origine vicariale de la famille des Montmorin.

3. Bilan

S'il va de soi que les exemplaires méridionaux du type toponymique issu de NOVA VĪLLA ne sont pas tous d'origine vicariale, certains d'entre eux ont pu être originellement motivés par la création d'une nouvelle *villa* publique destinée à doter l'officier d'une vicairie carolingienne nouvellement implantée. Le type en question est suceptible, à ce titre, de constituer un indice potentiel dans de nouvelles recherches⁽³⁴⁶⁾.

tamentaires de Lucrèce, remariée à Rigaldus, a. 928, Doniol 1863, n° 273), cinq vignes entre autres biens sis «in vicaria Bonorocensi, in villa quæ vocatur Miseriacus» (a. 922, Doniol 1863, n° 70). En post scriptum à cette charte est consignée la donation d'une sixième vigne, dans la même villa, pour laquelle est prévue une clause d'usufruit au profit des deux sœurs. Cette dernière vigne, qualifiée alors de «vineam unam optimam», fait l'objet le même jour d'un acte séparé (Doniol 1863, n° 99) souscrit par Girbernus et les exécuteurs testamentaires de Ragniberga, mais non par les bénéficiaires de l'usufruit. Peu après, un autre propriétaire donne dans la même villa une vigne, elle-même entourée de deux côtés par des vignes, ainsi que par un ruisseau et une voie publique (a. 923, Doniol 1863, n° 167); la quatrième référence de Baudot / Baudot (1935, 175) est à biffer (elle concerne une autre localité, Maceriaco). La villa de Miseriacus comportait donc un terroir viticole, et excellent: la chose ne se peut à Miserat, en plein Cézallier et à 1035 m d'altitude. Il est vrai que certains placèrent de même des vignes à Anzat, dans la même commune que Miserat, et à 1100 m d'altitude, d'autres à Venêche (comm. de la Chapelle-Marcousse); nous avons rectifié ces identifications erronées (Chambon 1997, 71-73), tout en donnant nous-même dans le panneau de Miserat. Dauzat, plus justement, proposait de rapporter la mention du n° 99 à Mazerat (ham., comm. d'Antoingt, cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme), «à cause des digues» (l. «vignes»), mais la chose demeure fort peu probable, Antoingt ne pouvant pas avoir relevé de la vicaria Bonorocensis.

- (343) Aussi Doniol 1863, n° 42.
- (344) Baudot/Baudot 1935, n° CCXXI.
- (345) Lauranson-Rosaz 1987, 115; cf. G. Fournier 1962, 226-7, 515-6.
- (346) Parallèlement, on peut remarquer que *Neuvéglise* (aujourd'hui ch.-l. de comm., cant. de Saint-Flour, Cantal), nom du chef-lieu d'une vicairie (Amé 1897, XII; Baudot/Baudot 1935, LII; Lauranson-Rosaz 1987, 340) qui jouxtait au sud celle

IX. LES NOMS DE LIEUX ISSUS DE *VĪCĀNU*: DES INDICATEURS DE STRUCTURES PUBLIQUES, NOTAMMENT VICARIALES?

Enfin, last but not least, la série constituée par les «noms fréquents comme Le Vigan (Gard, Lot, Tarn), Le Vigean (Cantal, Vienne), Le Vigen (Haute-Vienne)», série mise en évidence par l'infatigable défricheur que fut Thomas (1907) et surtout étudiée ensuite par Nègre, est suceptible de fournir des indications utiles à notre enquête.

1. État de la question

1.1. Dans sa brièveté, la note de Thomas (1907) pouvait implicitement suggérer qu'il voyait dans ces noms de lieux une ellipse de FORU VĪCĀNU «place du village», syntagme par lequel il expliquait lumineusement – c'était là son principal objet – mfr. rég. vegen / vigean «place publique» (347).

1.2. Sans accroître l'inventaire de Thomas, Dauzat/Rostaing (1978 [1963]) rattachèrent les mêmes toponymes à «vicanum», mais ils restèrent muets quant à la valeur de ce mot en toponymie et même quant au sens lexical qu'ils lui accordaient. Ils écartaient toutefois Le Vigan dans le Gard au profit douteux d'un «mot pré-latin d'origine obscure⁽³⁴⁸⁾, senti tardivement comme un dér. de vicus»⁽³⁴⁹⁾ et ils ménageaient la possibilité d'un anthropotoponyme *VIBIĀNU pouvant expliquer Le Vigean dans le Cantal⁽³⁵⁰⁾: deux initiatives peu heureuses par rapport à Thomas (non cité). Entre temps, Wartburg⁽³⁵¹⁾ avait fait bon accueil à l'étymologie de Thomas (dont il

de Valuéjols-Nouvialle, est une formation également insolite comportant un premier terme issu de NOVU. Cette vicairie, attestée en 928 («vicaria de Nova Ecclesia», Doniol 1863, n° 273) et relevant du comté mineur de Tallende, ne peut être d'origine féodale; elle comprenait la «villa quæ dicitur Fabricas» = Farges, village de la commune de Cussac (cant. de Saint-Flour), Faurjas a. 1295 (Amé 1897); v. Baudot/Baudot 1935, 172 (Ø Amé 1897). Il serait tentant de faire à son sujet un raisonnement analogue à celui tenu pour Nouvialle, qui impliquerait, cette fois, une création ecclésiastique en rapport avec la création de la vicairie. On notera au passage qu'il n'est peut être pas fortuit que la donation de 928 (la même année que la donation au même chapitre de Brioude faite, dans la même zone, par les exécuteurs testamentaires de Calistus) émane précisément de Lucrèce, la veuve d'un des fils de Calistus (cf. supra n. 342).

⁽³⁴⁷⁾ À notre connaissance, la contribution de Thomas fut appelée à disparaître de l'horizon de rétrospection bibliographique des toponymistes français.

⁽³⁴⁸⁾ L'origine n'est pas le seul élément obscur qui entoure ce «mot» dont l'existence même demanderait à être prouvée.

⁽³⁴⁹⁾ Les auteurs adhéraient en effet à l'identification proposée par Germer-Durand (1863) entre *Avicantus*, livré par une inscription romaine, et *Le Vigan*. Même Gorlier (1970, 29-30), qui n'est pas un modèle de critique, avait abandonné cette identification («pure hypothèse difficile à justifier»).

⁽³⁵⁰⁾ C'était déjà l'enseignement de Dauzat 1939, 307.

⁽³⁵¹⁾ FEW 14, 406b, VICANUS.

n'omettait pas de fournir scrupuleusement la référence), en l'élargissant à de nouvelles données lexicales, mais sans allusion aux toponymes; il est vrai que les manuels de toponymie⁽³⁵²⁾ n'avaient pas fait davantage place à notre type.

1.3. De son côté, le chanoine Nègre avait repéré trois nouveaux exemplaires dans le Tarn, à Rabastens, Albi et à Saint-Jean-du $Vigan^{(353)}$. Sans renvoyer à la contribution de Thomas, il postulait qu'un $V\bar{I}C\bar{A}NU$ (FORU)⁽³⁵⁴⁾ avait fourni un «ancien occitan viga(n)» et que celui-ci s'était implanté en toponymie. Dans sa thèse⁽³⁵⁵⁾, il faisait précéder de l'astérisque de rigueur ce lexème, inconnu de toutes les sources canoniques de la lexicographie occitane. Il le dotait, par ailleurs, de riches potentialités sémiques: pas moins de trois signifiés se trouvaient réunis entre une seule paire de guillemets, à savoir «place de village», «faubourg», «village».

Plus tard, dans sa vaste synthèse nationale⁽³⁵⁶⁾, le chanoine fit encore progresser nos connaissances en ajoutant aux toponymes déjà recensés, mais sans les reprendre tous, Saint-Martin-du-Vican (Aveyron)⁽³⁵⁷⁾. Sur le plan de l'analyse, l'auteur fragmente toutefois mécaniquement la série entre des étymons différents sur lesquels certaines remarques, surtout d'ordre méthodologique, s'avèrent nécessaires. (i) Un occ. *vigan est postulé au sens de «village, faubourg»⁽³⁵⁸⁾, pour expliquer les exemplaires situés dans le domaine linguistique sud-occitan⁽³⁵⁹⁾. (ii) Un nord-occ. vigean, hélas démuni d'astérisque et doté du sens de «place publique»⁽³⁶⁰⁾, est chargé d'expliquer les exemplaires du domaine linguistique nord-occitan⁽³⁶¹⁾; mais il est soutenu, dans un second temps, que ce lexème «a dû avoir le même sens que occ. *vigan 'village faubourg'»⁽³⁶²⁾. (iii) Un «oïl» vegen «place publique» (d'après la donnée de 1543

⁽³⁵²⁾ Gröhler (1913-1933), Longnon (1920-1929), Vincent (1937).

⁽³⁵³⁾ Nègre 1959, § 1676-7; 1986 [et déjà 2º éd. 1959], § 231.

⁽³⁵⁴⁾ De même Villoutreix (1981, 125) explique, sans faire mention de Thomas (1907), *Le Vigen* (Haute-Vienne) par «lat. *vicanum (forum)*, place de village, place du marché». Il semble que cela soit aussi l'interprétation de Bruppacher (1961-1962, 3), qui suit Thomas en le citant.

⁽³⁵⁵⁾ Nègre 1959, § 1676.

⁽³⁵⁶⁾ Nègre 1990-1991, §§ 26001-8.

⁽³⁵⁷⁾ Nous ne retenons pas ici les deux dérivés gascons douteux: *Biganon* (Landes) et *Begaar* (Landes). *Vijon* (Indre) est, d'autre part, à écarter de la série, v. *infra* n. 364.

⁽³⁵⁸⁾ Ce sens est «restitué d'après les NL, attesté sous la forme latinisée *vicanum* «village, faubourg»». Dans le document cité (a. 996-1031), sur lequel nous allons revenir (*infra* § 2.3.), aucun des deux sens avancés par le chanoine Nègre ne peut convenir au passage (unique) qu'il cite.

⁽³⁵⁹⁾ Nègre 1990-1991, §§ 26001, 26004, 26005.

⁽³⁶⁰⁾ Nègre (op. cit., § 26001) écrit que «nord-occ. vigean est attesté en Limousin avec le sens 'place publique' (FEW, XIV, 406b)». Il n'en est rien: l'étiquette «mfr.» du FEW est judicieuse: qu'on se reporte au texte (Thomas 1907, 441).

⁽³⁶¹⁾ Nègre 1990-1991, §§ 26002, 26003.

⁽³⁶²⁾ Cet alignement du nord sur le sud paraît se justifier par le fait que le sud-occitan est visiblement, sous la plume du chanoine, l'occitan tout court, bien propre par là à fournir la norme interprétative.

recueillie par FEW 14, 406b) explique le *Vigean* de la Vienne; mais celui-ci, peut-on lire, «a dû avoir le même sens que occ. *vigan 'faubourg, village'»: même opération de redressement sémantique que sous (ii). (iv) Enfin, un «oïl attesté en Berry vijon 'réunion où l'on s'amuse, où l'on danse'» (repris à FEW 14, 406b)⁽³⁶³⁾ est posé en face de *Vijon* dans l'Indre⁽³⁶⁴⁾; toutefois, ajoute l'auteur, ce mot «a peut-être eu le même sens que oïl vegen 'place publique' [...], ou que son équivalent occ. *vigan 'village, faubourg'». La méthode d'analyse se caractérise par le souci de situer les sources étymologiques au plus près des groupes de patois modernes (nous sommes, en effet, dans la tentaculaire VI° partie de l'ouvrage, intitulée «Formations dialectales») et par une série de coups de pouce sémantiques compensatoires destinés à sauvegarder l'unité sémantique de la série en l'alignant, tant bien que mal, sur un hypothétique sud-occ. *viga(n) «village» et «faubourg».

1.4. De ces deux sens postulés, «village» et « faubourg», le second a été directement tiré par Nègre de l'observation des référents actuels. Le chanoine – et c'est là sa contribution la plus positive à l'avancée du dossier – s'est montré sensible au fait que de nombreux exemplaires de la série désignent des lieux sis à proximité d'une agglomération plus importante(365). Toutefois, l'opération consistant à déduire de l'observation des référents (actuels) le sens lexical de «faubourg», pour courante qu'elle soit en toponymie française, reste pernicieuse. Du reste, sur le plan simplement factuel, il n'est pas permis, dans la majorité des cas observés, de parler valablement de faubourgs(366) car on a affaire à des agglomérations qui, bien que voisines, n'en sont pas moins nettement distinctes, sur les plans topographique et administratif, des localités plus considérables qu'elles jouxtent.

Quant au sens de «village», qui supposerait étrangement l'identité sémique du dérivé et de sa base, il est postulé pour récupérer les cas où le sens supposé «faubourg» est inadéquat et où le lieu désigné est simplement un... village⁽³⁶⁷⁾.

1.5. C'est une solution différente, qui ne négligera pas cependant les observations topographiques faites par le chanoine Nègre et en fera mieux ressortir toute la valeur, que nous voudrions proposer.

⁽³⁶³⁾ On notera pourtant la grande rareté de ce sémantisme dans la toponymie majeure de la Gaule romane.

⁽³⁶⁴⁾ Nègre 1990-1991, § 26008. Cet exemplaire, qui serait le plus septentrional de la série, est certainement à écarter d'après les formes anciennes, qui ne peuvent s'accorder avec vīcānu: cf. notamment *Vigonio a.* 1327 (Font-Réaulx 1961-1962, 47, 56).

⁽³⁶⁵⁾ Citons l'auteur: Le Vigan (Tarn) est le «nom d'un faubourg d'Albi», Le Vigan (Gard) aurait «désigné d'abord un faubourg de Arisitum» avant d'«englob[er] la ville même d'Arisitum», Le Vigan (Lot) est situé à «1 km de Gourdon», Le Vigean (Cantal) à «2 km à l'est de Mauriac», Le Vigen (Haute-Vienne) «à un peu plus d'un km à l'est de Solignac», Le Vigean (Vienne), «à 3 km à l'ouest de l'Isle Jourdain».

⁽³⁶⁶⁾ Le chanoine raccourcit considérablement au passage la distance entre Le Vigan et Gourdon (5 km et non 1 km, d'après la carte).

⁽³⁶⁷⁾ Le sens «place du village», précédemment postulé par l'auteur, a été abandonné.

2. Hypothèses étymologiques

- 2.0. On partira des témoignages du lexique, latin et galloroman afin de formuler des hypothèses que la prise en considération ultérieure du contexte topographique et historique (*infra* § 3) servira à départager.
- 2.1. Formé sur *vīcus* comme *urbānus*, *pagānus* et *vīllānus*, lat. VĪCĀNU pourrait, bien entendu, fonctionner en toponymie comme un adjectif (substantivé) en dérivation sémantique directe sur *vīcus* «bourgade»⁽³⁶⁸⁾.
- 2.2. D'autre part, l'adjectif *vicanus*⁽³⁶⁹⁾ a pu servir plus particulièrement à caractériser le statut d'une église siège d'une ancienne paroisse. Niermeyer (1954-1964) cite à cet égard un exemple de Bède (*ecclesia vicana*), et l'on peut rattacher à cet emploi ceux qui se trouvent dans les canons du concile de Tours (567) et s'appliquent aux desservants⁽³⁷⁰⁾. Cet usage, qui se rattache à celui de *vīcus* «dans le sens du droit ecclésiastique» (Niermeyer 1954-1964)⁽³⁷¹⁾, est susceptible, si l'on suppose une substantivation, d'avoir généré des toponymes.
- 2.3. On possède en outre, en latin médiéval, trois attestations positives de *vicanum* comme substantif. Ils s'agit de trois passages de notices de

⁽³⁶⁸⁾ Cf. OLD: «(adj.) belonging to or living in a village or urban *uicus*; (subst.) a villager». C'est l'hypothèse de Boselli (1991, 320) pour *Vigano* San Martino (province de Bergame): l'adjectif indiquerait «la presenza di terreni coltivati in comune dai vicani o vicini 'abitanti del vicus', secondo un sistema in vigore prima della conquista romana, detti *vicanalia*». Mais, «secondo Serra [...] il paese si chiamarebbe *Viganò* riflettendo in tal caso un genitivo *vicanorum*» (Gasca Queirazza *et al.* 1990, 701; cf. Pellegrini 1990, 382).

⁽³⁶⁹⁾ On remarquera que l'adjectif n'est pas passé en tant que tel dans les langues romanes.

^{(370) «}tam uicani presbyteri quam ciues omnes», «Archipresbiteri uero uicani et diaconi et subdiaconi», «presbyteri et diaconi ac subdiaconi uicani» (Gaudemet/Basdevant 1989, 2, 354, 364, 365); cf. Imbart de la Tour 1900, 56; Lemarignier 1995, 456.

⁽³⁷¹⁾ Il s'agit originellement d'églises et de prêtres «de vicus», les premières paroisses ayant été installées dans des vici. Il existait toutefois aux époques paléo-chrétienne et mérovingienne des vici sans église et des paroisses établies hors des vici, dans des castra ou dans de simples villae (Imbart de la Tour 1900, 57-8; Aubrun 1986, 19; G. Fournier 1962, 407: en Auvergne, huit églises de vici, deux églises de castra; le statut des autres chefs-lieux est indéterminé, à l'exception de Vensat, un domaine rural qui semble avoir relevé du fisc, v. Lauranson-Rosaz 1987, 145-6), si bien que l'on ne saurait «identifier complètement le vicus et la paroisse» (Imbart de la Tour 1900, 58); la référence portée par vicanus devait dès lors être partiellement détachée de la notion de vicus, et caractériser plus largement une église publique.

déguerpissement recueillies dans le cartulaire de Gellone⁽³⁷²⁾, concernant la même localité et datant de 996-1031, 1027-1031, 1060-1074⁽³⁷³⁾. Mlt. *vicanum* s'y trouve employé pour localiser une terre à l'intérieur d'un espace rural dont Saint-Pargoire (ch.-l. de comm., cant. de Gignac, Hérault) était considéré comme le centre⁽³⁷⁴⁾; la terre en question se trouvait, autant qu'on puisse en juger, au nord-ouest de Saint-Pargoire, à bonne distance de la localité, dans les parages de Bélarga⁽³⁷⁵⁾, du Dardaillon (ruisseau qui sert de limite communale entre Bélarga et Saint-Pargoire) et de la Vabre (lieu-dit, comm. de Saint-Pargoire, à la limite de Bélarga)⁽³⁷⁶⁾. Les fichiers du *Nouveau Du Cange* ne contiennent pas d'autre attestation du substantif⁽³⁷⁷⁾.

On peut tenter de s'approcher du sens en faisant deux remarques. D'une part, quoiqu'il ne fasse pas de doute que *vicanum* soit, étymologiquement parlant, le «territoire du *vicus*», il est non moins certain que sa signification ne peut se tirer directement ici de *vicus*, puisque rien n'autorise à présumer que Saint-Pargoire ait jamais eu ce rang. Autour de l'an Mil ou au 11^e siècle, le mot ne peut d'ailleurs qu'avoir rompu, sans doute depuis longtemps, sa relation originelle avec *vicus* et la notion que ce terme exprimait. Il se trouve, d'autre part, qu'on est bien renseigné sur la petite région du Biterrois où se trouve Saint-Pargoire⁽³⁷⁸⁾. On sait, en particulier, que la *villa* et l'église de Saint-Pargoire étaient comprises dans le fisc royal de *Miliacus*, qui, concédé en 807 par Louis le Pieux au

⁽³⁷²⁾ Notices très proches par le formulaire.

^{(373) «}et est ipsa terra in comitatu Biterrensi, in vicano que vocant Sancto Paragorio; et est ipsa terra ex parte Elzeto, sicut pergit via de fluvio Dardalone usque Vabre, a dextera manu, sicut Geraldus filius Rainoni monstravit» (Alaus *et al.* 1897, n° CCLI; nous avons retouché la ponctuation); «et est ipsa terra in comitatu Biterrense, in vicano que dicitur Sancto Paragorio; et est ipsa terra ex parte Elzeto, sicut pergit via de fluvio Dardailone usque ad ipsum mansum de Vabre a dextra manu» (Alaus *et al.* 1897, n° CCLXX); «[...]; et est ipsa terra ex parte Elzeto, sicut pergit via de fluvio Dardaillone, usque ad ipsum mansum de Vabre, ad dextrum manum» (Alaus *et al.* 1897, n° CCLII).

⁽³⁷⁴⁾ L'interprétation de Combarnous (1975, 76), qui imprime «Vicano» (tout en traduisant par «petit village») ne peut être retenue, pas plus que celle de Nègre (1990-1991, § 26001): «village, faubourg».

⁽³⁷⁵⁾ D'après la localisation d'*Elzeto* selon Combarnous (1975, 35) et Hamlin (1983, 146).

⁽³⁷⁶⁾ IGN 1:25 000, 2643 E.

⁽³⁷⁷⁾ Sinon «dans le sens habituel de 'villageois'» déjà connu du latin classique (aimable communication de Mme Annie Grondeux).

⁽³⁷⁸⁾ V. Schneider 1997.

monastère de Gellone, comprenait trois *villae* et une église: «fiscum quemdam nostrum in pago Biderrense, qui dicitur Miliacus, cum villa et ecclesia sancti Paragorii et Miliciano villa atque Campaniano»⁽³⁷⁹⁾. Dans nos deux occurrences, *vicanum* réfère à un territoire dépendant d'une localité ayant appartenu au fisc, localité qui faisait elle-même partie de l'«enclave nord-orientale du *pagus* de Béziers» laquelle «semble relever pour l'essentiel du domaine public aux VII^e-IX^e siècles»⁽³⁸⁰⁾. Il est donc fort probable, dans ces conditions, que ce mot s'appliquait encore entre 996 et 1031⁽³⁸¹⁾ à un espace rural public dont le souvenir perdurait: on observera que, parallèlement, *Miliacus* est qualifié de *fiscus* jusqu'au 12^e siècle⁽³⁸²⁾. Cette signification a naturellement pu être engagée dans la toponymie.

À l'appui de cette interprétation, il conviendrait peut-être de citer le document vivarois suivant, datant de 950 et qu'on lit comme suit dans l'HGL: «Ego Ardulphus episcopus sedis Vivariensis dotavi Deo & Sancto Vincentio Mixano, Vicano dimidio, Canavarro, Fara cum ecclesia Sancti Laurentii & Crudatis curte cum villis tres [...]»(383). Ce texte n'est pas pour nous d'une clarté limpide et il ne l'était peut-être guère davantage aux yeux de ses éditeurs. On concevrait sans doute mieux que l'adjectif dimidius s'applique à un nom commun vicanum signifiant «territoire public, terre fiscale», comme les exemples gelloniens nous ont donné à le croire, plutôt qu'à un nom de lieu Vicanum difficilement identifiable. On devrait alors interpréter ainsi: «dotavi Deo & Sancto Vincentio Mixano, vicano dimidio Canavarro, [..]», Canavarro étant alors, au cas régime syncrétique, le complément déterminatif asyndétique de vicanum. En sorte qu'il conviendrait de comprendre que l'évêque de Viviers aurait doté l'église

⁽³⁷⁹⁾ Alaus *et al.* 1897, n° CCXLIX (nous avons retouché la ponctuation); HGL 2, n° 14; cf. encore HGL 2, n°s 17, 26, 61, 93, 142. V. Schneider 1997, 402. – *Miliacus* est une «loc. non ident. aux environs de Saint-Pargoire» (Hamlin 1983, 239); Schneider (1997, 411) fait figurer «Milhac» (pure francisation, à ce qu'il semble: Ø Hamlin *loc. cit.*) légèrement au sud-est de Saint-Pargoire. *Milicianus* est une «loc. non ident. aux environs de St-Pargoire» (Hamlin 1983, 239). *Campanianus* est *Campagnan* (ch.-l. de comm., cant. de Gignac, Hérault), légèrement à l'est de Saint-Pargoire.

⁽³⁸⁰⁾ Schneider 1997, 402. Relevons, dans ce contexte, au sud-ouest de Saint-Pargoire, dans la commune de Montagnac, la présence de *le Fesq* (< FISCU), château (Hamlin 1983, 153, qui préfère le sens de «poste de contrôle, péage»; cf., dans le même sens, Soutou 1991/1992).

⁽³⁸¹⁾ La valeur chronologique de la seconde occurrence est faible, la seconde notice dépendant étroitement de la première sur le plan formulaire.

⁽³⁸²⁾ En 1146 et 1162 (Hamlin 1983, 239).

⁽³⁸³⁾ HGL 2, 417.

Saint-Vincent⁽³⁸⁴⁾, entres autres biens, de la localité de Meysse⁽³⁸⁵⁾, de la moitié de la terre publique de *Canavarrum* et de la *curtis* de Cruas⁽³⁸⁶⁾.

L'élargissement sémantique en direction de «territoire (à l'origine) public» que nous supposons entre l'adjectif *vicanus* et le substantif *vicanum* trouve, selon nous, son origine dans la référence aux *vici* mérovingiens (et parfois encore carolingiens) dont «tout donne à penser [...] qu'ils jouaient un rôle assez difficile à définir dans l'organisation administrative» (387). Certains d'entre eux, en effet, non seulement servaient de résidence comtale ou de séjour royal (388), mais ils pouvaient encore être le centre d'une subdivision administrative du *pagus* (389), fournir le siège, au même titre que les *civitates* et les forteresses publiques, d'une autorité politique et judiciaire (390), exercer des fonctions monétaires et sans doute fiscales (391), de sorte que,

- (388) «Le *vicus* de Brioude fut, au VI^e siècle, une résidence des comtes dans l'exercice de leurs fonctions» (G. Fournier 1962, 193); «souvent le mot *vicus* est employé dans la formule de date d'un diplôme royal» (Niermeyer 1954-1964, 1098, § 5; exemples de 853 et de 895)
- (389) Cf. notamment, dans Niermeyer (1954-1964, 1098, § 5): «manso nostro in pago Arvernico, in vico illo, in villa illa» (Form. Arvern., § 6); «in pago Arvernico, vico Tudurninse» (pour situer Manglieu; Odilo, Transl. Sebastiani, dans Niermeyer 1954-1964, *loc. cit.*); même type de formule dans le testament de l'évêque du Mans, en 616 (G. Fournier 1962, 193 et n. 10). Au bas Moyen Âge, le *vic* est une circonscription judiciaire en Béarn (Bruppacher 1961-1962, 8-9); malgré Bruppacher, le mot *vic | bic* n'est pas nécessairement, dans cette région conservatrice, un latinisme: Wartburg le considère comme héréditaire (FEW 14, 420a, VICUS, qui cite aussi d'ailleurs béarn. *vic* «quartier de ville; hameau»).
- (390) Cf. notamment, dans Niermeyer (1954-1964, 1098, § 5): «Omnes paginsis vestros... bannire et locis congruis per civitates, vicos et castella congregare faciatis» (Marculf. I, § 40); «prosequi et admallare debeas per mallos, vicos, castella, oppida et civitates» (Form. Bitur. rec., § 10). Le comte disposait d'une prison à Brioude (G. Fournier 1962, 162 et n. 6).

⁽³⁸⁴⁾ L'église cathédrale de Viviers?

⁽³⁸⁵⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Rochemaure, Ardèche.

⁽³⁸⁶⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Rochemaure, Ardèche.

⁽³⁸⁷⁾ G. Fournier 1996, 41; cf. aussi G. Fournier 1962, 193. – Dans l'Antiquité, les *vici* ne sont liés, en revanche, à aucune institution politique (rien dans ce sens, en tout cas, dans Gaudemet 1998 ou Humbert 1997) et ne possèdent «aucune autonomie administrative» (G. Fournier (1962, 127). Cf. cependant Delaplace/France 1997, 92-3 («relative autonomie reconnue par un satut et par des magistrats particuliers (*magister vici*)»); selon OLD, le *magister vici* «the chief official of a *uicus*» est «responsible for religious cultes, esp. that of the *lares Compitales*». Cf. encore A. Grenier, *in*: Daremberg/Saglio 1877-1919, 5, 860-1. Bruppacher (1961-1962, 113 *sqq*.) définit ainsi la signification de base de *vicus* en latin classique: «Gruppe von Bauernhäusern ohne jegliche politische Bedeutung». Il cite cependant un passage de Festus: «Vici appellari incipiunt ex agris, qui ibi villas non habent, ut Marsi aut Peligni, sed ex vicis partim habent rem publicam et ius dicitur, partim nihil eorum et tamen ibi nundinae aguntur negotii gerendi causa et magistri vici, item magistri pagi quotannis fiunt» (De verb. sign. 371).

⁽³⁹¹⁾ G. Fournier 1962, 193.

possédant en outre féquemment une église épiscopale publique dirigée par un archiprêtre⁽³⁹²⁾, ces *vici* étaient en droit d'être qualifiés par l'adjectif *publicus*: «qui fisci est, qui non est in beneficium datus»⁽³⁹³⁾.

2.4. Toutefois, les vestiges, au reste peu nombreux, que vīcānu a laissés dans le lexique roman de la Gaule remontent uniquement à un substantif tiré par ellipse de FORU vīcānu⁽³⁹⁴⁾. Bruppacher soutient que «die Grundbedeutung des gallolat. [*]*vicanum* war wohl durchwegs 'Platz', das heisst das Zentrum, das eigentliche Kennzeichnen des Marktortes»⁽³⁹⁵⁾.

Une nouvelle attestation de mlt. *vicanum*, plus ancienne que celles précédemment évoquées (*supra* 2.3.), permet néanmoins d'apporter, croyons-nous, une importante nuance sémantique. Dans la notice d'un plaid vicarial tenu en 939 et dans lequel sont impliqués l'abbé et le prévôt de Gellone, on lit, en effet ceci: «et ibi interpellaverunt Alinardo abbate et Mainardum prepositum, de ecclesia Sancti Andree, quod injuste tenabant, in illo mallo, ad illo vicano, ante Bernardo et Guigone vicario» (396). Mlt. *vicanum* ne désigne pas banalement ici n'importe quelle

⁽³⁹²⁾ Imbart de la Tour 1900, 27-8, 56, 80 (en tout cas «dans les régions qui avaient été le plus fortement romanisées», Lemarignier 1995, 66 sqq.) De là les emplois de l'adjectif *vicanus* mentionnés supra § 2.2.

⁽³⁹³⁾ DC s.v. vicus avec cette définition (nombreux exemples); Aubrun 1986, 20 (un évêque perçoit des oblations dans un vicus publicus, au 7e siècle); Niermeyer 1954-1964, 1098 (dans des datations d'actes: a. 784 et a. 854); Imbart de la Tour 1900, 109 n. 1 (9e s.), 172 (= «la paroisse libre, autonome, fondée dans un bourg, non dans un domaine, dotée par ses habitants, confiée, sous la juridiction de l'évêque, à un archiprêtre ou à un prêtre qu'ils ont choisi»; Lemarignier 1995, 67 (la distinction entre vici publici et villae encore en usage au 10e siècle).

⁽³⁹⁴⁾ Thomas 1907; REW 9302; FEW 14, 406b; Bruppacher 1961-1962, 2-3. Comme mot simple: mfr. vegen «place publique» (IndreL. a. 1543), vigean (HVienne a. 1593, tous les deux Thomas 1907, 441), berr. vijon «réunion où l'on s'amuse, où l'on danse» (FEW, loc. cit.). Veÿ (1911, 513), suivi par Bruppacher (1961-1962, 3) rattachait à notre groupe stéph. veon «place publique (?)» (a. 1688), mais il vaut bien mieux comprendre «enseigne de cabaret» (Elsass 1985, 153), cf. lyonn. veyon (Puitspelu 1970, 426-7), vayon (Escoffier/Vurpas 1981, 483). À ajouter, en revanche, aux données de FEW: Ygrande vijon «fête champêtre, bal champêtre en plein air» (Gagnon 1981, 335), Franchesse «réunion champêtre du dimanche, à la belle saison» (Brunet 1983, 247-8, citant un texte d'É. Guillaumin), Cérilly faire / danser le vijon «faire la java» (Lagarde 1984, 149), Ébreuil/Saint-Pourçain (fr. rég.) aller faire le vijon «se réunir, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, pour passer l'après-midi du dimanche» (Bridot 1980, 136). Plus étonnant pour la forme: Montluçon vigan s.f. [sic] «fête champêtre» (Gagnon 1981, 335), mais pour des issues semi-savantes, v. infra § 3.7. et n. 454.

⁽³⁹⁵⁾ Bruppacher 1961-1962, 3.

⁽³⁹⁶⁾ Alaus et al. 1897, n° CCCCXX (nous avons retouché la ponctuation). – Dans ce contexte, rien n'autorise, malgré Camps/Hamlin/Richard (1994, 77 et 60; les

place, fût-elle la place du marché, mais beaucoup plus précisément la place publique où se tient le *mall* et où s'exerce la justice publique. L'étymologie de Thomas (1907) se trouve par là fortifiée et précisée: le *vige(a)n* «place publique» du 16e siècle est l'écho dégradé du *vicanum* du 10e, non pas «place du village»⁽³⁹⁷⁾, mais, dans la tradition romaine, «place publique où se réunit le tribunal local (originellement et typiquement dans un *vicus*)».

VĪCĀNU a pu dans cette acception ou dans celle de «place du marché» fournir également des toponymes.

2.5. On a donc, en définitive, à choisir entre quatre hypothèses étymologiques représentant autant de possibilités sémantiques et référentielles: (1) la plus simple, qui utiliserait VĪCĀNU comme correspondant sémantique pur et simple de *vīcus* «bourgade»; (2) celle qui renverrait à des églises chefs-lieux de paroisses primitives; (3) celle qui s'appuierait sur mlt. *vicanum* comme référant à des terres publiques; (4) celle, enfin, qui se baserait sur FORU VĪCĀNU, soit (a) au sens de «place du marché»(398), soit (b) au sens de «place publique où se déroule le *mall*».

Les trois premières hypothèses paraissent assez facilement contrô-lables: dans la première, on s'attendra à ce que les toponymes à l'étude soient identificables à un vicus antique ou haut-médiéval; dans la deuxième, à déceler in situ l'existence d'une église publique et épiscopale; dans la troisième, à ce que ces noms puissent être mis en relation avec des sites, vici ou non, dont le caractère public est avéré. La quatrième hypothèse, dans sa variante (a), est, en revanche, beaucoup plus difficilement falsifiable: on devra se contenter d'admettre qu'elle se trouvera éliminée si l'une ou plusieurs des autres hypothèses sont vérifiées; quant à la variante (b) de cette hypothèse, on s'attendra à ce qu'il s'agisse de toponymes attachés à la dénomination d'une place, voire étendus métonymiquement à une localité où s'exerçait un pouvoir judiciaire haut-médiéval et dont le (forum) vicanum aurait pu être perçu comme le symbole.

auteurs impriment néanmoins «ad illo vicano»!) et Schneider (1997, 410: «C'est dans cette vieille agglomération [= Le Vigan] que siège encore en 939 un tribunal présidé par un viguier»), à redresser l'interprétation de l'éditeur en considérant que *illo vicano* est à interpréter *illo Vicano*, ce nom propre étant identifié avec Le Vigan (ch.-l. de comm., de cant. et d'arr., Gard).

⁽³⁹⁷⁾ C'est là la glose étymologique de Thomas (1907, 441).

⁽³⁹⁸⁾ C'est l'hypothèse soutenue par Villoutreix pour *Le Vigen*, dans la Haute-Vienne (v. *supra* n. 354).

Nous passerons donc à présent à l'examen des cas pour lesquels, nous disposons d'une documentation historique suffisante pour autoriser une confrontation utile avec les différentes hypothèses étymologiques à départager⁽³⁹⁹⁾. Ce faisant nous aurons l'occasion d'accroître jusqu'à une vingtaine les toponymes, appartenant tous à la partie méridionale de la Galloromania, qui remontent, d'une façon ou d'une autre, à une issue de VĪCĀNU. Nous aurons également l'occasion de constater l'existence, à côté des emplois substantivaux, d'emplois épithétiques qui semblent avoir échappé jusqu'ici au recensement et pour lesquels les hypothèses énoncées plus haut restent valables *mutatis mutandis*. Nous envisagerons d'abord les emplois substantivés, presque toujours masculins, puis les emplois épithétiques; à l'intérieur de ces deux grandes catégories, l'ordre suivi sera dicté par la commodité de l'exposé. Nous ne nous interdirons pas, bien entendu, de tenir compte dans l'analyse des résultats précédemments acquis (ci-dessus I-VIII).

3. Les noms de lieux issus de VICANU et leurs contextes

3.1. Le nom de lieu Vigues (Auvergne) et son contexte

[1] Vigues est le nom d'un hameau de Rouffiac (ch.-l. de comm., cant. de Laroquebrou, Cantal). Ce toponyme manque à la nomenclature d'Amé (1897). On en trouve néanmoins une mention ancienne chez cet auteur: «affaria dal Vigá» a. 1350, mais cette mention figure s.v. Vige (la), «dom. ruiné, cne de Rouffiac». Cette vedette fictive doit être biffée(400). L'évolution secondaire de (lo) Vigá en Vigues (avec -s postiche)(401) s'explique par le phénomène bien connu de rétrogradation de l'accent sur les masculins en - \acute{a} survenu après la chute de -n caduc(402).

Le hameau de Vigues n'est distant que de 800 mètres de Rouffiac (v. fig. 8). Or cette dernière localité, qui porte un nom d'origine gallo-

⁽³⁹⁹⁾ Pour la méthode, cf. Chambon/Hérilier 1993.

⁽⁴⁰⁰⁾ Il ne peut s'agir, la mention de 1350 étant la seule citée, que d'une pure projection modernisante (au reste dénuée de toute plausibilité linguistique, puisque Vigues est situé en zone de maintien des vélaires devant A) s'expliquant par l'attraction exercée sur l'esprit d'Amé par la série des trois féminins la Vige attestés par ailleurs dans le Cantal.

⁽⁴⁰¹⁾ IGN 1:25 000, 2236 E, porte les Vigues.

⁽⁴⁰²⁾ Pour cette évolution dans la toponymie auvergnate, v. Dauzat 1939, 306; P.-F. Fournier 1934, 156; P.-F. Fournier 1986. La même tendance est passagèrement apparue dans le nom du *Vigean* (ch.-l. de comm., cant. de Mauriac; *infra* § 3.2.): *Vige-la-Gleise a.* 1549 (Amé 1897).

romaine⁽⁴⁰³⁾, a été le siège d'une *vicaria* attestée en 895 et 915 dans le cartulaire de Beaulieu⁽⁴⁰⁴⁾. Il n'est pas exclu qu'il se soit agit d'un *vicus* mérovingien, à la frontière des Lémovices et des Arvernes, doté de prérogatives publiques (monnayage)⁽⁴⁰⁵⁾. En tout cas, la situation caractéristique de Vigues par rapport à un chef-lieu de vicairie rend naturelle l'interprétation suivant laquelle, en conformité avec la valeur que nous avons accordé à mlt. *vicanum*, *Vigues* a conservé le souvenir de la terre publique affectée à l'entretien du vicaire de Rouffiac. On soulignera que la présence de l'article dans la forme de 1350 plaide de son côté, en tout état de cause, pour une origine carolingienne plutôt que mérovingienne.

3.2. Le nom de lieu Le Vigean (Auvergne) et son contexte

Le type toponymique dont nous nous occupons apparaît une autre fois dans le sud de l'Auvergne où [2] *Le Vigean* est le nom porté par le chef-lieu d'une commune du Cantal, dans le canton et l'arrondissement de Mauriac, *Viganum a.* 1310⁽⁴⁰⁶⁾, «en patois *al Bijho* ou *lou Bijho*»⁽⁴⁰⁷⁾.

La commune du Vigean jouxte celle, beaucoup plus notoire, de Mauriac (ch.-l. de comm. et de cant., Cantal) au nord-est. On remarque que les chefs-lieux, très proches l'un de l'autre, sont tous deux notablement excentrés par rapport à leurs territoires (paroissiaux, puis communaux) respectifs: Mauriac, dont le nom est d'origine gallo-romaine⁽⁴⁰⁸⁾, est

⁽⁴⁰³⁾ Dauzat 1939, 288 (on ajoutera les formes anciennes *Rofiac. a.* 1284, *Roffiac a.* 1285; v. Brunel 1951, 74, 75.

⁽⁴⁰⁴⁾ Boyer 1995, 36-7; les formes ne sont pas passées dans Amé 1897.

⁽⁴⁰⁵⁾ Belfort (1892-1895, n° 3865) et Provost/Vallat (1996, 149); position plus que réservée: P.-F. Fournier (1975, 245). La contribution de ce dernier est citée (sous une référence très vague) par Provost/Vallat (1996, 149), mais à contresens. – L'église de Rouffiac, dédiée à saint Martin était à la nomination de l'évêque (Amé 1897).

⁽⁴⁰⁶⁾ Amé 1897 (avec d'autres formes); v. encore Font-Réaulx 1961-1962, 210, 223. – Pour la première mention fournie, tenir compte de la judicieuse critique de Dauzat (1939, 307 n. 2). – Dauzat (1939, 307), suivant Amé (1897), assigne la forme *Vigano a.* 1473 à un autre *le Vigean*, «d[omaine] r[uiné], Mauriac». En réalité, la mention (tirée du terrier de Mauriac) se lit «affarium del Vigano»: on a affaire soit à une semi-latinisation du nom du *Vigean*, soit plus probablement, si l'on accorde quelque crédit à la localisation d'Amé, à un diminutif de ce nom (+ suffixe occitan issu de -ŌNE), le toponyme, alors en occitan, devant être lu *del Viganó*. Il est probable, en tout cas, que la forme *le Vigean* est, chez Amé, la modernisation indue d'une donnée médiévale unique.

⁽⁴⁰⁷⁾ Deribier 1852/1857, 5, 586.

⁽⁴⁰⁸⁾ Dauzat 1939, 279.

curieusement situé sur la limite inter-communale; quant au Vigean, il n'est éloigné que de moins d'un kilomètre de celle-ci. D'autre part, les deux territoires offrent des dessins imbriqués qui semblent strictement complémentaires, le territoire du Vigean enserrant Mauriac par un remarquable appendice sud-occidental comprenant les villages de Lavialle et de Chambres. Au total, ils forment un vaste ensemble aux formes harmonieuses dont le centre est occupé par le binôme Mauriac / Le Vigean. Il y a donc tout lieu de croire que cet ensemble représente le territoire de la paroisse de Mauriac antérieurement à la scission dont Le Vigean sera né⁽⁴⁰⁹⁾. V. fig. 9. L'impression de gémellité qui se dégage est renforcée par le fait que, selon Delalo, «les documents les plus anciens établissent que la paroisse du Vigean, à l'exception de trois ou quatre villages, dépendait du monastère de Mauriac, qui y jouissait de tous les droits seigneuriaux. Il en percevait les cens, y exerçait la justice, ajoute Delalo. Le prieur [du Vigean], choisi parmi les religieux de ce monastère [= Mauriac] était à la nomination du doyen. Ainsi, conclut-il, sous les rapports temporel et spirituel, le Vigean dépendait complètement de Mauriac» (410). Il apparaît donc que, d'une façon ou d'une autre, Le Vigean représente un dédoublement de la localité principale, Mauriac, resté longtemps dans l'orbite de celle-ci.

D'autre part, l'existence d'un *vicus* mérovingien à Mauriac est un fait bien établi⁽⁴¹¹⁾. La localité abrita un atelier monétaire mérovingien⁽⁴¹²⁾ et fut très probablement, «à l'époque mérovingienne, le siège d'une paroisse primitive»⁽⁴¹³⁾. À l'époque carolingienne, elle devint le chef-lieu d'une vicairie⁽⁴¹⁴⁾. Enfin, si la tradition (remontant à la fin du 10^e siècle et à la première moitié du 11^e siècle) selon laquelle le monastère de Mauriac aurait été fondé en 818 sur une terre donnée à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens par la fille de Clovis (en fait, la fille de Thierry), recèle, comme cela semble probable, un fond de vérité⁽⁴¹⁵⁾, on peut croire que Mauriac a relevé, à une époque antérieure à cette fondation, d'un fisc royal.

⁽⁴⁰⁹⁾ Pour la méthode, v. Aubrun 1981, notamment 225-8; Aubrun 1986, 14-5.

⁽⁴¹⁰⁾ In: Deribier, 1852/1857, 5, 588.

⁽⁴¹¹⁾ G. Fournier 1962, 169-72.

⁽⁴¹²⁾ Belfort 1892-1895, nos 2800 et 2801; Prou 1892, nos 1841 et 1842; P.-F. Fournier 1975, 244.

⁽⁴¹³⁾ G. Fournier 1962, 171.

⁽⁴¹⁴⁾ *Op. cit.*, 171: la *vicaria Mauriacense* est attestée dans un faux datant de *ca* 967-976 (*op. cit.*, 170 n. 7); cf. Amé (1897, XII) et Lauranson-Rosaz (1987, 340: en 885, mais sans référence).

⁽⁴¹⁵⁾ Cf. G. Fournier 1962, 170; Rouche 1993, 114.

Dans ces conditions, l'hypothèse selon laquelle Le Vigean a référé, à l'origine, à une zone publique se trouve vérifiée. On ne manquera pas de souligner au passage que, replacée dans ce contexte, l'étymologie de Chambres, nom d'un village du Vigean, Chambras a. 1265(416), proposée par Nègre⁽⁴¹⁷⁾, qui rapproche le mot d'afr. chambre «domaine qui relève directement d'un souverain» (418), peut gagner en crédibilité, bien que l'équivalent ancien occitan ne soit pas attesté. Plus précisément, l'analogie topographique que la dualité Mauriac / Le Vigean présente avec Rouffiac / Vigues et avec les cas de dualité chef-lieu administratif de vicairie / villa de dotation étudiés par Boyer(419) ou ceux que nous avons nous-même évoqués ci-dessus passim, est suffisamment nette et frappante pour amener à privilégier une interprétation situant Le Vigean dans le cadre du polycéphalisme des centres vicariaux. L'article que présente le toponyme, dont la présence a déjà été notée supra (§ 3.1.) et que l'on retrouvera ci-dessous dans tous les autres exemples de substantivation masculine, dissuade d'ailleurs de faire remonter notre toponyme à l'époque mérovingienne.

3.3. Les noms de lieux (le) Vigheot et les Véghants (Auvergne) et leur contexte

En Basse Auvergne, deux noms de lieux de la zone de Billom⁽⁴²⁰⁾ paraissent remonter à VĪCĀNU, soit directement, soit sous une forme altérée. Dans la partie nord-est de l'agglomération actuelle se trouve [3] la *Place du Vigheot*⁽⁴²¹⁾, dont le nom représente le développement dialectal régulier, en [-ó] graphié -ot⁽⁴²²⁾, d'un ancien *Vighá, lui-même régulièrement issu de VĪCĀNU. Sur le territoire de Glaine-Montaigu, commune adjacente de Billom, on rencontre, d'autre part, le village nommé [4] *les Véghants*. Ce toponyme, qui n'est pas davantage traité dans la littérature

⁽⁴¹⁶⁾ Amé 1897.

⁽⁴¹⁷⁾ Nègre 1990-1991, § 26965.

⁽⁴¹⁸⁾ FEW 2, 132b, CAMERA; v. les exemples (déjà dans *Roland*) dans TL 2, 191 («Besitztum, Gebiet, das unmittelbar der Krone untersteht», corrigeant l'interprétation de Godefroy). Cf. mlt. *camera* «trésor royal» (nombreux exemples dans Niermeyer 1954-1964, 119).

⁽⁴¹⁹⁾ Boyer 1996, 248-9, 251-4.

⁽⁴²⁰⁾ Ch. -l. de comm. et de cant., ancien ch.-l. d'arr., Puy-de-Dôme.

⁽⁴²¹⁾ Nous remercions Christian Hérilier d'avoir appelé notre attention sur ce toponyme.

⁽⁴²²⁾ Pour quelques autres cas de triomphe de la forme phonétique dans les noms de lieux auvergnats en -ĀNU, v. Dauzat 1939, 306.

que le précédent, a des chances raisonnables de représenter une substantivation parallèle à celle que continue (*le*) *Vigheot*. Il ne peut néanmoins, d'après la forme contemporaine⁽⁴²³⁾, reposer que sur un prototype théorique à voyelle brève *VĬCĀNOS (*/ve-/).

Billom, dont le nom est d'origine gauloise⁽⁴²⁴⁾, est connu comme *vicus* depuis l'époque mérovingienne, époque à laquelle un atelier monétaire est attesté dans la localité⁽⁴²⁵⁾, et, sous ce terme, jusqu'au 10e siècle⁽⁴²⁶⁾; à l'époque carolingienne, la localité fut également le siège d'un comté mineur et d'une vicairie⁽⁴²⁷⁾. Dans son étude modèle sur les *vici* de Basse Auvergne, G. Fournier a reconstitué différents éléments de la topographie ancienne de ce *vicus* au plan diffus⁽⁴²⁸⁾ comportant notamment plusieurs églises, avec un probable groupe baptismal⁽⁴²⁹⁾, et le *castrum* du Turluron⁽⁴³⁰⁾ d'où des «hésitations entre Billom et Turluron pour la désignation du chef-lieu de la vicairie et du comté»⁽⁴³¹⁾ et même du *vicus* comme ressort⁽⁴³²⁾.

Dans ce contexte, il est possible de déceler, d'après le site dénommé (quasi urbain ou rural), une distinction fonctionnelle entre la place du Vigheot et le hameau des Véghants. On admettra sans peine que le nom de la place (située au pied de l'enceinte datant de la fin du Moyen Âge)⁽⁴³³⁾ implique le sens de «place publique où se tient le tribunal» (supra § 2.4.), et que ce nom perpétue le souvenir du forum du vicus mérovingien et carolingien où la justice était rendue. Comme nous le fait remarquer C. Hérilier, l'étymologie est assurée par le terme vijot, attesté dans le français de Dallet (ch.-l. de comm., cant. de Pont-du-Château, Puy-de-Dôme) dans le sens d'«assemblée de travail où l'on parle des événements locaux» (S. Besserve, Les Vijots, Clermont-Ferrand, 1984). On pro-

⁽⁴²³⁾ Nous ne connaissons pas de formes anciennes (Ø Tardieu 1877).

⁽⁴²⁴⁾ Dauzat 1939, 202; Lambert 1994, 189 (le premier terme n'est pas assuré, semble-t-il, cf. Vendryes 1981, 50).

⁽⁴²⁵⁾ Belfort 1892-1895, nos 861-4; Prou 1892, nos 1779-81.

⁽⁴²⁶⁾ G. Fournier 1962, 185.

⁽⁴²⁷⁾ Op. cit., 181 sqq.

⁽⁴²⁸⁾ V. aussi Provost/Menessier-Jouannet 1994, 2, 30 (figure).

⁽⁴²⁹⁾ G. Fournier 1962, 185-6.

⁽⁴³⁰⁾ Op. cit., 186.

⁽⁴³¹⁾ Op. cit., 192.

⁽⁴³²⁾ Manglieu (aujourd'hui ch.-l. de comm., cant. de Vic-le-Comte) est situé «in pago Alvernico, vico Tudurninse» par la *Transl. Sebastiani* (Niermeyer 1954-1964, s.v. *vicus*).

⁽⁴³³⁾ G. Fournier 1962, 184.

posera de reconnaître, différemment, dans le nom du hameau agricole situé sur les pentes de la cuvette de Billom, à 4 km à vol d'oiseau de la ville et à moins de 3 km de la limite des communes, la trace du domaine agricole fiscal attribué au fonctionnaire en charge de la *vicaria* carolingienne. Une telle distinction, fonctionnelle (et, assez vraisemblablement, chronologique) est confortée, au plan linguistique, du fait que (*le*) *Vigheot* descend en droite ligne de l'étymon VĪCĀNU, tandis que le vocalisme initial de (*les*) *Véghants* nécessite, au contraire, de faire appel à l'influence postérieure de la famille de VĬCĀRIU / -ĪA(434).

3.4. Le nom de lieu le Vigeot (Limousin) et son contexte

Dans une région où l'issue de MANU est également [mò], rien ne s'oppose à ce que [5] le Vigeot (ham., comm. du Lonzac, cant. de Chamboulive, Corrèze), dont nous ne connaissons pas de formes anciennes, remonte, comme son homonyme de Billom, à VĪCĀNU⁽⁴³⁵⁾. Situé au sud de la commune du Lonzac et non loin de la limite de Chamboulive, ce hameau n'est distant que de 2,5 km de cette dernière localité, ancien chef-lieu de la vicaria Cambolivense, laquelle, attestée à de nombreuses reprises entre ca 925 et le début du 11° siècle, comprenait Le Lonzac dans son ressort⁽⁴³⁶⁾. Rien indique que Chamboulive ait eu rang de vicus.

3.5. Le nom de lieu Le Vigen (Limousin) et son contexte

[6] Le Vigen, (lo) Vigá a. 1176-1193, Vicano 13e s.(437) et ca 1315(438), est le nom d'une commune de la Haute-Vienne située dans le canton de Limoges.

La situation de ce village est remarquable: Le Vigen n'est en effet éloigné que d'un kilomètre environ d'une localité bien plus notoire, portant un nom d'origine gallo-romaine⁽⁴³⁹⁾, Solignac. Cette dernière fut le siège d'une importante abbaye fondée par saint Éloi en 632 dans le *sub-urbium* de Limoges, sur la réserve d'une *villa* appartenant au fisc royal, située sur la voie romaine de Limoges à Périgueux, et où fonctionna un atelier monétaire à l'époque mérovingienne⁽⁴⁴⁰⁾. De plus, les formes des

⁽⁴³⁴⁾ Cf. ci-dessous X, § 6.

⁽⁴³⁵⁾ Cf. supra § 3.3. Ø Villoutreix 1992.

⁽⁴³⁶⁾ Boyer 1995, 31.

⁽⁴³⁷⁾ Villoutreix 1981, 125.

⁽⁴³⁸⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 498.

⁽⁴³⁹⁾ Villoutreix 1981, 115.

⁽⁴⁴⁰⁾ Aubrun 1981, 115-7, 252 et n. 92; Perrier 1993, 205.

territoires paroissiaux de Solignac et du Vigen, qui s'étirent tous deux du nord au sud sur les deux rives de la Briance, sont étroitement complémentaires et le binôme Solignac / Le Vigen, sur la rive droite de la rivière, se trouve en position centrale par rapport à l'ensemble formé par ces deux terroirs. Le Vigen aurait abrité, à l'époque mérovingienne, une *cella* rattachée au monastère⁽⁴⁴¹⁾.

Quoi qu'il en soit, il est pratiquement hors de doute que la zone du Vigen a fait partie d'un fisc mérovingien, lequel a probablement été le siège d'un pouvoir public⁽⁴⁴²⁾, ce qui permet de privilégier ici l'hypothèse d'une référence originelle de VĪCĀNU à un espace public. La situation du Vigen dans le couple qu'il forme avec Solignac offre, en outre, une analogie manifeste avec celle de son homonyme auvergnat dans le couple Le Vigean / Mauriac que nous venons d'évoquer⁽⁴⁴³⁾ (v. fig. 10). Du fait de la déficience de notre information, il nous est impossible de préciser davantage: à notre connaissance, les historiens n'évoquent ni vicus, ni vicaria à Solignac.

3.6. Le nom de lieu Saint-Martin du Vican (Rouergue) et son contexte

Dans la vallée du Durzon, sur la commune de Nant (ch.-l. de comm. et de cant., Aveyron) et à un kilomètre au sud-ouest de cette localité, se trouve une chapelle romane aujourd'hui désaffectée portant le nom de [7] *Saint-Martin du Vican*⁽⁴⁴⁴⁾, «ecclesiam Martini de Vicano» *a.* 1135⁽⁴⁴⁵⁾. Albenque a voulu rattacher directement *Vican* à vīcu⁽⁴⁴⁶⁾. Mais, d'une part, il ne signale lui-même aucun *vicus* à Nant, localité dont le nom est d'origine gauloise⁽⁴⁴⁷⁾, ou dans les environs immédiats de cette localité, et, d'autre part, il serait bien difficile dans cette hypothèse d'expliquer le maintien de la sourde intervocalique.

On constate en revanche que l'église de Saint-Martin (-du-Vican) est le site éponyme d'une vicairie attestée en 949 dans le cartulaire de Vabres,

⁽⁴⁴¹⁾ Aubrun 1981, 117.

⁽⁴⁴²⁾ Perrier (1993, 33) semble même suggérer que *ager Solemniacensis* pourrait, dans la charte de fondation de Solignac, renvoyer à une circonscription administrative; néanmoins, *ager* s'oppose plutôt, dans le passage (Aubrun 1981, 417), à *intra muros*.

⁽⁴⁴³⁾ Supra § 3.2.

⁽⁴⁴⁴⁾ IGN 1:25 000, 2641 O.

⁽⁴⁴⁵⁾ Nègre 1990-1991, § 26005; *Saint Martin de Vicano prope Nantum* 16e s. (Font-Réaulx 1961-1962, 352.

⁽⁴⁴⁶⁾ Albenque 1947, 203.

⁽⁴⁴⁷⁾ V. notamment Gröhler 1913-1933, 1, 137; Vincent 1937, § 249.

la vicaria Sancti Martini⁽⁴⁴⁸⁾. Il est par ailleurs invraisemblable que cette vicaria ait constitué une entité distincte du ministerium Nantense ou vicaria Nantensis attesté en 930(449) et plus tardivement, à plusieurs reprises, dans le cartulaire de Gellone⁽⁴⁵⁰⁾. On a visiblement affaire, nous semblet-il, à un cas de doublet coréférentiel⁽⁴⁵¹⁾: Nant apparaît alors comme le chef-lieu civil, tandis que Saint-Martin, dans une position légèrement à l'écart par rapport à la localité principale, analogue à celle de certains toponymes du type $\lceil Pleu(s) \rceil^{(452)}$, représente l'église publique correspondante(453). Le déterminant (le) Vican de Saint-Martin-du-Vican doit dès lors renvoyer, selon toutes probabilités, à un domaine public (vicanum) vicarial sis à proximité de l'église ayant servi de manière occasionnelle à désigner la vicairie. On serait ainsi en mesure de reconstruire trois éléments du centre vicarial. Enfin, si (le) Vican réfère, comme nous le pensons, à une structure mise en place à l'époque carolingienne, on comprend aisément qu'à une date où le divorce entre langue parlée et latin (même oralisé) était consommé, ce toponyme ait pu être emprunté sans adaptation à la terminologie administrative (mlt. vicanum) et se fixer sous une forme savante(454).

3.7. Le nom de lieu Saint-Étienne-du-Vigan (Vivarais) et son contexte

Une issue de VĪCĀNU détermine également un hagiotoponyme dans [8] *Saint-Étienne-du-Vigan*, «eccl. de S. Stephano de Vigano» *a.* 1348⁽⁴⁵⁵⁾, qui désigne un village du diocèse de Viviers, aujourd'hui chef-lieu d'une commune de la Haute-Loire (cant. de Pradelles). Situé en pleine zone de palatalisation des vélaires devant A, Saint-Étienne-*du-Vigan* témoigne certainement, comme (*le*) *Vican* à Nant, d'un emprunt, ici semi-savant à mlt.

⁽⁴⁴⁸⁾ Fournial 1989, n° 21 (v. 87 n. 4, 189).

⁽⁴⁴⁹⁾ Fournial 1989, n° 10; Cabrol 1881-1886, 127.

⁽⁴⁵⁰⁾ Dans des documents situables entre 996-1031 et 1031-1060; v. Combarnous (1975, 60) et Camps/Hamlin/Richard (1994, 70).

⁽⁴⁵¹⁾ Cf. Boyer 1996, 257.

⁽⁴⁵²⁾ Ci-dessus V, § 1.

⁽⁴⁵³⁾ Le titre de celle-ci est loin d'exclure son existence antérieurement à l'époque carolingienne; v. Aubrun 1981, 275 *sqq*. et 1986, 17-8.

⁽⁴⁵⁴⁾ Cf. Ronjat 1930-1941, 1, 35. La formule de Nègre (1990-1991, § 26005) parlant de «graphie archaïsante» porte à faux s'agissant d'un fait de phonie, et demeure sans vertu explicative.

⁽⁴⁵⁵⁾ Chassaing/Jacotin 1907 avec les autres mentions suivantes: «ecclesia S. Stephani» 11° s., «villa S. Stephani del Vigá» a. 1370, «Sainct-Estienne-de-Viguan en Vellay, dioc. de Vyvyers» a. 1563, «Vigan-d'Allier» a. 1793.

vicanum, emprunt qu'on ne peut guère placer qu'à une date postérieure au milieu du 8^e siècle (réforme carolingienne de la prononciation du latin)⁽⁴⁵⁶⁾.

Saint-Étienne-du-Vigan n'est distant que de 4 km de Pradelles (localité qui appartenait aussi au diocèse de Viviers), les deux communes étant adjacentes. Or Charrié⁽⁴⁵⁷⁾ et Charay⁽⁴⁵⁸⁾ comptent la vicairie de Pradelles au nombre des vicairies du Vivarais.

3.8. Le nom de lieu le Vigan (Albigeois) et son contexte

[9] Le Vigan, toponyme attesté depuis 1190⁽⁴⁵⁹⁾, a désigné un faubourg d'Albi, à la limite sud-orientale de la ville; son souvenir se perpétue aujourd'hui dans celui de la *Place du Vigan* (mentionnée comme *platea* au 14^e siècle). Un des six quartiers (gaches) de la cité médiévale portait aussi ce nom⁽⁴⁶⁰⁾.

Si VĪCĀNU s'impose au plan formel, il paraît difficile de tirer ici le toponyme de l'adjectif substantivé en tant que dérivé sémantique direct de *vīcus*: dans la mesure où Albi était, sans doute depuis le 3° siècle, le chef-lieu d'une *civitas*, cette interprétation serait même franchement déplacée. Bien que les (rares) textes dont on dispose ne fassent pas mention d'une vicairie d'Albi, il est possible, en outre, de supposer sans invraisemblance qu'Albi, chef-lieu de vicomté, a été également le siège d'une vicairie⁽⁴⁶¹⁾, le vicomte ayant rapidement oblitéré cet échelon administra-

⁽⁴⁵⁶⁾ Il est remarquable que le traitement semi-savant de vīcānu apparaisse également en Poitou, c'est-à-dire dans la région même où le mot a laissé des traces lexicales héréditaires (v. supra n. 392), à travers les dénominaux poit. viguenai «flâner, s'amuser à des riens» (Lalanne 1868), ChefB. viguener «flâner, passer son temps à bayer aux corneilles» (Beauche-Filleau 1864), Vienne vigainer «être toujours par voies et par chemins; aller et venir sans nécessité» (Montmorillon, Civray; Mineau/Racinoux 1981), viguéner «tournailler, tourner en rond; aller et venir» (Dubois et al. 1992-1994). Ces attestations sont à ajouter à FEW 14, 406b.

⁽⁴⁵⁷⁾ Charrié 1979, 10 (sans indication de source). On ne trouve rien de tel dans Chassaing/Jacotin 1907.

⁽⁴⁵⁸⁾ J. Charay, *Petite Histoire de l'Église diocésaine de Viviers*, 1977, 36-7. Nous devons cette indication à une aimable communication de notre collègue Daniel Le Blévec.

^{(459) «}rectores & fratres hospitalis de Vicano» (HGL 8, 406). Ce document nous a été aimablement signalé par J.-L. Biget, auquel nous sommes également redevable d'autres éléments d'information.

⁽⁴⁶⁰⁾ Biget 1983, 84, 85.

⁽⁴⁶¹⁾ Pour Poitiers, v. Garaud 1953, 41-4 (nombreuses attestations). Dans le Massif central, des vicairies sont attestées dans certaines capitales comtales: à Rodez

tif. Il est tentant d'admettre, en tout cas, en se référant à l'exemple de Billom (*supra* § 3.3.), que *le Vigan* a désigné un espace public où se tenait l'assemblée judiciaire⁽⁴⁶²⁾.

3.9. Le nom de lieu Le Vigan (Nîmois) et son contexte

[10] Le Vigan, «ipsum Vicanum» / «in loco præfato Vicani» / «prioris de Vicano» ca. 1050⁽⁴⁶³⁾, est un chef-lieu d'arrondissement du Gard. «Actuellement, l'accord se fait pour [...] localiser [...] dans la région du Vigan»⁽⁴⁶⁴⁾ le vicus d'Arisitum, devenu, du 6° siècle à ca 798, le siège d'un éphémère évêché regroupant une quinzaine de (grandes!) paroisses⁽⁴⁶⁵⁾. Après la perte du siège épiscopal, «la circonscription primitive semble s'être maintenue sous une autre forme» et «le toponyme Arisitum est désormais associé à un ressort vicarial»⁽⁴⁶⁶⁾. La vicaria ou agicis d'Arisitum est, en effet, documentée entre 895 et 1009⁽⁴⁶⁷⁾. La nature publique du site ne fait donc pas de doute.

On observera en outre que les territoires communaux et paroissiaux du Vigan et d'Avèze⁽⁴⁶⁸⁾ présentent des confins imbriqués, celui d'Avèze présentant notamment une excroissance sur la rive droite de l'Arre jusqu'à très peu de distance de l'agglomération du Vigan. Les dessins des deux paroisses s'avèrent complémentaires, l'ensemble harmonieux qu'ils forment englobant la vallée de l'Arre depuis la zone où cette rivière reçoit le Coudoulous et la Glèpe (Avèze) jusqu'à son confluent avec l'Hérault ou peu s'en faut. V. fig. 11. Une telle complémentarité topographique entre un lieu désigné par une issue substantivée de VĪCĀNU et une

^{(«}in pago Rutenico, in ministrio de Rutenis civitate», a. 912, Rigal 1935, 513; datation d'après Debat 1977, 246), à Clermont («in pago Arvernico ac Tolornensi, in vicaria Claromontensi», a. 828, G. Fournier 1962, 552 n. 4 [à ajouter à Lauranson-Rosaz 1987, 340, où l'on supprimera la référence erronée à Doniol 1864, n° 233]; «in comitatu Arvernico, in vicaria Claromontensi», a. 994-1049, Doniol 1864, n° 388, et Houzé in: Doniol 1863, 675), au Puy («in pago Vellaico, in vicaria de Sancta Maria», a. 957-982, Chevalier 1884, n° LXXXVIII; Lauranson-Rosaz 1987, 340); pour Limoges, v. ci-dessus VII.

⁽⁴⁶²⁾ En 878, le plaid du comte se tient «foras Albia civitate in ecclesia Sancti Affricani» (Fournial 1989, n° 39).

⁽⁴⁶³⁾ HGL 3/2[réimpression, Nîmes, 1993], n° CLIII; v. aussi Germer-Durand 1863.

⁽⁴⁶⁴⁾ Février/Barral i Altet 1989, 12. Bibliographie dans Dufour 1989, 71 n. 38. V. notamment Soutou 1967, 1984, 1986.

⁽⁴⁶⁵⁾ Greg. Tur., Hist. Franc. V, 5 («apud Arisitensim vicum»).

⁽⁴⁶⁶⁾ Schneider 1997, 410.

⁽⁴⁶⁷⁾ Germer-Durand 1863; Schneider 1997, 412 et n. 46.

⁽⁴⁶⁸⁾ Ch.-l. de comm., cant. du Vigan, Gard.

autre localité rappelle celles que l'on a constatées entre Solignac et Le Vigen, d'une part, et surtout entre Mauriac et Le Vigean, de l'autre. Cependant la logique demanderait que ce soit la localité éminente d'*Arisitum*, et non Avèze, qui ait constitué par rapport au Vigan le pôle principal du binôme, pôle clairement représenté, dans les deux autres cas, par Solignac et Mauriac. C'est pourquoi on sera enclin, pour respecter la binarité déjà constatée *supra* à plusieurs reprises, entre siège d'une autorité publique et localité secondaire portant un nom remontant à VĪCĀNU, à situer *Arisitum*, non pas au Vigan ni même sur le territoire de sa commune, mais plutôt sur celui de la commune d'Avèze (Avèze exclu, bien entendu).

Pour les raisons déjà invoquées pour Le Vigean près Mauriac, on pensera que Le Vigan a représenté à l'origine le *vicanum* affecté à l'officier en charge de la vicairie d'*Arisitum*, c'est-à-dire un domaine public situé à peu de distance de la localité prestigieuse servant de siège administratif. Du fait de la disparition d'*Arisitum*, c'est, de façon exceptionnelle, autour de la seconde tête de la vicairie que s'est produit le développement ultérieur, Le Vigan prenant le relais en tant que centre local jusqu'à devenir, tout comme Mauriac, une petite sous-préfecture.

3.10. Le nom de lieu Le Vigan (Quercy) et son contexte

[11] Le Vigan (ch.-l. de comm., cant. de Gourdon, Lot), «al Vigá», «priore del Vigá» a. 1169-1170⁽⁴⁶⁹⁾, désigne une agglomération située à 5 km à l'ouest de Gourdon. On remarque en outre que les formes des deux communes de Gourdon et Le Vigan sont complémentaires et la binarité Gourdon / Le Vigan, proximité immédiate des chefs-lieu en moins, rappelle de près celle que l'on a constatée entre Mauriac et Le Vigean, notamment. Or en 961, le testament de Raymond I comte de Rouergue et marquis de Gothie, mentionne «illa parte quod ego Raymundus habeo in castello de Gordone et in illo alode de Gordonense» (470). On ne peut exclure complètement l'idée selon laquelle il pourrait s'agir d'un repérage purement géographique. Le fait que le comte soit possessionné dans cette zone et la mention, dans le même document, d'un castellum à Gourdon où il a sa part peuvent néanmoins suggérer le caractère public du site et sans doute de la circonscription (Gordonense) qui en dépend. Petit centre régional devenu sous-préfecture, Gourdon, dont le nom est d'origine pro-

⁽⁴⁶⁹⁾ Barrière 1989, n° 288; v. encore Barrière (1989, 680) et Font-Réaulx (1961-1962, 2, 853) pour les références d'autres formes anciennes.

⁽⁴⁷⁰⁾ HGL 5, n° XCVII, 247.

bablement gallo-romaine⁽⁴⁷¹⁾, serait d'ailleurs tout désigné comme siège d'une vicairie.

3.11. Le nom de lieu Vigane(s) (Rouergue) et son contexte

Un hameau de la commune de Brommat⁽⁴⁷²⁾ porte le nom de [12] $Vigane(s)^{(473)}$, dont le prototype est * $V\bar{i}c\bar{a}NA(s)$. Aucun indice n'autorise cependant à croire que Brommat ait jamais possédé le rang de $vicus^{(474)}$. En revanche, cette localité, dont le nom est d'origine au moins galloromaine⁽⁴⁷⁵⁾, a été le centre d'une vicairie carolingienne dont nous avons pensé pouvoir restituer plus haut certains éléments⁽⁴⁷⁶⁾. D'autre part, le hameau de Vigane(s) est situé à quelque 2 km, à vol d'oiseau, au nordest du chef-lieu vicarial: il occupe donc une position fort comparable à celle des dotations foncières repérées par Boyer (1996) ou ci-dessus passim. Nous postulerons donc pour $Vigane(s) < V\bar{i}c\bar{a}NA(s)$ un étymon $V\bar{i}c\bar{a}NA(s)$ (scil. villa ou terras) se rapportant au domaine dévolu au vicaire.

Le centre vicarial de Brommat serait alors caractérisable par la combinaison d'un chef-lieu administratif (Brommat), d'un centre ecclésiastique de même rang (Pleaux), d'un élément servant à la défense (le Cayla), mais aussi par celle d'une terre publique (Vigane(s)) affectée à l'officier en charge de la circonscription; v. fig. 4. Ainsi exemplifierait-il à plein le modèle qui se dégageait des diverses analyses précédentes, en particulier de celle d'Issarlès⁽⁴⁷⁷⁾.

⁽⁴⁷¹⁾ Dauzat/Rostaing (1978, 325) invoquent un «thème pré-latin *gor-d-, montagne», malheureusement privé de toute réalité (ce «thème» provient de Rostaing 1950, 180). Nègre (1990-1991, § 1162) explique (?) Gourdon par un «NL précelt. *Gortone, d'origine et de sens inconnu», solution invraisemblable sur le plan phonétique.

⁽⁴⁷²⁾ Canton du Mur-de-Barrez, Aveyron.

⁽⁴⁷³⁾ Vigane (Dardé 1868) /Viganes (IGN 1:25 000, 2539 O). Nous ne connaissons pas de formes anciennes (Ø Boudartchouk 1990, 93).

⁽⁴⁷⁴⁾ Aucune indication dans ce sens dans Boudartchouk 1998, 89 sqq.

⁽⁴⁷⁵⁾ Dérivé sur le nom de la *Bromme* (Albenque 1948, 28 n. 1; Dauzat/Rostaing 1978, 118), affluent du Siniq, *Brocme a.* 1266 (Saige/Dienne 1900, 1, 29); le suffixe est plus probablement -ATE (cf. *Coudes* < *Cosate, Dauzat 1939, 190) que -ĀCU; cf. *Brogmad a.* 1065 - *ca* 1090 (Desjardins 1879, n° 42), *Brocmat a.* 1267 (Saige/Dienne 1900, 1, 82); prononciation occitane locale [brummát]. Analyses erronées dans Boudartchouk 1998, 89 (citant aussi une proposition fantaisiste de Bedel) et dans Nègre (1990-1991, § 2981).

⁽⁴⁷⁶⁾ V. ci-dessus III, § 2.

⁽⁴⁷⁷⁾ Ci-dessus I, § 3.

De plus, si l'on fait appel au principe déjà mis en avant ci-dessus (I, § 4.1.), le fait que trois de ces éléments caractéristiques aient pu s'inscrire dans la toponymie donne à penser que la vicairie de Brommat est une création tardive. On peut faire état d'autres indices allant dans le même sens: la vicairie de Brommat n'est «connue qu'à partir des années 950» et son existence semble n'avoir été que de courte durée⁽⁴⁷⁸⁾; (ii) la superficie de son ressort (les actuelles communes de Brommat et de Taussac) est très réduite; (iii) celui-ci est pratiquement enclavé dans le territoire de la vicairie de Bars⁽⁴⁷⁹⁾, beaucoup plus vaste et plus pérenne⁽⁴⁸⁰⁾, dont il y a lieu de croire que celle de Brommat a été démembrée.

Si cette vue était exacte, deux conséquences en découleraient: on devrait dater, d'une part, du milieu du 10^e siècle ou d'une période peu antérieure la mise en place de la vicairie de Brommat et, du coup, les toponymes néologiques qui lui sont liés (*Pleaux*, *Vigane(s)*, *le Cayla*) devraient être rapportés à une date voisine; on aurait là, d'autre part, un indice supplémentaire de la vitalité de l'institution vicariale dans le Rouergue du 10^e siècle⁽⁴⁸¹⁾.

3.12. Le nom de lieu Salvigane(s) (Rouergue) et son contexte

[13] $Salvigane(s)^{(482)}$ désigne un hameau de Roussenac (cant. de Montbazens, Aveyron). Ce toponyme ne peut remonter qu'à un composé *SALA $v\bar{i}c\bar{A}NA^{(483)}$ dont le premier terme correspond avec évidence à aocc. $sala^{(484)}$, lequel a possédé au Moyen Âge les sens de «Herrensitz, Hof, Palast» (485) et de «salle principale d'un château (où les familiers se réunis-

⁽⁴⁷⁸⁾ Boudartchouk 1998, 95.

⁽⁴⁷⁹⁾ Op. cit., 531; cf. la carte de Cabrol 1881-1886.

⁽⁴⁸⁰⁾ Attestée 906 à 1060-1065 (cf. le choronyme *Barrez*), probablement assise sur une grande *villa* remontant à l'Antiquité tardive; v. à ce sujet Boudartchouk 1998, 187.

⁽⁴⁸¹⁾ Cf. ci-dessus VIII, § 1.3.6.

⁽⁴⁸²⁾ Salvigane (Dardé 1868), Salviganes (IGN 1:25 000, O).

⁽⁴⁸³⁾ L'absence de -e- (schwa) intertonique dans la forme française, absence créant un groupe admis dont le premier élément est une latérale, ne fait pas obstacle à l'interprétation présentée: on comparera par exemple avec la Malvieille (ham., comm. de Campouriez, cant. de Saint-Amans-des-Cots, Aveyron) ou Malegazagne (ham., comm. et cant. de Saint-Chély-d'Apcher, Lozère) aussi graphié Malgazagne.

⁽⁴⁸⁴⁾ FEW 17, 8b, *săl. – Pour la toponymie, v. notamment Gröhler 1913-1933, 2, 258; Vincent 1937, § 751; FEW 17, 10a; Dauzat/Rostaing 1978, 580; Nègre 1990-1991, § 27123 sqq.

⁽⁴⁸⁵⁾ Lv; en particulier «résidence épiscopale (principale ou secondaire)» (ca 1034, Brunel 1926, n° 1, 4; ca 1140, n° 36, 7).

sent autour du seigneur et les chevaliers se rassemblent, où les visiteurs sont reçus et l'on passe les ventes et les actes, et qui sert de salle à manger d'apparat)»⁽⁴⁸⁶⁾. L'ascendance lexicale germanique de *sala* (< abfrq. *sĂL) fournit un *terminus a quo* pour la formation du toponyme, nécessairement post-antique⁽⁴⁸⁷⁾.

S'il ne semble pas qu'on ait lieu de supposer que Roussenac, dont le nom est d'origine gallo-romaine⁽⁴⁸⁸⁾, ait eu le rang de *vicus* dans l'Antiquité ou au haut Moyen Âge, la nature publique du site de Roussenac à l'époque carolingienne est assurée. La localité fut le siège d'une *vica-ria*⁽⁴⁸⁹⁾ dont la première mention se trouverait en 906⁽⁴⁹⁰⁾. D'autre part, l'église de Roussenac avait été donnée à Conques en 819 par Louis le Pieux, ce qui montre que la localité relevait alors du fisc impérial⁽⁴⁹¹⁾. Enfin, l'implantation dans une zone de cette nature d'une église baptismale de droit public est rendue assez probable par la dédicace de l'église de Roussenac au Baptiste⁽⁴⁹²⁾.

Or le hameau de Salvigane(s) est situé moins de 2 km à l'ouest de la localité principale de la vicairie (v. fig. 12). Il s'impose pratiquement, dans ce contexte, d'admettre que *SALA VĪCĀNA fut appliqué à la grande salle de la résidence vicariale⁽⁴⁹³⁾; on pourrait traduire l'étymon par «aula

⁽⁴⁸⁶⁾ V. Brunel 1926, n° 78, 4, 23; n° 229, 7, 10; n° 254, 3; n° 265, 18; n° 338, 4; Crescini 1926, n° 41, 12, et n° 43, 66; Appel 1902, n° 3, 293; Jaufre 3562, éd. Brunel [aussi Jaufre dans Rn, variante qui ne paraît pas dans les éd. Raynouard, Breuer, Brunel]).

⁽⁴⁸⁷⁾ Pour le contexte anthropologique de la *sala* dans le monde franc, v. Le Jan 1995, 103 *sqq*.

⁽⁴⁸⁸⁾ Dauzat/Rostaing 1978, 577; Nègre 1990-1991, § 6439; les anthroponymes proposés par ces auteurs ne conviennent pas sur le plan phonétique. Cf. aussi Albenque 1948, 264 n. 1.

⁽⁴⁸⁹⁾ Desjardins1879, xxxvi; Cabrol 1881-1886, 128; Fournial 1989, n° 44 et n. 5.

^{(490) «}in vicaria Rocennacense»; texte publié par Desjardins 1863, 168 (qui le date de 909) et Rigal 1935, 509-10 (qui date dubitativement de 909). La datation est discutée: Debat (1977, 246) et Belmon retiennent la date de 906; Dufour (1987, 169) avait avancé celle de 864.

⁽⁴⁹¹⁾ Desjardins 1879, n° 580. Le souverain donne également une église à Rulhe, un peu au nord de Roussenac, et deux églises à Bournazel, aujourd'hui commune adjacente, à l'ouest. Sur ce texte, cf. Bousquet 1992-1994, 274-5.

⁽⁴⁹²⁾ D'après le pouillé de Jean Pomarède (a. 1510) publié par Font-Réaulx 1961-1962, 321); cf. Aubrun 1981, 294, 295-6.

⁽⁴⁹³⁾ La formation sala + adjectif épithète de nature apparaît ainsi parallèle pour la construction et proche pour la valeur, de celle de Salles Comtaux (aujourd'hui Salles-la-Source, ch.-l. de comm., cant. de Marcillac-Vallon, Aveyron) désignant une résidence comtale (Longnon 1920-1929, § 2338); cf. la Salle Comtal à Rodez (J. Bousquet, in: H. Enjalbert 1981, 54).

publica». On repèrerait ainsi à une très proche distance de Roussenac, chef-lieu de vicairie possédant une église publique, la résidence du dignitaire civil où se réunissait la cour de justice, point d'attache de l'autorité vicariale. Le déplacement, supposé par notre toponyme, du lieu de justice de la place publique à la *sala* du délégué du comte pourrait même constituer un indice d'une datation assez basse⁽⁴⁹⁴⁾.

3.13. Le nom de lieu Salavigane (Auvergne) et son contexte (v. fig. 13)

La toponymie méridionale connaît au moins un second exemplaire du composé *SALA VĪCĀNA: [14] *Salavigane*, nom d'un hameau de Saint-Mamet (ch.-l. de comm. et de cant.), dans le Cantal⁽⁴⁹⁵⁾, à 1,2 km au sudouest du chef-lieu. Le «mansum de Solabigana, [...] in parrochia de Sancto Mameto» est mentionné dans un document dont la rédaction remonte à 1277⁽⁴⁹⁶⁾; la forme *Solabigana* témoigne apparemment de deux développements phonétiques postérieurs au 13° siècle: *o* pour un ancien *a* prétonique (phénomène dont les premiers exemples datent de la fin du 15° siècle)⁽⁴⁹⁷⁾ et passage de -*v*- à -*b*- . Mais comme le document n'est connu que par une «transcription du XV° siècle»⁽⁴⁹⁸⁾, il n'y a là aucun obstacle à l'étymologie que nous proposons.

Le cartulaire de Conques fournit quelques renseignements sur Saint-Mamet au début du 11° siècle⁽⁴⁹⁹⁾. Vers 1019, Pierre (de Calmont) et son frère Étienne donnent au monastère de Conques des biens sis dans le *pagus* d'Arvernie, à savoir essentiellement leurs églises «quæ sunt in fundo juris nostri, ex quibus superior consecrata est in honore sancti Mametis et subterior in honore sancti Johannis»⁽⁵⁰⁰⁾. Un peu plus tard, vers 1025, Eustorge de Marcenac approuve cette donation, et le texte parle cette fois de «illas duas partes de ecclesia sancti Mameti»⁽⁵⁰¹⁾. Ces textes permettent d'établir avec une grande probabilité que les deux églises de Saint-Mamet, à savoir l'église principale et l'église secondaire (sans doute proche)

⁽⁴⁹⁴⁾ Cf. dans ce sens Poly/Bournazel 1991, 77.

⁽⁴⁹⁵⁾ Salavigeanne dans Deribier (1852-1857, 4, 98).

⁽⁴⁹⁶⁾ Saige/Dienne 1900, 1, 145.

⁽⁴⁹⁷⁾ Ronjat 1930-1941, 1, 291.

⁽⁴⁹⁸⁾ Saige/Dienne 1900, 1, 146.

⁽⁴⁹⁹⁾ Desjardins 1879, LXXXIX et XC.

⁽⁵⁰⁰⁾ Op. cit., n° 80.

⁽⁵⁰¹⁾ *Op. cit.*, n° 81. – La confirmation est renouvelée entre 1031-1065 par le même Eustorge (*op. cit.*, n° 83). – Les formes du cartulaire de Conques ne sont pas passées dans Amé 1897 s.v. *Saint-Mamet*.

dédiée à saint Jean, ou mieux les deux *partes* de cette église⁽⁵⁰²⁾, ont constitué les éléments d'un groupe baptismal⁽⁵⁰³⁾. L'église de Saint-Mamet était, de plus, à la présentation du chapitre de Clermont et à la collation de l'évêque⁽⁵⁰⁴⁾. L'évêque et les chanoines du chapitre cathédral dominaient aussi au temporel⁽⁵⁰⁵⁾.

L'église secondaire de Saint-Mamet n'est pas mentionnée dans les textes dépouillés par Amé (1897), ni par le pouillé de Saint-Flour au début du 14° siècle⁽⁵⁰⁶⁾: elle a dû perdre assez vite de son importance jusqu'à disparaître. On observe cependant que l'église du village voisin d'Omps était primitivement dédiée à saint Jean⁽⁵⁰⁷⁾ tout comme l'église mineure de Saint-Mamet, et, d'autre part, que la vaste commune de Saint-Mamet (4750 ha)⁽⁵⁰⁸⁾ pousse deux pointes au nord-ouest et au sud-est dans la commune d'Omps, tandis que cette dernière s'avance dans celle de Saint-Mamet jusqu'à la N 122, à peu de distance du bourg. Ce dessin imbriqué fait penser à un démembrement paroissial⁽⁵⁰⁹⁾. On ne peut donc exclure qu'au moment de la scission l'église d'Omps se soit vu attribuer l'un des titres de l'église-mère.

L'attention est alors attirée par l'existence, à environ un kilomètre au sud-est de Saint-Mamet, sur les pentes boisées d'une hauteur de 746 m., d'un lieu-dit *Bois de Vic*, et non loin, à 1500 m au sud du bourg, d'un Étang de Vic⁽⁵¹⁰⁾. Bien que le sol de Saint-Mamet n'ait livré aucun vestige archéologique⁽⁵¹¹⁾, l'existence de cette issue patente de VĪCU⁽⁵¹²⁾ conduit à postuler l'existence d'un *vicus* au moins pour l'époque mérovingienne.

⁽⁵⁰²⁾ Nous pensons que l'équation «ecclesia [...] superior et subterior» = «illas duas partes de ecclesia sancti Mameti» peut être considérée comme assurée, ce qui exclut, dans le second texte, l'hypothèse d'un pariage.

⁽⁵⁰³⁾ Cf. G. Fournier 1962, 402-9; Aubrun 1981, 294; Aubrun 1986, 16-7, 18; G. Fournier, *in*: Provost/Mennessier-Jouannet 1994, 1, 89-90.

⁽⁵⁰⁴⁾ Amé 1897; Font-Réaulx 1961-1962, 251. Cf. Aubrun 1981, 228.

⁽⁵⁰⁵⁾ Deribier 1852-1857, 4, 95; Sève 1980, 61, 83.

⁽⁵⁰⁶⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 251.

^{(507) «}ecclesia sancti Johannis de Ompis» a. 1275 (Amé 1897). L'église de La Salvetat est «sous l'invocation de saint Jean-Baptiste» (Deribier 1852-1857, 4, 98), mais la Salvetat était le siège d'«un prieuré de Saint-Jean-de-Jérusalem» (Boudartchouk 1998, 349).

⁽⁵⁰⁸⁾ La commune est issue de la réunion avec la Salvetat (en 1844; cf. Baldit 1991, 314) – mais, du point de vue religieux, la Salvetat fut toujours, selon Deribier (1852/1857, 4, 98), une succursale (au 13e et au 14e siècles, la Salvetat était cependant une paroisse, Boudartchouk 349, 350).

⁽⁵⁰⁹⁾ Cf. Aubrun 1981, 226-8.

⁽⁵¹⁰⁾ IGN 1:25 000 2336 O; Ø Amé 1897.

⁽⁵¹¹⁾ Ø Provost/Vallat 1996, 160.

⁽⁵¹²⁾ Le mot n'est pas continué en galloroman, hormis le gascon; v. REW 9318; FEW 14, 420ab; Bruppacher 1961-1962, 113 sqq., 1 sqq.; Bernardi et al. 1994 s.v. vitg. Dans nos régions, les vestiges qu'il a laissés ont donc toutes les chances de

Il est donc permis de penser que la zone de Saint-Mamet a connu l'existence d'un *vicus* (sans doute situé, d'après ses traces toponymiques, légèrement au sud de l'actuelle localité), tandis que l'église dédiée à saint Mamet, autour de laquelle se fit le développement postérieur et dont le village actuel⁽⁵¹³⁾ a pris le nom, fut le siège d'une paroisse primitive implantée dans le *vicus* à l'époque mérovingienne⁽⁵¹⁴⁾.

S'appliquant à un hameau fort proche de Saint-Mamet (à 1200 m au sud-ouest du bourg), situé légèrement à l'ouest de la zone du Bois et de l'Étang de Vic, le toponyme Salavigane s'inscrit de la sorte dans un contexte historique, topographique et toponymique suffisamment significatif pour qu'on ne doute pas qu'il ait originellement référé à un point d'ancrage, à l'échelon local, du système politico-judiciaire public. Dans ces conditions et étant donnée l'identité toponymique comme la forte similitude topographique que l'on constate entre le couple Salavigane / Saint-Mamet et le couple rouergat voisin Salvigane(s) / Roussenac, l'hypothèse la plus vraisemblable et, du moins, la plus économique consiste à admettre que, dans un cas comme dans l'autre, *SALA VĪCĀNA a désigné la salle du vicaire carolingien où se tenait l'assemblée judiciaire. Le fait que Saint-Mamet ne soit pas mentionné comme chef-lieu de vicairie peut résulter d'une lacune documentaire: la localité et les localités proches ne sont réputées relever d'aucune des vicairies connues dans cette région de l'Auvergne méridionale; il y aurait donc tout l'espace nécessaire pour le ressort de Saint-Mamet/*Vic(515).

remonter à l'Antiquité ou à l'époque mérovingienne. Pour la toponymie, v. Gröhler 1913-1933, 2, 26-8; Longnon 1920-1929, §§ 505-7; Vincent 1937, § 298; Dauzat/Rostaing 1978, 711-2; Nègre 1990-1991, § 5925; v. aussi Pellegrini 1990, 382. En Auvergne, cf. *Vic-le-Comte* (ch.-l. de comm. et de cant. Puy-de-Dôme; G. Fournier 1962, 186-7), *Vic* (maison isolée, comm. d'Ydes, cant. de Saignes, Cantal) où un *vicus* antique a été retrouvé (Provost/Vallat 1996, 180-1), et *Vic-sur-Cère* (ch.-l. de comm. et de cant. Cantal; P.-F. Fournier 1975, 249), localité située à une vingtaine de kilomètres d'Aurillac/Arpajon et où, au dire de Provost/Vallat (1996, 176), passait «la *via celtica*» (mais une telle dénomination n'inspire évidemment aucune confiance). Pour cette dernière localité, v. Boudartchouk 1998, 422 (notamment vestiges probables d'un établissement thermal romain).

⁽⁵¹³⁾ Première attestation en 1268 dans Amé 1897.

⁽⁵¹⁴⁾ Cf. G. Fournier 1962, 194, 402-3; Fourquin 1975, 345; Lemarignier 1995, 70-1.

⁽⁵¹⁵⁾ V. Boudartchouk 1998, 530-1 et carte XVIII du t. 5. – Saisissons l'occasion de dire que nous n'avons pas modifié le contenu des lignes ci-dessus, qui étaient écrites et avaient fait l'objet d'un exposé dans le séminaire de C. Lauranson-Rosaz en avril 1998, quand, grâce à l'amabilité de l'auteur, nous avons pu prendre connaissance, en octobre 1998, de l'importante thèse de Boudartchouk

On fera alors entrer en ligne de compte un élément supplémentaire qui, joint aux précédents, prend nettement valeur d'indice: à moins de 3 km à l'ouest de Saint-Mamet et sur le territoire de sa commune, à l'ouest de Salavigane (2 km) et de Vic, existe un hameau portant le nom de le Fesq⁽⁵¹⁶⁾ < FISCU. Fort bien représenté dans les noms de lieux de la Galloromania⁽⁵¹⁷⁾, FISCU, comme on le sait⁽⁵¹⁸⁾, n'est cependant pas parvenu par voie populaire jusque dans le lexique des langues médiévales (français comme occitan) - contrecoup flagrant de la mutation seigneuriale -; de sorte que l'on peut poser en principe que ses issues toponymiques, y compris celles pourvues d'articles, sont pré-féodales. Un parallèle suggestif de coexistence entre toponyme issu de FISCU et toponyme issu de vīcu est donné par le nom de Vic-le-Fesc qui désigne une commune du Gard, située à 25 km environ à l'est de Nîmes (519). Si le Fesq maintient, comme cela est plus que probable, le souvenir d'une terre publique, il est tentant de préciser, au vu de l'ensemble toponymique et historique dans lequel il s'intègre, qu'il s'agit originellement du domaine affectée au vicaire.

3.14. Le nom de lieu Roche Vigeanne (Limousin) et son contexte

Un cas de figure similaire se propose en Limousin avec un composé de même frappe que *SALA VĪCĀNA. Non loin de Peyrat-de-Bellac (ch.-l. de comm., cant. de Bellac, Haute-Vienne) et sur le territoire de sa commune se trouve en effet le lieu-dit [15] *Roche Vigeanne*(520) (v. fig. 14). Ce nom désigne un promontoire escarpé dominant une boucle du Vincou; le caractère défensif du site ne saurait faire de doute. Or les descendants de *ROCCA sont bien connus pour s'être appliqués en toponymie à de nom-

^{(1998).} Nous nous rencontrons avec lui sur l'idée que «Saint-Mamet a pu constituer une paroisse primitive dotée de deux églises, dont l'une à saint Jean-Baptiste» (1998, 350; v. aussi 345), mais l'auteur, pourtant attentif à la toponymie, n'a pas tiré parti des toponymes *Vic*, *le Fesq* et *Salavigane*. J.-L. Boudartchouk, qui nous fait part de son très grand scepticisme sur l'existence d'un *vicus* antique ou mérovingien à Saint-Mamet, s'accorde avec nous pour penser qu'en revanche «Saint-Mamet a pu être un chef-lieu de *vicaria*» (*in litteris*).

⁽⁵¹⁶⁾ lou Fesq a. 1623 et 1697, le Faisq a. 1744, la Tour-du-Fesq a. 1747 (Amé 1907).

⁽⁵¹⁷⁾ V. notamment Longnon 1920-1929, §§ 2311, 2312; Gröhler 1913-1933, 2, 366; Vincent 1937, 328; Dauzat/Rostaing 1978, 285; Nègre 1990-1991, §§ 6062-3; Hamlin 1983, 153-4; Villoutreix 1981, 60, et 1989, 22; Arsac 1991, § 468.

⁽⁵¹⁸⁾ Cf. REW 3326; FEW 3, 580-1, FISCUS.

⁽⁵¹⁹⁾ Le village du *Fesq* («tenementum Fiscarum» a. 1310, *Fiscum a.* 1384; Germer-Durand 1863), qui, «en 1384 formait une communauté [...] indépendante, fut de bonne heure annexé à Vic» (Germer-Durand 1863).

⁽⁵²⁰⁾ IGN 1:25 000 1929 E; non traité dans Villoutreix 1981, 1987.

breux sites de défense⁽⁵²¹⁾. On a donc affaire à un composé syntagmatique dont le prototype, au premier terme bien motivé, est *ROCCA VĪCĀNA.

Rien ne semble permettre de penser que Peyrat-de-Bellac ait possédé le statut de *vicus*, mais cette localité au nom d'origine gallo-romaine⁽⁵²²⁾ et qui correspond peut-être au «fiscum in pago Limozino, nomine Patriacum» rendu par Charles III à Saint-Denis en 905 (Lauer 1940, n° L), n'en fut pas moins le chef-lieu éponyme d'une vicairie documentée au 10e siècle⁽⁵²³⁾. De sorte que le site de Roche Vigeanne, situé à 600 m environ au sud-ouest de Peyrat, paraît se désigner tout naturellement comme ayant porté un élément défensif de nature publique protégeant le centre de la vicairie.

Les premières attestations de mlt. *rocca* avec la valeur d'emploi métonymique de «forteresse bâtie sur un rocher»⁽⁵²⁴⁾ qui nous intéresse, datent du début du 9^e siècle: 801, en Rouergue⁽⁵²⁵⁾, puis 829, dans un texte où le mot s'applique à des *castra* du Limousin et de l'Auvergne⁽⁵²⁶⁾, etc.⁽⁵²⁷⁾. En ancien occitan, en revanche, force est de constater qu'aucune trace lexicale de *roc(h)a* avec cette signification ou une signification voisine n'a été relevée⁽⁵²⁸⁾. Ces deux indices autorisent à situer chronologiquement notre composé entre une date qui n'est sans doute pas de beaucoup antérieure au 9^e siècle, d'une part, et qui n'est probablement pas postérieure, d'autre part, au 11^e siècle (date à partir de laquelle on devrait trouver le mot avec le sens qui nous occupe dans les textes littéraires et les documents devenus alors nombreux, si ce sens avait été alors

⁽⁵²¹⁾ V. surtout Longnon 1920-1929, § 2209 sqq.; pour le Limousin, v. Villoutreix 1997, 67.

⁽⁵²²⁾ Villoutreix 1981, 96.

⁽⁵²³⁾ Boyer 1995, 36; Villoutreix 1981, 96.

⁽⁵²⁴⁾ FEW 10, 440a.

⁽⁵²⁵⁾ Desjardins 1879, n° 1 («similiter et ipsa roca Priscio ubi nos et parentes nostri per gentes nefandas incastellare consuevimus, ipsos mansos cum ipsa rocca»); texte commenté dans J. Bousquet (1992-1994, 274 et n. 9 et 9 *bis*).

⁽⁵²⁶⁾ Pour le contexte, cf. Fournier 1962, 343-4. Cette attestation est généralement datée de 767 (notamment par FEW, Niermeyer, DC), suivant un paralogisme courant de la lexicographie qui identifie date des événements narrés et date de la narration; v. à ce sujet la pertinente remarque de Hubschmid (1962, 132).

⁽⁵²⁷⁾ On se rapportera aux relevés de Hubschmid (1962, 129, 132-3, 136-8), de Niermeyer (1954-1964, 921) et de DC (7, 201).

⁽⁵²⁸⁾ Rien dans FEW 10, 435b, *ROCCA, ni dans les principales sources lexicographiques canoniques, ni dans les glossaires des principaux recueils de textes littéraires et non-littéraires; pour le français, v. FEW 10, 435b et n. 1 (emprunt probable à l'italien).

vivant)⁽⁵²⁹⁾. Aussi rudimentaire qu'elle soit, cette estimation s'accorde fort bien avec l'idée exprimée plus haut selon laquelle *Roche Vigeanne* a originellement fait référence à une fortification publique carolingienne liée à une vicairie.

3.15. Les noms de lieux Combe-Vigane et Porta Vigana (Rouergue) et leur contexte

[16] *Combe-Vigane* est le nom d'un hameau de la commune de Saint-Julien-d'Empare (cant. d'Asprières, Aveyron), devenue aujourd'hui la commune et canton de Capdenac-Gare. Ce toponyme est attesté sous la forme *Cumba Vigana* entre 1061 et 1065; le lieu qu'il désigne était alors situé «in vicaria Cabtinacensis» (530). Un prototype *CUMBA VĪCĀNA, avec comme premier constituant l'ancêtre d'aocc. *comba* «combe» (531), s'impose. Combe-Vigane occupe une pente qui s'élève au-dessus de la plaine du Lot, sur la rive droite, à 2,5 km, à vol d'oiseau, au sud-ouest de Capdenac—le-Haut et à peu de distance (environ 1500 m) au nord-est de Capdenac-Gare (Saint-Julien-d'Empare), autrefois dit *Sanct Jolia de Capdenac* (532).

Or la *vicaria | agice* de Capdenac, dont on a le dernier et tardif écho dans la donation de 1061-105 que nous venons de citer, est attestée dès 861⁽⁵³³⁾ et au 10^e siècle⁽⁵³⁴⁾. Le site éponyme (aujourd'hui *Capdenac-le-Haut*)⁽⁵³⁵⁾, dominant, sur la rive droite, une boucle du Lot et portant un nom gallo-romain⁽⁵³⁶⁾, est typiquement défensif. Il est probable que le chef-lieu de la *vicaria* a été associé primitivement à un *vicus* dont le sou-

⁽⁵²⁹⁾ L'exemple de Peire d'Alvernhe cité par Hubschmid (1962, 133) signifie bien «Fels mit einem Schloß».

⁽⁵³⁰⁾ Desjardins 1879, n° 267 (et 452, 454).

⁽⁵³¹⁾ REW 2386; FEW 2, 1524-5, CUMBA; DAO 184. Pour les composés toponymiques, v. en dernier lieu Nègre 1990-1991, §§ 3761-75.

⁽⁵³²⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 324 (cf. encore 286, 298).

⁽⁵³³⁾ Desjardins 1863, 166; Rigal 1935, 504.

⁽⁵³⁴⁾ Rigal 1935, 516, cf. Debat 1977, 515; Desjardins 1879, n° 25; Cabrol 1881-1886, 131.

⁽⁵³⁵⁾ Aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Figeac dans le département du Lot – la rivière formant la limite avec l'Aveyron –, la paroisse du *castri de Capdenaco* relevait au Moyen Âge de la sénéchaussée de Rouergue (a. 1341, Molinier 1863, 464 et cf. 453), mais au spirituel de Cahors (a. 1326, Font-Réaulx 1961-1962, 416, 456; Rigal 1935, 167 et 481). Saint-Julien-d'Empare relevait, au contraire, à la fois de la sénéchaussée de Rouergue et de l'évêché de Rodez (Font-Réaulx 1961-1962, 286, 298, 324).

⁽⁵³⁶⁾ Albenque 1948, 229-30; Dauzat/Rostaing 1978, 143; Nègre 1990-1991, § 376.

venir est conservé par *Vic*, *Vic a.* 1341⁽⁵³⁷⁾, toponyme qui désigne un village de la commune situé dans la boucle du Lot, à 1200 m, à vol d'oiseau, de Capdenac-le-Haut, qui le surplombe⁽⁵³⁸⁾. Il en ressort comme probable que *Comba Vigana* s'est d'abord appliqué à une portion d'espace relevant du domaine public.

Il se trouve, par ailleurs, qu'on relève dans le même secteur, dans la «carta de remembransa de las laisas que hom a fachas a las doas caritatz comunals da Capdenac»(539), document à dater de *ca* 1215(540), le nom de personne unique *Portavigana* et la formule anthroponymique complexe *Echer de Portavigana*(541). Cette dernière rend évident le fait que les deux anthroponymes sont basés sur un nom de lieu [17] **Porta Vigana*. Celuici, que nous n'avons pu retrouver, ne peut guère à son tour que contenir lui aussi comme second terme l'adjectif féminin issu de VĪCĀNA, et faire allusion à une porte de la ville. Or il paraît très difficile de croire qu'une désignation de ce type, de tonalité nettement urbaine, puisse trouver sa motivation dans un passé mérovingien ou antique par allusion au *vicus* de Vic. Une relation avec la vicairie de Capdenac dont le souvenir perdurait encore, on l'a vu, au milieu du 11e siècle, et plus particulièrement avec le domaine fiscal en relevant (vers lequel ladite porte pouvait diriger), est, en revanche, beaucoup plus aisée à admettre.

Les deux composés [N + Vigana] des environs de Capdenac étant nécessairement liés, le plus probable est donc que Combe-Vigane a désigné un terroir appartenant à la villa fiscale du vicaire⁽⁵⁴²⁾. On admettra jusqu'à plus ample informé que Portavigana a été appliqué originellement à une porte de Capdenac conduisant au vicanum.

⁽⁵³⁷⁾ Molinier 1883, 464 (cf. peut-être aussi dans des noms de personne dans Desjardins 1879, n° 42, 195, 29544 166 236). Ce nom ne paraît être traité dans les manuels de toponymie.

⁽⁵³⁸⁾ Vic formait au Moyen Âge une paroisse à part qui relevait, comme Capdenac, de la sénéchaussée du Rouergue (Molinier 1883, 464) et au spirituel de Cahors (Font-Réaulx 1961-1962, 1, 415, 454).

⁽⁵³⁹⁾ Brunel 1952, n° 541.

⁽⁵⁴⁰⁾ Et non de *ca* 1200 avec Brunel; v. Sindou 1978, 1097 (sur une indication orale de Brunel).

⁽⁵⁴¹⁾ Brunel 1952, n° 541, respectivement l. 2, l. 43-44, et l. 26.

⁽⁵⁴²⁾ Cf. Combedoumergue (ham., comm. de Saussenac, cant. de Valderiès, Tarn) < CUMBA + DOMIN(I)CA. – Il ne serait pas interdit, alors, de songer à faire jouer à la Salle, nom d'un hameau de Capdenac-Gare situé dans la plaine du Lot entre Combe-Vigane et l'actuel chef-lieu de la commune, le rôle de la curia vicariale marquée ailleurs par une issue de *SALA VĪCĀNA (v. supra §§ 3.12. et 3.13.).

3.16. Le nom de lieu Gorgevigane (Rouergue) et son contexte

La toponymie du Rouergue paraît offrir avec [18] *Gorgevigane*, nom d'un hameau de Saint-Laurent-d'Olt (cant. de Campagnac, Aveyron), un composé contenant un appellatif topographique déterminé par VĪCĀNA, comparable par sa structure et par sa valeur à *Combe-Vigane*.

Nous ne connaissons qu'une mention ancienne de ce toponyme: «Gorgavigana parrochie Caneto» a. 1276⁽⁵⁴³⁾. Celle-ci suffit à prouver que la forme actuelle *Gorge*- est le résultat d'une francisation⁽⁵⁴⁴⁾. Le premier terme *Gorga*- ne semble guère pouvoir se rattacher à un autre élément lexical qu'à un métaplasme de lat. GURGES. Dans le sens de «passage étroit entre deux montagnes», on trouve mfr. gourge en 1389 chez Gaston Phébus⁽⁵⁴⁵⁾; fr. gorge ne réapparaissant plus avec ce sens avant 1675⁽⁵⁴⁶⁾, gourge a toutes les chances d'être un emprunt isolé à l'occitan. Il semble pourtant que l'on doive se contenter pour l'occitan médiéval de ce témoignage lexical indirect, mais des emplois analysés comme ayant une valeur topographique sont toutefois attestés dans la toponymie de l'Isère et des Hautes-Alpes depuis les 12e-14e siècles⁽⁵⁴⁷⁾.

Gorgevigane se trouve à faible distance (4,2 km à vol d'oiseau) de Saint-Saturnin-de-Lenne⁽⁵⁴⁸⁾ et du hameau voisin de la Roque-Valzergue. Or ces deux localités ont constitué le centre du *ministerium Valleserga* mentionné dans une notice d'un plaid vicarial⁽⁵⁴⁹⁾ de 906⁽⁵⁵⁰⁾. La Roque-Valzergue, dont le château sera plus tard le siège d'une importante châtellenie, conserve, en effet, dans le second terme de son nom la désignation même du *ministerium*⁽⁵⁵¹⁾, et le document mentionne l'église de

^{(543) =} Canet-d'Olt, vill., comm. de Saint-Laurent-d'Olt (Rigal/Verlaguet 1913/1917, 220).

⁽⁵⁴⁴⁾ Directe ou peut-être indirecte (les parlers actuels de la région emploient en effet *gòrja* «bouche»; ALMC 1289; FEW 4, 332b, GURGES).

⁽⁵⁴⁵⁾ DEAF G6, 1003.

⁽⁵⁴⁶⁾ FEW 4, 332b; TLF.

⁽⁵⁴⁷⁾ Vincent 1937, § 492; v. aussi Gröhler 1913-1933, 2, 107-8; Lebel 1956, § 180.

⁽⁵⁴⁸⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Campagnac, Aveyron.

⁽⁵⁴⁹⁾ Desjardin 1863, 167-168; Rigal 1935, 508-509; Cabrol 1881-1886, 130.

⁽⁵⁵⁰⁾ Texte publié par Desjardins (1863, 167-8) puis par Rigal (1935, 508-9), qui le datent respectivement de 909 (?) et de 908-909 selon Rigal (*op. cit.*, 508); Dufour (1987, 168) et Bousquet (1992-1994, 60 n. 18 *bis*) avancent la date de 864; celle de 906 est retenue par Debat (1977, 246) et par Belmon (1992, 298-9, avec de nouveaux arguments).

⁽⁵⁵¹⁾ Celui-ci est formé de VALLE et d'un dérivé en -ICA sur l'hydronyme *Serre*, nom d'un affluent droit de l'Aveyron, «rivo Serra» *a.* 906 (Rigal 1935, 508). Pour le premier terme, v. ci-dessus II, § 1.2. et n. 70.

Saint-Saturnin⁽⁵⁵²⁾ (devant l'autel de laquelle un certain Frédéric rend à l'évêque Acmar des terres qu'il détenait injustement) ainsi que le *vicus* de *Sudiriacus* (nom d'origine gallo-romaine disparu de la toponymie majeure)⁽⁵⁵³⁾ où se tient le plaid et à proximité duquel s'élevait sans doute l'église⁽⁵⁵⁴⁾. L'extrême rareté au 10^e siècle, dans les régions du Massif central, des emplois de *vicus* pour caractériser une localité (le seul autre exemple que nous connaissions concerne Billom, chef-lieu de vicairie, mais aussi de comté mineur)⁽⁵⁵⁵⁾, semble autoriser à penser qu'à une date aussi tardive, ce mot désigne en lui-même une localité publique.

C'est à cet ensemble que l'on peut, semble-t-il, rattacher la dénomination *Gorgevigane*. Comme dans le cas de *Combe-Vigane*, on sera tenté, pour donner sens au composé, d'admettre qu'il réfère à un élément du domaine agricole public affecté au vicaire, plutôt que directement au *vicus*.

3.17. Dans l'état de notre information, nous sommes personnellement démuni d'indications sur le contexte historique ou archéologique des trois toponymes suivants: [19] Le Vigean(t) (ch.-l. de comm., cant. de L'Isle-Jourdain, Vienne), «Petrus clericus del Vigiand» ca 1100, «parochia de Vigano» a. 1236(556), «à 3 km à l'ouest de l'Isle Jourdain»(557); [20] carrieyra del Vyguá / Vigá a. 1441, nom d'une rue, aujourd'hui inconnue, à Rabastens (ch.-l. de comm. et de cant. Tarn)(558); [21] Saint-Jean-du-Vigan (ham., comm. et cant. de Cadalen, Tarn)(559), à environ 3 km au sud de Cadalen.

4. Bilan

4.1. Au total, il a été possible, en dépit des lacunes de notre information, d'inscrire dix-sept des vingt-et-un toponymes issus de VĪCĀNU qui

⁽⁵⁵²⁾ La dédicace à saint Saturnin est d'ailleurs, en elle-même, un indice fort d'antiquité (Aubrun 1986, 17).

⁽⁵⁵³⁾ Il pourrait s'agir de l'ancien nom de Saint-Saturnin-de-Lenne. – On notera au passage que le terme de *vicus* n'est pas inconnu en Rouergue, malgré J. Bousquet 1992-1994, 31 n. 28.

⁽⁵⁵⁴⁾ La paroisse de la Roque-Valzergue, certainement d'origine castrale, demeurait, en 1510, une annexe de Saint-Saturnin où tous les morts étaient enterrés (Font-Réaulx 1961-1962, 314). Son ressort appartenait donc clairement à l'origine à l'ensemble organisé autour du *vicus Sudiriacus*.

⁽⁵⁵⁵⁾ G. Fournier 1962, 185.

⁽⁵⁵⁶⁾ Rédet 1881.

⁽⁵⁵⁷⁾ Nègre 1990-1991, § 26007. Sauf erreur de notre part, la localité n'est comprise dans aucune des *vicariae* poitevines énumérées par Garaud (1953, 21 *sqq.*).

⁽⁵⁵⁸⁾ Nègre 1959, § 1677.

⁽⁵⁵⁹⁾ Nègre 1986, § 231.

sont venus à notre connaissance, dans des zones dont le caractère et les fonctions publics apparaissent nettement au haut Moyen Âge: *vici* et/ou chefs-lieux de vicairies ou encore fisc royal, voire territoire d'un chef-lieu de cité. Dans un autre cas, on ne peut faire état que d'une présomption⁽⁵⁶⁰⁾; mais, même si l'enquête complémentaire qui reste à entreprendre s'avérait négative pour les nos [19, 20, 21], une proportion de plus des trois-quarts resterait encore largement démonstrative: on pourra s'en convaincre en tentant la même expérience sur n'importe quel type toponymique pris au hasard. Le caractère public du lieu désigné apparaît donc comme la caractéristique référentielle commune à notre série.

Il est très remarquable, d'autre part, que les lieux dont la désignation comporte une issue de VICANU entretiennent un rapport topographique et hiérarchique identique avec la localité principale de la zone publique où ils s'inscrivent. Ils sont situés à une faible distance, variant généralement entre 500 m et 2 ou 3 km (exceptionnellement jusqu'à 5 km), de la localité principale. Ils apparaissent, en outre, comme des entités assumant un rôle secondaire par rapport à la localité plus importante avec laquelle ils entrent en correspondance, tout en demeurant cependant presque toujours bien distincts de cette dernière, à l'exception des cas billomois et albigeois où l'on a affaire à des espaces quasi urbains. L'identité de ce rapport dans tous les cas contrôlables permet de parler de structure bipolaire; on relèvera d'ailleurs que les trois lieux pour lesquels les informations historiques nous manquent ont le bon goût d'être attenants ou d'appartenir à trois chefs-lieux de canton modernes (561). Cette constatation non seulement est défavorable à l'hypothèse (4b), sauf en deux cas particuliers (Billom, Albi): il est peu invraisemblable que le forum vicanum ait été placé dans une localité distincte du chef-lieu effectif et éponyme de la vicairie.

On observe, en outre, que, lorsque les noms de lieux comprenant une issue de VĪCĀNU entrent en corrélation avec des localités qui furent des vici – ce qui serait conforme à l'hypothèse (1) –, on possède toujours la preuve que celles-ci se sont développées postérieurement en chefs-lieux de vicairies. À l'inverse, on a noté plusieurs cas où l'on a affaire à des chefs-lieux de vicairies qui n'ont jamais possédé, que l'on sache, le statut de vicus, l'hypothèse (1) étant par ailleurs interdite à Albi. Partout, en somme, où l'on dispose de données suffisantes, la vicairie représente le

⁽⁵⁶⁰⁾ Le Vigan (Quercy), supra § 3.10.

⁽⁵⁶¹⁾ V. supra § 3.17.

seul dénominateur commun; dans les rares cas où ni *vicus* ni *vicaria* ne sont attestés, l'hypothèse d'une vicairie paraît d'ailleurs vraisemblable.

Enfin, deux arguments linguistiques: la présence constante de l'article dans le sous-type substantivé masculin, de très loin le plus fréquent (14 cas sur 14)⁽⁵⁶²⁾ et l'existence de traitements savant ou semi-savant (2 cas sur les 14 de substantivation au masculin) favorisent une chronologie carolingienne plutôt que mérovingienne.

On constate donc une très forte corrélation de notre série avec des sièges de la puissance publique, le plus souvent chefs-lieux de vicairie attestés, se doublant d'une contiguïté étroite sur le terrain. Lorsque la localité principale n'a pas étouffé le développement de la localité secondaire attenante, on observe une complémentarité remarquable des formes des territoires paroissiaux. Les lieux désignés ou caractérisés par une issue de VĪCĀNU peuvent par là, comme on l'a vu plus haut à de nombreuses reprises, s'intégrer sans difficulté dans le modèle polyfonctionnel des centres vicariaux⁽⁵⁶³⁾ où ils tiennent leur place avec naturel. Les chefs-lieux en cause portent d'ailleurs des noms qui sont le plus souvent d'origine gallo-romaine ou prélatine, ce qui rend manifeste leur antériorité sur les lieux subordonnés dont le nom comporte une issue de VĪCĀNU. L'ensemble de ces considérations invitent par conséquent à conclure que le plus souvent nos toponymes ont originellement partie liée au fonctionnement de l'institution vicariale.

4.2. Au total, les données qu'il nous a été possible de recueillir permettent, à nos yeux, (i) d'écarter l'hypothèse (1); (ii) de privilégier l'hypothèse (3), en la remaniant légèrement: vīcānu a été usité en Limousin, en Auvergne, en Rouergue, en Quercy, en Albigeois et dans le Nîmois, pour désigner ou caractériser certains éléments liés à l'exercice de la fonction publique: non seulement des domaines de dotation (dans ce cas, presque toujours à partir du substantif reflété par mlt. vicanum), mais aussi des terroirs s'y rattachant (vīcānu est, dans ce cas, employé comme adjectif) et, beaucoup plus rarement (toujours en caractérisation adjecti-

⁽⁵⁶²⁾ La proportion relevée – en dehors des emplois clairement épithétiques – entre 14 masculins munis de l'article contre un seul féminin et dépourvu de l'article incite à penser que les masculins reposent sur un substantif masculin (la substantivation ayant déjà été accomplie dans le lexique), tandis que l'exemplaire féminin (ci-dessus IX, § 3.11.) est basé au contraire sur un emploi épithétique avec ellipse.

⁽⁵⁶³⁾ V. ci-dessus I, § 3.

vale), des résidences jouant le rôle de sièges judiciaires⁽⁵⁶⁴⁾ ou une fortification⁽⁵⁶⁵⁾; (iii) de préciser que c'est généralement dans le cadre de vicairies carolingiennes que VĪCĀNU, adjectif ou substantif, s'est cristallisé en toponymie. L'hypothèse (4) est écartée *ipso facto* sous sa variante (a), alors qu'elle est validée dans deux cas, à Billom (Place du Vigheot) et à Albi (place du Vigan), sous sa variante (b). Quant à l'hypothèse (2), elle n'a reçu aucun soutien positif et, en tout état de cause, elle ne s'impose nulle part⁽⁵⁶⁶⁾.

4.3. Les résultats acquis nous semblent suffisamment nets pour que VĪCĀNU puisse être invoqué, en cas de pénurie documentaire, comme critère révélateur de structures publiques haut-médiévales, et tout particulièrement vicariales. Cette possibilité nous paraît confirmée par un vingt-et-unième toponyme, limousin, que nous avons découvert une fois les exemples ci-dessus réunis et interprétés. Il s'agit du nom d'un hameau de la commune de Lupersat (cant. de Bellegarde, Creuse): [22] Villevi-jeanne⁽⁵⁶⁷⁾. Celui-ci continue limpidement VĪLLA VĪCĀNA, composé syntagmatique qu'on rendra par «villa publique»⁽⁵⁶⁸⁾. La coïncidence entre un nom si particulièrement évocateur et la situation du hameau qu'il désigne,

⁽⁵⁶⁴⁾ Deux issues toponymiques de *SALA VĪCĀNA étant assurées (v. supra §§ 3.11.2 et 3.13.), il est permis de s'interroger sur Sallevezines / Salles-Vezines, nom d'un village situé à un peu plus de 4 km au nord de Rieupeyroux, chef-lieu de la commune et du canton (Aveyron), dans la mesure où sa situation n'est pas sans analogie avec celle de Salvigane(s) et de Salavigane. Le premier terme étant identique, le point de départ du second, étrangement voisin, pourrait-il être ici le féminin de VĪCĪNU comme néo-formation sur vīcus parallèle à VĪCĀNA (soit par dissimilation comme dans VĪCĪNU > aocc. vezin, soit sous par influence de VICĀRIU / -ĪA)? Cf. aussi la donation à Saint-Martial de Limoges, dans ce secteur (terre de Modulentia, «infra duos fluvios Biauro et Avarione»), par un aristocrate rouergat du nom d'Yschafredus, d'un manse nommé illa Vicaria (Bonal 1935, 576), en préalable à la fondation du monastère fondé «in loco qui dicitur Rivo Petroso sive Tres Vias, propter ibidem trium viarum conjunctionem» (Bonal 1935, 580); selon l'éditeur le texte date de ca 1030: il relate en tout cas des faits de peu antérieurs. Sur ce texte, v. J. Bousquet 1992-1994, 471-3.

⁽⁵⁶⁵⁾ Le fait que l'on ne possède aucune issue du mot en occitan tend à prouver qu'il avait cessé d'être en usage à une date probablement antérieure au 11° ou 12° siècle (c'est le contraire qui surprendrait, étant donné la déchéance de la notion de domaine public).

⁽⁵⁶⁶⁾ À Brommat, dans le seul cas de substantivation féminine où elle pourrait se recommander sur le plan formel (ellipse de ECCLESIA), elle est exclue du fait de l'existence de Pleaux (v. ci-dessus III, § 2).

⁽⁵⁶⁷⁾ Ø Villoutreix 1989, 40.

⁽⁵⁶⁸⁾ Cf. dans le même paradigme les composés issus de VĪLLA déterminé par DOMIN(I)CA (Vincent 1937, § 847).

à 400 m d'une localité plus importante et de dénomination sûrement gallo-romaine⁽⁵⁶⁹⁾, rappelle trop les cas de dualité évoqués ci-dessus et les cas, notamment limousins (Boyer 1996), de vicairies à double tête (cheflieu administratif / villa de dotation), pour qu'on puisse hésiter à postuler, malgré le silence des textes, que Lupersat fut le chef-lieu d'une vicaria. Dans l'état actuel de nos connaissances, cette localité ne peut d'ailleurs être rattachée à aucune autre vicaria limousine⁽⁵⁷⁰⁾, si bien que notre hypothèse présenterait l'avantage de combler un vide dans le maillage administratif de la cité lémovique à l'époque carolingienne.

X. BILAN GÉNÉRAL ET PISTES DE RECHERCHES

Combinée, autant qu'il nous a été possible, à d'autres approches, l'analyse linguistique des noms de lieux nous a permis de mieux appréhender, sur plus d'une vingtaine de cas d'espèces, certains aspects de l'organisation et de l'histoire de la vicairie carolingienne dans les régions du Massif central et sur ses marges méridionales.

1. Vicairies carolingiennes et noms de lieux

Au total, l'incidence toponymique de la *vicaria* n'est pas négligeable et il apparaît qu'elle a pu contribuer à modeler et à structurer l'habitat plus largement qu'on ne l'avait jusqu'ici soupçonné. Cela suppose que cette institution a bénéficié d'un réel enracinement. Ses structures, héritées aussi bien que créées, s'expriment à travers un matériau langagier relativement diversifié: – chefs-lieux administratifs nommés à l'aide de formations NL-ĒNSE ou de QUINTĀNA; – domaines (et/ou résidences) du fonctionnaire désignés par des issues de CŌRTE, FISCU, VĪLLA, VĪCĀNU subst. et/ou caractérisés par celles des adjectifs VĪCĀNU ou *VICĀRIU; – résidences du fonctionnaire / lieux de justice évoqués par des représentants de *PALATIOLU, *SALA VĪCĀNA ou de (FORU) VICĀNU; – fortifications publiques marquées par des issues de CASTRA, *CAST(E)LLĀRE, *CAST(E)LLITTU, *ROCCA VĪCĀNA; – centres ecclésiastiques correspondants, par des issues de CATHEDRA, BASIL(I)CA et PLĒBE.

D'autre part, les éléments de ce matériau ne sont que très rarement spécifiques, en langue, à l'institution vicariale: toute déduction mécaniste serait vaine, c'est le va-et-vient entre l'analyse linguistique proprement

⁽⁵⁶⁹⁾ Villoutreix 1989, 16.

⁽⁵⁷⁰⁾ Cf. Boyer 1995. Selon Aubrun (1981, 272-3 et n. 13) l'origine de la paroisse est ancienne. On n'a pas signalé de *vicus* à Lupersat (cf. Dussot 1989, 66) et on ne voit que mal, du reste, quelle pourrait être la valeur de référence d'une «*villa* du *vicus*».

dite (lexicale et onomastique), d'une part, et l'étude des emplois désignatifs menée à la lumière des contextes (topographiques et institutionnels) et des cotextes, d'autre part, qui permet seul de préciser les contours sémantico-référentiels des unités lexicales lorsqu'elles sont engagées dans l'actualisation toponymique. On peut penser que d'autres types ayant des valeurs fonctionnelles identiques à ceux que nous avons évoqués, restent à découvrir.

Pour être fructueuse, cette étude doit être menée sur des ensembles: non seulement sur des séries (rapports *in absentia*), mais aussi sur des groupes de toponymes topographiquement proches (rapports *in praesentia*). La mise en série doit spécialement s'attacher, quand cela ne va pas de soi, à dégager le dénominateur commun référentiel (propriété commune saillante, notoire et stable) des désignés)⁽⁵⁷¹⁾. La mise en groupe permet, en outre, d'articuler entre eux les 'croisements' concrets des séries⁽⁵⁷²⁾. Sans une telle étude des emplois désignatifs, une étymologie, même correcte, ne livre qu'une donnée vague et qui reste triviale et décevante. Quant à l'analyse linguistique des toponymes, elle ne doit pas être conduite selon les normes ordinairement en usage dans la toponymie française, mais selon les normes générales de la linguistique historique. Enfin une partie des informations pertinentes n'est pas apportée par l'analyse linguistique, mais directement par la philologie (interprétation des textes). Une meilleure articulation entre travail linguistique sur le toponyme et travail historique passe, à notre sens, par l'approfondissement d'une démarche du type de celle que l'on vient d'esquisser.

2. Structure complexe des centres de vicairies carolingiennes

2.1. Une première conclusion empirique se dégage: si la dualité cheflieu administratif / domaine public de dotation et/ou résidence du vicaire, vivement mise en lumière comme une caractéristique essentielle des centres vicariaux par Boyer (1996), à l'exemple de Bar-le-Vieux / Dignac (Lacour), trouve confirmation sur plusieurs exemples supplémentaires⁽⁵⁷³⁾, celle-ci ne constitue néanmoins qu'un des cas de figure parmi ceux que la reconstruction est en mesure d'atteindre.

Dans d'autres cas, ce sont en effet d'autres dualités fonctionnelles qui se dégagent: entre chef-lieu administratif et église administrative publi-

⁽⁵⁷¹⁾ Chambon/Hérilier 1993, 444.

⁽⁵⁷²⁾ Le recours à la seule mise en série (cf. Merdrignac/Chédeville 1998, 204: «Comme tous les documents historiques, il n'est possible de les [= les toponymes] analyser scientifiquement qu'à partir de séries de noms du même type») s'avère donc insuffisant.

⁽⁵⁷³⁾ Rouffiac / Vigues (Auvergne); Valuéjols / Nouvialle (Auvergne); Capdenac / Combe Vigane (confins du Quercy et du Rouergue); *Arisitum* / Le Vigan (Nîmois); Lupersat / Villevijeanne (Limousin).

que⁽⁵⁷⁴⁾ ou ancienne église publique⁽⁵⁷⁵⁾, ou encore entre chef-lieu administratif et élément fortifié⁽⁵⁷⁶⁾. Souvent aussi, ce sont des triades qui se laissent apercevoir: chef-lieu administratif / domaine public de dotation / ancienne église publique⁽⁵⁷⁷⁾, chef-lieu administratif / domaine public de dotation / structure ecclésiastique liée à la vicairie⁽⁵⁷⁸⁾, chef-lieu administratif / résidence de fonction (établie sur le domaine public) / ancienne église publique⁽⁵⁷⁹⁾, ou bien encore chef-lieu administratif / église administrative publique / site ou élément défensifs⁽⁵⁸⁰⁾.

En fait, à travers la variété de ces combinaisons concrètement repérables, ce sont déjà quatre invariants fonctionnels qui se signalent de façon récurrente: (1) le chef-lieu administratif, (2) le domaine rural de dotation et/ou la résidence du vicaire, (3) une structure ecclésiastique associée (qui s'avère être, lorsqu'il est possible de préciser, une ancienne église publique ou une nouvelle église administrative), (4) un poste de défense (qui n'est pas nécessairement – et même très loin de là! – une forteresse ou un château).

En outre, dans certains cas privilégiés, il a été possible de reconstruire la coprésence de ces quatre éléments invariants: dans les centres vicariaux dont Issarlès (Vivarais), Brommat (Rouergue) et Forgès (Limousin) furent les chefs-lieux administratifs, les Issarteaux, Vigane(s) et les Végères représentent respectivement les domaines fiscaux de dotation; Chadeyre, Pleaux

⁽⁵⁷⁴⁾ Argentat / la Pleu (Limousin); Uzerche / Pleux (Limousin).

⁽⁵⁷⁵⁾ Chantal / Bazelge (Auvergne); Valduc / Balsièges (Gévaudan).

⁽⁵⁷⁶⁾ Peyrat-de-Bellac / Roche Vigeanne (Limousin).

⁽⁵⁷⁷⁾ Mauriac / Le Vigean / église Notre-Dame à Mauriac (Auvergne).

⁽⁵⁷⁸⁾ Nant / (le) Vican / Saint-Martin (Rouergue). Une *vicaria* de Cantobre (aujourd'hui vill., comm. de Nant, à 5 km au nord du chef-lieu) est en outre attestée, mais une seule fois, à notre connaissance, et tardivement (a. 1027-1031; Combarnous 1975, 27; Camps/Hamlin/Richard 1994, 62): il peut s'agir probablement d'une «pseudo-vicairie» féodale (cf. G. Fournier 192, 389; Lauranson-Rosaz 1987, 343, 405-7; Boyer 1995, 26-7); au cas où il y aurait là, au contraire, un écho formulaire tardif d'une circonscription plus ancienne, on se trouverait très probablement devant une troisième dénomination de la même *vicaria*, basée, celle-ci, sur le nom du site défensif (le site perché de Cantobre est des plus caractéristiques; sur ce nom en -BRIGA, d'origine celtique et lui-même à valeur «défensive», v. Chambon 1975, 49-50).

⁽⁵⁷⁹⁾ Roussenac (ancien fisc) / Salvigane(s) / église Saint-Jean (Baptiste) à Roussenac (Rouergue).

⁽⁵⁸⁰⁾ Saint-Naamas / Plious / Roc de Montferrand (Rouergue); Trapes / Pleus / Plan du Cayla (Lodévois). – Cf. encore le cas particulier de Saint-Mamet (église baptismale) / Salavigane (siège judiciaire) / le Fesq (domaine de dotation), où la vicairie n'est pas attestée.

et *Plaux* réfèrent à d'anciennes églises administratives publiques; *le Cheylar*, *le Cayla* et *Chastre* marquent des éléments fortifiés ou, dans le dernier cas, un site castral. À ces trois exemples il est possible de joindre

- (i) celui du *ministerium Valleserga* (Rouergue) réunissant le *vicus Sudiriacus* (chef-lieu administratif où se tient l'assemblée judiciaire), Gorgevigane (composante du domaine fiscal), Saint-Saturnin-de-Lenne (église associée) et la Roque-Valzergue (site défensif);
- (ii) en Rouergue encore, le cas d'Arjac-Nauviale, combinant le cheflieu judiciaire (Arjac), la *nova villa* fiscale correspondante (Nauviale), une église associée de tradition probablement publique (Saint-Cyprien-sur-Dourdou) et un point de défense (le Cayla);
- (iii) celui de Billom (Auvergne), chef-lieu administratif d'une vicairie et d'un comté mineur, localité où se trouve le *forum vicanum* (Place du Vigheot), flanquée du domaine fiscal des Végheants, du *castrum* de Turluron, et très probablement dotée d'une ancienne église publique;
- (iv) l'exemple de Panazol (Limousin) combinant le chef-lieu effectif de la *quintana* (la Quintaine), la résidence publique du fonctionnaire (Panazol), un poste de défense (le Chalet) et (avec quelques réserves) une église ancienne dédiée à saint Jean;
- (v) enfin, le cas particulier de Chaliers (Auvergne) dans lequel, du fait de la concentration en un même lieu de deux fonctions, trois sites seulement sont perceptibles pour quatre fonctions: le chef-lieu administratif établi sur un site de défense typique (Chaliers), le domaine de dotation (Lorcières), l'église administrative publique (Pleaux).

Les quatre composantes peuvent être inscrites dans des cercles dont le rayon varie de 0,8 à 2,7 km. À notre sens, ce sont donc bien, organiquement associés en un centre de commandement combiné, les éléments constitutifs d'une structure à quatre places fonctionnelles qui peuvent être cernés, même si celle-ci ne se révèle dans son entier que dans huit cas. Une légitime prudence retiendra certes de considérer cette structure comme absolument canonique (dans des limites géographiques à préciser)⁽⁵⁸¹⁾, mais on se trouve néanmoins en droit, au vu du nombre non

⁽⁵⁸¹⁾ Nous ne pouvons que laisser ouverte cette question des limites de validité géographiques du modèle que nous proposons. A-t-on affaire à un phénomène exclusivement méridional, voire plus spécialement (est-)aquitain? Le Limousin, le Rouergue et l'Auvergne nous ont apporté les plus forts contingents d'exemples: est-ce simplement parce que ce sont les régions que nous connaissons le moins mal? D'autres cas, plus rares, ont pu être repérés en Albigeois, en Quercy, en Gévaudan. Les exemples extra-aquitains que nous avons enre-

négligeable de centres vicariaux où elle se réalise intégralement ou partiellement, de la considérer comme typique, du moins à l'intérieur de la seule zone géographique limitée soumise à notre investigation. On inclinera d'autant plus volontiers à l'admettre qu'on retrouve la même structure, à l'état complet, sur le territoire de quatre cités (Limoges, Clermont, Rodez, Viviers), aussi bien dans le *suburbium* d'une capitale comtale (Limoges) et dans deux *vici* (Billom, *Sudiriacus*) encore tenus pour tels au 10° siècle, que dans des circonscriptions franchement rurales (Forgès, *Valleserga*, Chaliers-Lorcières), voire montagnardes et isolées (Brommat, Issarlès).

2.2. En faveur de la généralisation prudente d'un tel modèle à quatre places, il est possible de faire valoir en outre que la complexité des centres vicariaux n'a pu se révéler pleinement que lorsqu'on s'est trouvé à même d'exploiter deux sortes d'indices langagiers: les doublets choronymiques coréférentiels que l'analyse philologique des textes latins hautmédiévaux peut mettre en évidence et/ou, bien plus fréquemment, le figement toponymique de lexèmes ou d'expressions linguistiques, souvent génériques et néologiques, susceptibles d'être rapportés à l'institution vicariale, cristallisations que seule l'analyse diachronique est en mesure de déceler. Or ces conditions favorables sont fort contingentes, et ne peuvent se trouver qu'assez rarement réunies⁽⁵⁸²⁾.

Le plus souvent, au contraire, les sources d'information ordinairement sollicitées par les historiens (les textes des chartes) nomment la vicairie par une seule et unique expression linguistique contenant presque toujours un adjectif de forme [NL + -ensis] (plus rarement un syntagme déterminatif de + NL). On est alors fondé à déduire que l'éponyme correspond au chef-lieu administratif effectif, et, un seul des éléments structurels étant accessible, à admettre implicitement l'unicité interne du centre vicarial. En outre, le matériau toponymique n'est généralement pas pris en compte $^{(583)}$.

gistrés (Vivarais, Nîmois, Lodévois, *pagus* de Maguelonne) apparaissent sur les limites de l'Aquitaine. Seules des enquêtes systématiques, qui reviennent davantage à l'historien qu'au linguiste, seraient en mesure d'apporter des éléments de réponse sur l'extension du phénomène que nous croyons avoir décelé. (On peut attendre beaucoup des travaux en cours de Boyer, qui étendent ses recherches à l'ensemble de l'Aquitaine.)

⁽⁵⁸²⁾ L'étude de la toponymie cadastrale, que nous n'avons pas eu le loisir d'entreprendre, pourrait apporter, en outre, des éléments nouveaux.

⁽⁵⁸³⁾ Dans les excellents travaux de Boyer, l'auteur interprète comme des allusions à une *vicaria* carolingienne des nom de lieux qui excluent justement, de par leur signifiant, une telle référence: ainsi *Pièces du Vicaire* (à proximité du Vert, comm. et cant. de Mercœur, Corrèze; Boyer 1995, 39) et *la Vicarias* (l.-d., comm. de Neuvic-Entier, cant. de Châteauneuf-la-Forêt, Haute-Vienne; Boyer 1996, 257 n. 94) ne peuvent évoquer qu'un vicaire ou une vicairie ecclésias-

Pour ces deux raisons⁽⁵⁸⁴⁾, les historiens, à quelques rares exceptions près, n'ont pu que donner spontanément leur adhésion au caractère unaire des centres vicariaux comme à une évidence et sans même s'être posé véritablement la question de leur organisation.

Cette réserve implique qu'une structure complexe peut aisément se dérober à nos yeux et rester latente faute d'indices; on se souviendra, d'autre part, que l'outil linguistique est d'autant moins rentable que les structures utilisées par la vicairie sont anciennes⁽⁵⁸⁵⁾. On doit, du coup, reconnaître que ce sont souvent les hasards de la documentation conservée et interprétable en même temps que la portée réduite des méthodes mises en œuvre qui conduisent à apercevoir dans tel ou tel cas concret telle ou telle configuration d'éléments dont le nombre peut varier de un à quatre.

C'est pourquoi nous pensons que le 'bicéphalisme', pour éclairant qu'il puisse être, n'offre qu'une vue partielle de la structure des centres de vicairies. Bien que le travail de Boyer (1996) ait constitué une très remarquable avancée, la théorie que l'auteur y défend reflète surtout, en définitive, le caractère limité de l'appréhension des centres de vicairie que les méthodes traditionnelles, maniées par l'auteur avec une singulière perspicacité, autorisent dans les meilleurs des cas. Le recours systématique aux données nouvelles de la toponymie et aux méthodes d'analyse de la linguistique historique, est suceptible d'accroître notablement les informations à notre disposition. Cet élargissement des données favorise un schéma qui, sans s'opposer à celui de Boyer, intègre «le caractère bicéphale que revêtent certaines, et peut-être la plupart des vicairies carolingiennes» (586) dans un modèle plus complexe, multipolaire et multifonctionnel (587).

tiques bien plus tardifs; cf. FEW 14, 407b-408a: fr. *vicaire* «ecclésiastique qui remplace ou assiste un évêque ou un curé dans ses fonctions», attesté depuis le 15^e siècle seulement (TLF), occ. *vicari* «id.», lim. *vicorio* «prébende» DD.

⁽⁵⁸⁴⁾ On peut ajouter que les textes des chartes n'évoquent pour ainsi dire jamais les vicairies et leur fonctionnement en tant que tels (alors qu'on possède, par exemple, des descriptions de domaines), les rédacteurs se contentant de nommer accessoirement ces circonscriptions à l'occasion de la localisation de biens: ces mentions ne donnent pas de prise à une exploitation historique commode. Par ailleurs, l'archéologie n'apporte que de rares éléments, qui ne sont pas d'eux-mêmes significatifs.

⁽⁵⁸⁵⁾ V. ci-dessus I, § 4.1.

⁽⁵⁸⁶⁾ Boyer 1996, 257.

⁽⁵⁸⁷⁾ Les aspects militaire («centres de défense territoriale», cf. Garaud 1953, 51) ou religieux («unité religieuse» de la vicairie, Duby 1988, 99) ont parfois été évoqués, mais de façon très rapide, dans la littérature que nous avons pu consul-

Nous aurions donc tendance à considérer la bicéphalité comme la structure minimale, *sine qua non*, du centre vicarial. Au reste, si l'on reprenait l'examen de la vicairie limousine que Boyer (1996) a le mieux étudiée, la *vicaria Barrensis*(588), on constaterait – que le chef-lieu administratif, déductible des attestations textuelles, est Bar (le-Vieux)(589); – que l'emplacement de la villa de dotation, l'élément principal de la *curtis* de Dignac (mentionnée comme bien fiscal en 885)(590), c'est-à-dire de la *cour* proprement dite(591), est donné par le toponyme *Lacour*(592); – que l'existence d'une fortification publique remontant à l'Antiquité est rappelée en toponymie par le déterminant de *Notre-Dame de Chastre*(593); – enfin, que Boyer lui-même ne manque pas de signaler l'«ancienneté présumée» de l'église qui porte ce nom(594). Sur l'exemple type du bicéphalisme, les quatre places de notre modèle sont donc probablement saturées.

3. Éléments de chronologie relative

On a vu que les divers éléments que nous nous sommes efforcé de mettre en évidence, éléments dont la liaison fonctionnelle s'établit autour de l'institution vicariale, ne sont pas nécessairement contemporains. L'exploitation de différents indices permet à l'occasion de préciser, au moins en partie, la chronologie relative selon laquelle ces éléments de structure se sont mis en place. On a vu (ci-dessus I, § 3.2.) qu'à Issarlès il était possible de proposer un ordre que l'on notera, en reprenant la numérotation employée *supra* (§ 2), 2-1-3/4.

La chronologie est claire lorsque la *vicaria* succède à un *vicus*. C'est le cas à Saint-Mamet où la toponymie atteste un *vicus* et où la structure

ter. Soutou (1997, 612) parle du «siège spirituel et temporel» de telle vicairie rouergate. On sait qu'en Catalogne, la vicairie est fortement militarisée et s'identifie d'emblée au *castrum* (Bonnassie 1990, 80-2; Constant 1997, 444); pour Schneider (1997, 407-10), dans une «première famille» de vicairies languedociennes, «le siège de la *vicaria* s'identifie toujours à une forteresse» (Schneider 1997, 410).

⁽⁵⁸⁸⁾ Boyer 1996, 246-9.

⁽⁵⁸⁹⁾ Ferme, comm. de Bar, cant. de Corrèze, Corrèze.

⁽⁵⁹⁰⁾ Boyer 1996, 248, 249.

^{(591) «}La *cour* proprement dite, composée de bâtiments [notamment une maison de maître] au milieu d'espaces libres et de jardins, et au moins partiellement enfermée par une clôture», dont la demeure du maître (G. Fournier 1962, 219).

⁽⁵⁹²⁾ Ham., comm. de Bar, cant. de Corrèze, Corrèze; Boyer 1996, 249.

⁽⁵⁹³⁾ Boyer 1996, 248 n. 54 («à proximité du château»).

⁽⁵⁹⁴⁾ Art. cit., 248.

ecclésiastique correspondante (groupe paroissial à baptistère) remonte probablement à l'époque mérovingienne; s'il y a bien lieu, comme nous le pensons, de postuler que le *vicus* de **Vic* s'est prolongé en un centre de vicairie, la résidence du fonctionnaire (Salavigane) et le domaine de dotation (le Fesq) sont nécessairement postérieurs à celui-ci et à l'église.

À Chaliers, le site du chef-lieu (de nature typiquement défensive), sa situation (point de défense du réseau viaire antique) et l'ensemble du contexte (zone fiscale) postulent l'existence d'un site militaire public antérieur à la vicairie et qui a déterminé son implantation. Quant au toponyme désignant la villa de dotation, Lorcières < Orseria, il a tout pour suggérer que la villa a été taillée dans le saltus public surtout fréquenté auparavant par les bêtes fauves. Enfin, le caractère tertiaire de l'église administrative (Pleaux) découle de sa situation subordonnée par rapport à Lorcières. Une chronologie relative se dégage donc: existence d'un site militaire d'origine probablement antique, installation sur ce site du cheflieu administratif de la vicairie, implantation d'une villa de dotation sur le saltus, création auprès de cette dernière d'une église administrative correspondante. Cet ordre 4-1-2-3, diffère de celui qu'on a dégagé à Issarlès.

Il arrive aussi qu'une distinction claire puisse être établie entre toponymes antérieurs à la période carolingienne et toponymes néologiques liés à l'institution carolingienne. Si, à l'intérieur d'un ensemble donné, un toponyme hérité se détache ainsi des autres, ce toponyme dénonce alors la structure préexistante qui a motivé le choix de la zone d'implantation du centre vicarial, structure dont la vicairie apparaît alors comme la continuatrice. C'est le cas à Forgès où l'implantation du centre vicarial découle de l'existence préalable d'un site militaire public (marqué par *Chastre*, nom de lieu d'origine tardo-antique): l'église administrative étant secondaire par rapport au chef-lieu, on a donc l'ordre 4-1-2/3, équivalant à celui que l'on a pu établir à Chaliers.

Le plus souvent, on ne peut toutefois ordonner que quelques éléments entre eux. Lorsque le toponyme le plus ancien d'un ensemble vicarial désigne le chef-lieu administratif et est issu d'une formation en -ĀCU, il y a lieu de penser, avec Boyer⁽⁵⁹⁵⁾, que le chef-lieu s'est établi dans une *villa* de nature publique préexistante. À Roussenac, le caractère fiscal de la *villa* d'implantation du chef-lieu est affirmé par la documentation (fisc impérial doté d'une église publique).

⁽⁵⁹⁵⁾ Cf. art. cit., 257: «les sites éponymes qui ont les caractéristiques de domaines ruraux relevaient durant le haut moyen âge du fisc».

À Chantal, la chronologie lexicale invite à penser que la vicairie s'est fixée, au contraire, à proximité d'une ancienne église publique.

4. Une topographie de tradition antique?

Quant à la distribution topographique des différents éléments de structures publiques qui composent le centre de la vicairie, il nous paraît caractéristique qu'ils ne soient pas concentrés en un même lieu, mais groupés à proximité les uns des autres selon un ordre lâche. Cette organisation spatiale polynucléaire et distendue ne peut manquer de rappeler le plan diffus des *vici*, plan lui-même «analogue à celui des villes antiques»⁽⁵⁹⁶⁾ et inspiré d'elles dans un contexte mi-rural, mi-urbain.

En Auvergne, ce plan distendu reste particulièrement bien perceptible à Brioude, Billom, Lezoux⁽⁵⁹⁷⁾ et, peut-être mieux encore, à Tallende. Les différents quartiers de cette dernière localité, qui fut le siège d'un atelier monétaire mérovingien, le chef-lieu d'une vicairie et d'un comté mineur, peut-être un «ancien *vicus*»⁽⁵⁹⁸⁾, s'étiraient sur plusieurs kilomètres le long de la vallée de la Veyre et ils ont donné naissance à des villages médiévaux distincts devenus paroisses⁽⁵⁹⁹⁾. En outre, sur le territoire de Tallende existait encore, en 1282, une localité aujourd'hui disparue nommée «villa del Fesc»⁽⁶⁰⁰⁾ (< FISCU). La place de cette *villa* dans l'ensemble du contexte tallendois et la présence de l'article dans son nom pourraient conduire à suspecter que (*lo*) *Fesc* a pu désigner, comme *le Fesq* à Saint-Mamet⁽⁶⁰¹⁾, la *villa* de dotation du vicaire.

Dans certains cas, la topographie des centres vicariaux n'est, bien entendu, que l'héritière directe du *vicus* et sa continuatrice. Mais, de façon remarquable, on constate aussi que, lorsque la vicairie a été créée et organisée *ex novo* à l'époque carolingienne sans bénéficier du cadre d'un *vicus* préexistant où elle aurait pu s'inscrire, ce sont des principes identiques qui ont été adoptés. On a donc, en définitive, dans cette permanence structurelle un nouvel indice témoignant de la puissance des phénomènes de continuité en Arvernie et dans les régions voisines, et d'une romanité qui, au cœur de la partie de la Gaule restée le plus profondément romaine, se prolonge jusque dans une «antiquité plus que tardive» (602).

⁽⁵⁹⁶⁾ G. Fournier 1962, 194-5, et 1996, 41.

⁽⁵⁹⁷⁾ G. Fournier 1962, passim.

⁽⁵⁹⁸⁾ Op. cit., 314 et n. 39.

⁽⁵⁹⁹⁾ Op. cit., 1962, 314.

⁽⁶⁰⁰⁾ Aimable communication de G. Fournier.

⁽⁶⁰¹⁾ V. ci-dessus IX, § 3.13.

⁽⁶⁰²⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 1990 et 1992.

5. Vitalité tardive de l'institution vicariale

Mieux même, là où il est permis d'appréhender des vicairies de création très tardive, c'est encore la même formule d'aménagement que l'on retrouve. Issarlès (création de toutes pièces, attestée en 955 seulement), Brommat et Arjac-Nauviale (deux démembrements du milieu du 10° siècle) se conforment au modèle traditionnel: domaine fiscal de dotation, association à une église publique (qui, deux fois sur trois, apparaît comme une création administrative carolingienne), topographie relâchée antiquisante. Marqué à trois reprises par l'emploi du même lexème issu de *CAST(E)LLĀRE, il est possible de repérer dans ces trois centres vicariaux, en conformité avec le modèle général, un élément défensif; celui-ci demeure extrêmement modeste et ne constitue en aucun cas une châtellenie en puissance(603).

Dans le même sens, la création d'une seconde génération d'églises épiscopales publiques auprès de certains chefs-lieux de vicairies (ci-dessus V) suppose que les églises baptismales conservaient encore non seulement «un réel prestige» (604), mais en outre une réelle fonctionnalité hiérarchique (on sait qu'au contraire dans les régions moins romanisées de la Gaule du Nord, les églises rurales «furent dès l'origine, des églises domaniales et privées») (605).

Créations de vicairies et créations d'églises auprès d'elles supposent à leur tour des autorités publiques régionales (laïques et ecclésiastiques) demeurant capables d'initiatives concertées entre comtes et évêques, des pouvoirs comtaux disposant encore d'un contrôle effectif sur leur ressort et non en voie de dissolution, la mise en œuvre d'une vision organisationnelle toujours conforme aux principes carolingiens du 9e siècle. Rien ne porte à croire que ces créations sont demeurées des coquilles vides: à Arjac-Nauviale, on a au contraire la preuve du fonctionnement effectif d'un tribunal public en 958(606). Au total, c'est bien le fonctionnement tra-

⁽⁶⁰³⁾ C'est d'ailleurs le cas, nous semble-t-il, dans la plupart des exemples que nous avons recueillis où l'élément défensif est toponymiquement explicité, à l'exception de Chaliers (ci-dessus II, § 2.3.) et de la Roque-Valzergue (ci-dessus IX, § 3.16.). À Chaliers comme à Forgès, le site défensif est assez visiblement d'origine publique. Il semble donc difficile de supposer que l'élément fortifié est spécifiquement lié à un processus de féodalisation.

⁽⁶⁰⁴⁾ Aubrun 1986, 35.

⁽⁶⁰⁵⁾ Lemarignier 1995, 453-5, citant le P. de Moreau; Fourquin 1975, 342.

⁽⁶⁰⁶⁾ Au 10e siècle, dans le nord du Rouergue, la justice locale ne traite pas que de «litiges entre petits alleutiers», signe qu'elle aurait changé de nature (Lauranson-Rosaz 1987, 346). En 906, l'évêque de Rodez se présente devant un tribu-

ditionnel d'institutions de caractère encore public jusqu'à une date avancée (milieu de 10^e siècle) qu'il est permis d'appréhender.

En prolongeant le *vicus*, la *vicaria* a non seulement perpétué un modèle d'aménagement de l'espace (public) issu de l'Antiquité, mais elle l'a aussi répandu plus largement dans des zones rurales écartées, et elle a activé ce modèle jusqu'au seuil même de la mutation féodale. Dans ces conditions, on est porté à penser, malgré l'autorité des auteurs⁽⁶⁰⁷⁾, que les vicairies créées au 10^e siècle dans nos régions sont loin d'être toutes – c'est le moins que l'on puisse dire – des institutions de nature déjà pratiquement féodales.

6. Arguments linguistiques en faveur de la continuité vicus - vicaria

La continuité profonde qui unit le *vicus* antique, puis mérovingien, à la vicairie carolingienne ne sera pas sans doute pour étonner tout à fait le linguiste. En effet (i) on peut observer que dans le lexique les issues galloromanes de VĪCĀNU présentent dans leur première syllabe, là où le mot a été conservé, soit *-i-* régulier, soit *-e-* anti-étymologique: mfr. *vigean* «place publique» (Haute-Vienne 1593) en face de mfr. *vegen* «id.» (Indre-et-Loire 1543); de même abéarn. *beganer* «titulaire d'un droit de priorité» en face de gasc. *bigagnè* «coureur, vagabond, libertin»(608); et (ii) il est bien

nal de *vicus* (Rigal 1935, 508); en 964, c'est l'abbé de Conques et toute la congrégation qui sont impliqués, mais, il est vrai, à Conques (Desjardins 1879, n° 193); le plaid d'Arjac, en 958, implique un prêtre et moine, peut-être de Conques (Desjardins 1879, n° 293).

⁽⁶⁰⁷⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 405; Poly/Bournazel 1991, 92-3; cf. aussi Schneider (1997, 413) selon lequel la dernière génération de vicairies du bas Languedoc («xe siècle, souvent postérieure au milieu du siècle») serait liée à la «montée des sires», mais... sans chef-lieu castral, à ce qu'il semble (cf. supra n. 36). Pour les régions qui nous intéressent, Lauranson-Rosaz et Poly/Bournazel se basent, à partir d'une rapide suggestion de G. Fournier (1962, 389), sur le cas d'Antoingt - le seul cas auvergnat qui remonterait au 10e siècle. Mais celui-ci sera à réexaminer, ce que nous nous réservons de faire ailleurs. - Cette tendance de l'historiographie semble provenir d'assez loin, puisque l'on peut déjà noter chez Lot (1893, 281) une assez jolie pétition de principe dans ce sens quand il pose dès les premières lignes de son article, d'un côté la vicaria carolingienne (celle des textes normatifs, les capitulaires) qu'il restreint d'emblée au 9e siècle, et, de l'autre, la vicaria «du Xe au XIIIe siècle», avant de se poser la question de «savoir si l'une dérive de l'autre». Peu après, Lot oppose axiomatiquement l'«époque carolingienne» (= le 9e siècle) à «l'époque qu'on est convenu d'appeler plus spécialement féodale» (= «depuis le 10e siècle»).

⁽⁶⁰⁸⁾ Thomas 1907; FEW 14, 406b; Bruppacher 1961-1962, 2-3 (ces auteurs ne signalent pas le problème phonétique). En toponymie, v. ci-dessus IX, § 3.3.

connu, d'autre part, que de nombreux représentants lexicaux occitans et français de VICĀRIU et de VICARĪA présentent une forme en -i-, qui ne signale pas nécessairement un (semi-) cultisme, à côté de l'aboutissement attendu en -e-(609): Thomas avait justement restitué un prototype théorique *VĪCĀRIU à côté de VICĀRIU(610), soit comme dérivé propre de vīcus(611), soit comme «simple contamination tardive exercée par vīcus sur vĭcarius»(612). La symétrie des formes déviantes dans chacun des deux groupes lexicaux permet de privilégier nettement la seconde solution et de poser globalement une influence réciproque entre la famille de VICARIUS / VICARIA et celle de VICU. Cette tendance à la coalescence formelle est basée sur une osmose sémantique qui témoigne assez clairement du fait que la vicaria a été envisagée par la conscience des locuteurs ordinaires comme la continuatrice du vicus(613). Un ultime écho de cette assimilation pourrait résider dans le fait qu'au bas Moyen Âge, en Béarn, «an der Spitze des Gerichtes eines vic ['circonscription judiciaire'] stand nämlich der VICARIUS, beguer oder viguier»(614).

7. Conclusion

La vicairie, élément de l'«extraordinaire effort de prise en main» caractéristique de la rénovation carolingienne⁽⁶¹⁵⁾, peut alors apparaître comme ayant permis, dans certaines régions conservatrices du Massif central, le maintien actif, jusqu'à la veille de la mutation féodale, et la diffusion capillaire, jusque dans des zones très reculées du monde rural, non seulement des institutions publiques, mais encore d'un mode d'enracinement topographique de celles-ci qui, à travers le *vicus* et moyennant une série de transitions, d'adaptations et d'appauvrissements, n'en remonte pas

⁽⁶⁰⁹⁾ V. FEW 14, 406b, 407a et n. 3 et 6.

⁽⁶¹⁰⁾ Thomas 1927, 212.

⁽⁶¹¹⁾ Solution retenue par Meyer-Lübke (REW 9303, *vīcarius)

⁽⁶¹²⁾ Solution retenue par Wartburg dans le FEW (14, 409a n. 19, VICARIUS).

⁽⁶¹³⁾ On sait que les historiens d'aujourd'hui admettent, de leur côté, comme un schéma de développement fréquent la continuité entre *vicus* et chef-lieu de *vicaria*; v. à ce sujet des prises de position particulièrement nettes dans Duby (1988, 99) et Lauranson-Rosaz (1987, 350; 1992, 21). (On se demande parfois, à vrai dire, si les historiens sont tout à fait conscients de la différence de quantité des initiales de *vicus* et de *vicaria*.)

⁽⁶¹⁴⁾ Bruppacher 1961-1962, 9 (qui pense, mais sans doute à tort, qu'abéarn. *vic* est un latinisme; cf. *supra* n. 387).

⁽⁶¹⁵⁾ Rouche 1995, 411 sqq.

moins, en dernière instance, au modèle de l'*Urbs*⁽⁶¹⁶⁾. La *vicaria* serait alors une des structures fondamentales qui expriment et expliquent à la fois la longue permanence de la romanité dans ces régions.

Université de Montpellier.

Jean-Pierre CHAMBON

Références bibliographiques

- Adams (E.), 1913. Word-Formation in Provençal, New York/London.
- Aebischer (P.), 1963. «Basilica, eclesia, ecclesia. Étude de stratigraphie linguistique», Revue de linguistique romane 27, 119-164.
- Aebischer (P.), 1964. «La diffusion de *plebs* 'paroisse' dans l'espace et dans le temps», *Revue de linguistique romane* 28, 143-65.
- Aebischer (P.), 1965. «Les termes qui désignent les différents édifices du culte dans le terrier rhétique de Tschudi et dans d'autres textes grisons médiévaux», Revue de linguistique romane 29, 15-37.
- Alaus (P.) / Cassan (abbé) / Meynial (E.), 1897. Cartulaire des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire de Gellone, Montpellier.
- Albenque (A.) 1947. *Inventaire de l'archéologie gallo-romaine du département de l'Aveyron*, Rodez [réimpression, Millau, 1996, précédée de Albenque 1948].
- Albenque (A.) 1948. Les Rutènes. Études d'histoire, d'archéologie et de toponymie gallo-romaines, Rodez [réimpression, Millau, 1996, suivie de Albenque 1947].
- ALMC = P. Nauton, Atlas linguistique et ethnographique du Massif central, 4 vol., Paris, 1957-1963.
- Amé (É.), 1897. Dictionnaire topographique du département du Cantal, Paris.
- Appel (C.), 1902. Provenzalische Chrestomathie mit Abriss der Formenlehre und Glossar, 2e éd., Leipzig.
- Arsac (J.), 1991. Toponymie du Velay. Origine et signification des noms de lieux et de lieux-dits, Le Puy-en-Velay.
- Aubrun (M.), 1981. L'Ancien Diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle, Clermont-Ferrand.
- Aubrun (M.), 1986. La Paroisse en France des origines au XVe siècle, Paris.
- Avril (J.), 1992. «La 'paroisse' dans la France de l'an Mil», in: M. Parisse / X. Barral i Altet (éd.), Le Roi de France et son royaume autour de l'an Mil, Paris, 203-218
- Baldit (H.), 1991. Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Cantal, sous la direction de J.-P. Bardet et C. Motte, Paris.

⁽⁶¹⁶⁾ De même que les *Palais*, souvent bien modestes de France ou de Catalogne, évoquent, sans le savoir le Palatin.

- Bange (F.), 1984. «L'ager et la villa: structures du peuplement dans la région mâconnaise à la fin du Haut Moyen Âge (IXe-XIe siècles)», Annales E.S.C. 39, 529-69.
- Bardy (B.), 1958. «Statistiques démographiques et agricoles en Gévaudan à la fin du XVII° siècle», Revue du Gévaudan, des Causses et des Cévennes 4, 71-90.
- Baudot (A. M.) / Baudot (M.), 1935. Grand Cartulaire du chapitre Saint-Julien de Brioude. Essai de restitution, Clermont-Ferrand.
- Beauchet-Filleau (H.), 1864. Essai sur le patois poitevin ou petit glossaire de quelques-uns des mots usités dans le canton de Chef-Boutonne et les communes voisines, Niort/melle.
- Belfort (A. de), 1892-1895. Description générale des monnaies mérovingiennes, 5 vol., Paris.
- Belmon (J.), 1992. Les Vicomtes de Rouergue-Millau. X^e-XI^e siècle, thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, École nationale des chartes, 1992.
- Bernardi (R.) / Decurtins (A.) / Eichenhofer (W.) / Saluz (U.) / Vögeli (M.), Hand-wörterbuch des Rätoromanischen, 3 vol., Zurich, 1994.
- Biget (J.-L.), 1983. Histoire d'Albi, Toulouse.
- Billy (P.-H.), 1985. «Appellatifs topographiques et toponymes», *Nouvelle Revue d'onomastique* 5/6, 142-149.
- Bonnassie (P.), 1990. La Catalogne au tournant de l'an Mil. Croissance et mutations d'une société, Paris.
- Boselli (P.), 1990. Dizionario di toponomastica bergamasca e cremonese, Florence.
- Boudartchouk (J.-L.), 1998. Le Carladez de l'Antiquité au XIII^e siècle. Terroirs, hommes et pouvoirs, thèse de doctorat nouveau régime, Toulouse, 6 vol.
- Boudet (M.), 1901. «Le Mont Cantal et le Pays de Cantalès d'après les plus anciens documents connus», Revue de la Haute-Auvergne 3, 1-29.
- Boullier de Branche (H.), 1938-1949. Feuda Gabalorum, 2 vol. en 3 t., Nîmes.
- Bouret (J.), 1852. Dictionnaire géographique de la Lozère, Mende/Florac [réimpression, Éditions de la Tour Gile, 1990].
- Bousquet (H.), 1934-1942. Inventaire des archives du château de Vezins, 3 vol., Rodez.
- Bousquet (J.), 1992-1994. Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 800 vers 1250). Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines, Rodez, 2 vol.
- Boyer (J.-F.), 1995. «Contribution à l'étude des circonscriptions civiles carolingiennes du Limousin», *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* 123, 23-45.
- Boyer (J.-F.), 1996. «Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin», *Cahiers de civilisation médiévale* 39, 235-261.
- Bridot (J.), [1980]. Voyage au pays de nos pères. Vie et langage des coteaux de Sioule entre Ébreuil et Saint-Pourçain, Clermont-Ferrand.
- Brunel (C.) 1926. Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle, Paris.

- Brunel (C.), 1951. «Nouvelles chartes romanes de l'Auvergne (1204-1284)», in: Mélanges de linguistique offerts à Albert Dauzat, 69-75.
- Brunel (C.), 1952. Les Plus Anciennes Chartes en langue provençale. Supplément, Paris.
- Brunet (F.), 1983. Dictionnaire du parler bourbonnais et des régions voisines, Roanne.
- Bruppacher (V.), 1961-1962. «Zur Geschichte der Siedlungsbezeichnungen im Galloromanischen», Vox Romanica 20, 105-160; 21, 1-49.
- Cabrol (U.), 1881-1886. «Essai de carte du pagus Ruthenicus ou comitatus Ruthenensis, aux IX°, X° et XI° siècles, Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron 13, 118-140.
- Cabrol (A.) /Hamlin (F.R.), 1995. «Les *Noms de lieux de l'Hérault*: une deuxième mise à jour», *Nouvelle revue d'onomastique* 25/26, 165-188.
- Camproux (C.), 1962. Essai de géographie linguistique du Gévaudan, 2 vol., Paris.
- Camproux (C.), s.d. Petit Atlas discursif du Gévaudan, Montpellier.
- Camps (C.) / Hamlin (F.) / Richard (J.-C.), 1994. Cartulaire de Gellone. Table des noms de personne et des noms de lieux, Montpellier.
- Chambon (J.-P.), 1975. «Notes sur la toponymie celtique du Rouergue», Revue internationale d'onomastique 27, 49-52.
- Chambon (J.-P.), 1984. «Albert Dauzat: notes marginales sur la toponymie de l'Auvergne», Nouvelle Revue d'Onomastique 3/4, 34-35.
- Chambon (J.-P.), 1997. «Sur une technique de la linguistique historique: l'identification des noms de lieux, en particulier dans les textes du passé (avec des exemples concernant l'Auvergne et ses marges)», LALIES, Actes des sessions de linguistique et de littérature 17, 55-100.
- Chambon (J.-P.), à paraître, a. «Un document auvergnat passé inaperçu: le testament d'Amblard de Nonette (a. 966). Recherches toponymiques et historiques», Le Moyen Âge.
- Chambon (J.-P.), à paraître, b. «Au dossier Fierabras», in: Mélanges offerts à Marius Sala.
- Chambon (J.-P.), en préparation, «Toponymes et anthroponymes dans le censier interpolé dans la charte de fondation du monastère de Sauxillanges (10° siècle): approche linguistique et répercussions historiques».
- Chambon (J.-P.) / Hérilier (C.), 1993. «À propos de l'interface onomastique / lexicologie (lexicographie): fragments provisoires pour une approche axiomatisée», in:

 R. Lorenzo (éd.), Actas do XIX Congreso Internacional de Lingüística e Filoloxía Románicas (Universidade de Santiago de Compostela, 1989), A Coruña, 4, 441-451.
- Champeval (J.-B.), 1901. Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre d'Uzerche, avec tables, identifications, notes historiques du X^e au XIV^e siècle, édité par J.-B. Champeval, Paris/Tulle.
- Charrié (P.), 1979. Dictionnaire topographique du département de l'Ardèche, Paris.
- Chassaing (A.) / Jacotin (A.), 1907. Dictionnaire topographique du département de la Haute-Loire, Paris.

- Chédeville (A.), 1987. «Le phénomène urbain», in: X. Barral i Altet (dir.), Le Paysage monumental de la France autour de l'an Mil, avec un appendice Catalogne, Paris, 63-71.
- Chédeville (A.), 1992. «Le paysage urbain vers l'an Mil», in: M. Paris / X. Barral i Altet, Le Roi de France et son royaume autour de l'an Mil, Paris, 157-163.
- Chevalier (U.), 1884. Cartulaire de l'abbaye de St-Chaffre du Monastier, ordre de Saint-Benoît, suivi de la Chronique de Saint-Pierre du Puy et d'un appendice de chartes, Paris.
- Combarnous (G.), 1975. Index de noms de lieux et de personnes dans le Cartulaire de Gellone, s.l.
- Constant (A.), 1997. «Château et peuplement dans le massif des Albères et ses marges du IXe siècle au début du XIe siècle», *Annales du Midi* 109, 443-46.
- Coromines (J.), 1989-. Onomasticon Cataloniae, Barcelone.
- Crescini (V.), 1926. Manuale per l'avviamento agli studi provenzali. Introduzione grammaticale, crestomazia e glossario, Milan, 3º éd.
- DAO = K. Baldinger, Dictionnaire onomasiologique de l'ancien occitan, Tübingen, 1975-.
- Daremberg (C.) / Saglio (E.), 1877-1919. Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, 5 vol., Paris.
- Dardé (J.-L.), 1868. Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron, Rodez.
- Dauzat (A.), 1926. Les Noms de lieux. Origine et évolution, 2e éd., Paris.
- Dauzat (A.), 1939. La Toponymie française, Paris.
- Dauzat (A.) / Rostaing (C.), 1978. Dictionnaire étymologique des noms de lieux de France, 2e éd., Paris.
- DC = Glossarium mediae et infimae latinitatis conditum a Carolo du Fresne domino du Cange, editio nova aucta a L. Favre, 10 vol., Niort, 1883-1887.
- DEAF = K. Baldinger, *Dictionnaire étymologique de l'ancien français*, Tübingen/Québec, 1974-.
- Debat (A.), 1977. «Évêques de Rodez au IXe et au Xe siècle», Revue du Rouergue 31, 239-250.
- Delaplace (C.) / France (J.), 1997. Histoire des Gaules (VI^e s. av. J.C. / VI^e s. ap. J.C.), Paris.
- DELI = M. Cortelazzo / P. Zolli, *Dizionario etimologico della lingua italiana*, 5 vol., Bologne, 1979-1988.
- Deloche (M.), 1859. Chartularium monasterii de Bello Loco, Paris.
- Deribier du Châtelet, 1852-1857. Dictionnaire statistique et historique du département du Cantal, Aurillac [réimpression, Mayenne, 1990].
- Desbordes (J.-M.), 1995. Voies romaines en Limousin, Limoges.
- Desjardins (G.), 1863. «Évêques de Rodez au IX°, au X° et au XII° siècle, supplément au catalogue publié dans le *Gallia Christiana*», *Bibliothèque de l'École des Chartes* 24, 145-171.

- Desjardins (G.), 1879. Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue, publié par G. Desjardins, Paris.
- Devailly (G.), 1973. Le Berry du X^e au milieu du XIII^e siècle. Étude politique, religieuse, sociale et économique, Paris/La Haye.
- Diament (H.), 1972. The toponomastic Reflexes of Castellum and Castrum. A Comparative Pan-Romanic Study, Heidelberg.
- Doniol (H.), 1863. Cartulaire de Brioude [Liber de honoribus S^{to} Juliano collatis], Clermont-Ferrand/Paris.
- Dressler (W.), 1976. «Phono-morphological Dissimilation», in: Phonologica 1976, Akten der 3. Internationalen Phonologie-Tagung, Innsbruck, 41-48.
- Dubois (U.) / Duguet (J.) / Migaud (J.-F.) / Renaud (M.), 1992-1994. Glossaire des parlers populaires de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, 3 vol., Saint-Jean-d'Angély.
- Duby (G.), 1988. «Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le xe et le xie siècles dans le sud de la Bourgogne», in: G. Duby, Seigneurs et paysans. Hommes et structures du Moyen Âge (II), Paris, 190-239 [paru d'abord dans Le Moyen Âge 52, 1946, 149-194; 53, 1947, 15-38].
- Duby (G.), 1988. La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise, Paris, réimpression.
- Dufour (J.), 1987. «Essai de simplification des listes épiscopales de Rodez pour les IXe et Xe siècles», Revue du Rouergue 10, 163-174.
- Dufour (J.), 1989. Les Évêques d'Albi, de Cahors et de Rodez des origines à la fin du XII^e siècle, Paris.
- Durand (A.), 1998. Les Paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XIIe siècles), Toulouse.
- Dussot (D.), 1989. Carte archéologique de la Gaule. La Creuse, Paris.
- Elsass (A.), 1985. Jean Chapelon 1647-1694. Œuvres complètes augmentées des œuvres traditionnellement attribuées à Antoine et Jacques Chapelon, en dialecte de Saint-Étienne, Saint-Étienne.
- Enjalbert (H.), dir., 1981. Histoire de Rodez, Toulouse.
- Ernout (A.) / Meillet (A.), 1959. Dictionnaire étymologique de la langue latine, 4º éd., Paris.
- Escoffier (S.) / Vurpas (A.-M.), 1981. Textes littéraires en dialecte lyonnais. Poèmes, théâtre, noëls et chansons (XVIe-XIXe siècles), Paris.
- Evans (D.E.), 1967. Gaulish Personal Names. A Study of some Continetal Celtic Formations, Oxford.
- Fabre (P.), 1980. L'Affluence hydronymique de la rive droite du Rhône. Essai de micro-hydronymie, Montpellier.
- Fabrié (D.), 1989. Carte archéologique de la Gaule. La Lozère, Paris.
- Février (P.-A.) / Barral i Altet (X.), 1989. Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e siècle. VII: Province ecclésiastique de Narbonne (Narbonensis prima), Paris.
- FEW = W. von Wartburg, Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes, 25 vol., Leipzig/Bonn/Bâle, 1922-.

- Flutre (L.-F.), 1957, a. Recherches sur les éléments prégaulois dans la toponymie de la Lozère, Paris.
- Flutre (L.-F.), 1956-1957. «Toponymes lozériens d'origine gauloise», Revue internationale d'onomastique 8, 273-282; 9, 31-43.
- Font-Réaulx (J.), 1961-1962. Pouillés de la province de Bourges, 2 vol., Paris.
- Fournial (É.), 1989. Cartulaire de l'abbaye de Vabres au diocèse de Rodez. Essai de reconstitution d'un manuscrit disparu, Rodez/Saint-Étienne.
- Fournier (G.), 1959. «Essai sur le peuplement de la Basse-Auvergne à l'époque gallo-romaine», Revue d'Auvergne 73, 129-163.
- Fournier (G.), 1962. Le Peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge, Paris.
- Fournier (G.), 1973. Châteaux, villages et villes d'Auvergne au xve siècle d'après l'Armorial de Guillaume Revel, Paris.
- Fournier (G.), 1982. «La mise en place du cadre paroissial et l'évolution du peuplement», in: Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, t. XXVIII, Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo: espansione e resistenza (Spoleto, 10-16 aprile 1980), 495-575.
- Fournier (G.), 1996. Les Mérovingiens, 7e éd., Paris.
- Fournier (P.-F.), 1934. «L'étymologie d'*Ytrac*, le 'pagus Artintia' et la rivière d'Autre», *Revue de la Haute-Auvergne* 28, 152-161.
- Fournier (P.-F.), 1975. «La Haute-Auvergne au temps de Grégoire de Tours», *Revue de la Haute-Auvergne* 45, 233-249.
- Fournier (P.-F.), 1986. «Noms propres en -anus d'Auvergne avec accent rétrogradé», in: Mélanges d'onomastique, linguistique et philologie offerts à Monsieur Raymond Sindou, Millau, t. I, 59-62.
- Fournier (P.-F.) / Sève (R.), 1972. «Les biens de l'abbaye de Charroux en Auvergne», Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne 85, 267-278.
- Fourquin (G.), 1975. «Le premier Moyen Âge», in: G. Duby / A. Wallon, Histoire de la France rurale, t. I, La Formation des campagnes françaises des origines à 1340, Paris [réimpression, Paris, 1992].
- Gagnon (C.), 1981. Le Folklore bourbonnais. Les parlers, Roanne.
- Garaud (M.), 1953. «Les circonscriptions administratives du Comté de Poitou et les auxiliaires du Comte au X^e siècle», *Le Moyen Âge* 59, 11-61.
- Gasca Queirazza (G.) / Marcato (C.) / Pellegrini (G.B.) / Petracco Siccardi (G.) / Rossebastiano (A.), 1990. Dizionario di toponomastica. Storia e significato dei nomi geografici italiani, Turin.
- Gaudemet (J.), 1998. Les Institutions de l'Antiquité, 5° éd., Paris.
- Gaudemet (J.) / Basdevant (B.), 1989. Les Canons mérovingiens (VI^e-VII^e siècles). Texte latin de l'édition C. De Clercq. Introduction, traduction et notes, 2 vol., Paris.
- Gorlier (P.), 1970. Le Vigan à travers les siècles. Histoire d'une cité languedocienne, 2e éd., Montpellier.

- Germer-Durand (E.), 1863. Dictionnaire topographique du département du Gard, Paris.
- Grammont (M.), 1965. Traité de phonétique, 8e éd., Paris.
- Gröhler (H.), 1913-1933. Über Ursprung und Bedeutung der französischen Ortsnamen, 2 vol., Heidelberg.
- Guiter (Henri), 1974. «Toponymie préromane dans les Feuda Gabalorum», in: Cévennes et Gévaudan. Actes du XLVI^e Congrès organisé à Mende et Florac les 16 et 17 juin 1973 par la Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Mende, 75-79.
- Hamlin (F.R.), 1983. Les Noms de lieux du département de l'Hérault. Nouveau Dictionnaire topographique et étymologique, Mèze/Montpellier.
- HGL = C. Devic / J. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, 16 vol., Toulouse, 1872-1905.
- Higounet (C.), 1950. «Observations sur la seigneurie rurale et l'habitat en Rouergue du IXe au XIVe siècle», *Annales du Midi* 62, 121-134.
- Houzé (A.), 1863. «Indications pour servir à une carte géographique de l'Auvergne au moyen âge, d'après les Cartulaires de Brioude, de Sauxillanges et de Cluny», *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand* 5, 79-96.
- Hubschmid (J.), 1962. «Mlat. rocca 'Fels' aus lat. *rūpica?», Zeitschrift für romanische Philologie 78, 127-151.
- Humbert (M.), 1997. Institutions politiques et sociales de l'Antiquité, 6e éd., Paris.
- Imbart de la Tour, 1900. La Paroisse rurale, Paris [réimpression, Paris, 1979].
- IEW = J. Pokorny, *Indogermanisches etymologisches Wörterbuch*, 2 vol., Berne, 1959-1969.
- Julhe (L.), 1900-1905. «Notes sur quelques actes du cartulaire de l'abbaye de Conques qui font mention des localités situées dans le Carladez et principalement dans la partie de cette vicomté qu'on nommait le Barrez», Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron 16, 44-58.
- Lagarde (G.), 1984. Contribution à l'étude des patois bourbonnais. Dictionnaire du parler de la région de Cérilly, Strasbourg.
- Lalanne (C.-C.), 1868. Glossaire du patois poitevin, Poitiers.
- Lambert (P.-Y.), 1994. Le gaulois. Description linguistique, commentaire d'inscriptions choisies, Paris.
- Lauer (P.), 1940. Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France, t. I, Paris.
- Lauranson-Rosaz (C.), 1987. L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIIe au XIe siècle. La fin du monde antique?, Le Puy.
- Laurenson-Rosaz (C.), 1990. «La romanité du Midi de l'an Mil (Le point sur les sociétés méridionales)», *in*: R. Delort (dir.), *La France de l'an Mil*, Paris, 49-73.
- Lauranson-Rosaz (C.), 1992. «L'Auvergne», in: M. Zimmermann (dir.), Les Sociétés méridionales autour de l'an Mil. Répertoire des sources et documents commentés, Paris, 13-54.
- Lebel (P.), 1947. «Le suffixe [-]ensis dans les noms de lieu», Onomastica 1, 35-40.

- Lebel (P.), 1956. Principes et méthodes d'hydronymie française, Paris.
- Le Jan (R.), 1995. Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècles). Essai d'anthropologie sociale, Paris.
- LEI = M. Pfister, LEI. Lessico etimologico italiano, Wiesbaden, 1979-.
- Lemaitre (J.-L.), 1990. Cartulaire de la chartreuse de Bonnefoy, Paris.
- Lemarignier (J.-F.), 1970. La France médiévale. Institutions et société, Paris.
- Lemarignier (J.-F.), 1995. «Quelques remarques sur l'organisation ecclésiastique de la Gaule du VII^e siècle à la fin du IX^e siècle principalement au nord de la Loire», in: J.-F. Lemarignier, Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen Âge. Recueil d'articles rassemblés par ses disciples, Rouen, 65-113.
- Lintz (G.), 1992. Carte archéologique de la Gaule. La Corrèze, Paris.
- Longnon (A.), 1920-1929. Les Noms de lieu de la France. Leur origine, leur signification, leurs transformations, 2 vol., Paris [réimpression, Paris, 1968].
- Lot (F.), 1893. «La vicaria et le vicarius», Nouvelle Revue historique de droit français et étranger 17, 281-301.
- Lv = E. Levy, Provenzalisches Supplement-Wörterbuch, 8 vol., Leipzig, 1894-1924.
- May (W.H.), 1955. «The confession of Prous Boneta, heretic and heresiarch», in: J.H. Mundy / R.W. Emery / B.N. Nelson (éd.), Essays in Medieval Life and Thought Presented in Honor of Austin Patterson Evans, New York, 3-30.
- Merdrignac (B.) / Chédeville (A.), 1998. Les Sciences annexes en histoire du Moyen Âge, Rennes.
- Meyer-Lübke (W.), 1890-1906. Grammaire des langues romanes, trad. fr., 4 vol., Paris.
- Minaud (R.) / Racinoux (L.), 1981. Glossaire des vieux parlers poitevins recueillis dans le département de la Vienne et lieux voisins, 2° éd., Poitiers.
- Mirot (L.) / Mirot (A.), 1879. Manuel de géographie historique de la France, Paris [réimpression de l'édition de 1947.]
- Molinier (A.), 1883. «La sénéchaussée de Rouergue en 1341», *Bibliothèque de l'École des Chartes* 44, 452-488.
- Nègre (E.), 1959. Toponymie du canton de Rabastens (Tarn), Paris.
- Nègre (E.), 1986. Les Noms de lieux du Tarn, 4e éd., Toulouse.
- Nègre (E.), 1990-1991. Toponymie générale de la France. Étymologie de 35.000 noms de lieux, 3 vol., Genève. [Nous avons également consulté, mais sans profit, les Errata et addenda aux trois volumes, Genève, 1998.]
- Niermeyer (J.F.), 1954-1964. Mediae latinitatis Lexicon minus, Leiden.
- OLD = Oxford Latin Dictionary, Oxford, 2 vol., 1968-1982.
- Pauc (R.), 1959. «Valduc et Valdonnez. Étude toponymique», Revue du Gévaudan 5, 142-144.
- Pellegrini (G.B.), 1990. Toponomastica italiana, Milan.
- Perrier (J.), 1993. Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Vienne, Paris.
- Phalip (B.), 1993. Seigneurs et bâtisseurs. Le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et Brivadois entre le XI^e et le XV^e siècle, Clermont-Ferrand.

- Poly (J.-P.), 1976. La Provence et la société féodale (879-1166). Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi, Paris.
- Poly (J.-P.) / Bournazel (É.), 1991. La Mutation féodale. Xe-XIIe siècle, 2e éd., Paris.
- Poly (J.-P.) / Aurell (M.) / Iogna-Prat (D.), 1992. «La Provence», in: M. Zimmermann (coord.), Les Sociétés méridionales autour de l'An Mil. répertoire des sources et documents commentés, 327-434.
- Poulbrière (J.-B.), 1964-1966. Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle, 3 vol., 2e éd., Brive.
- Prévot (F.) / Barral i Altet (X.), 1989. Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e siècle. VI: Province ecclésiastique de Bourges, Paris.
- Prou (M.), 1892. Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale. Les Monnaies mérovingiennes, Paris; reprint Nîmes 1995.
- Provost (M.) / Vallat (P.), 1996. Carte archéologique de la Gaule. Le Cantal, Paris.
- Provost (M.) / Mennessier-Jouannet (C.), 1994. Carte archéologique de la Gaule. Le Puy-de-Dôme, 2 vol., Paris.
- Provost (M.) / Rémy (B.), 1994. Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Loire, Paris.
- Rédet (L.), 1881. Dictionnaire topographique du département de la Vienne, Paris.
- REW = W. Meyer-Lübke, Romanisches Etymologisches Wörterbuch, 3e éd., Heidelberg, 1935.
- Rigal (J.-L.), 1935. Antoine Bonal, *Histoire des évêques de Rodez*, t. I, Rodez, 1935, édition annotée par J.-L. Rigal.
- Rigal (J.-L.) / Verlaguet (P.-A.), 1913-1917. Documents sur l'ancien hôpital d'Aubrac, t. I, Rodez.
- Rn = F. Raynouard, Lexique roman ou Dictionnaire de la langue des troubadours, 6 vol., Paris, 1844.
- Rohlfs (G.), 1956. Studien zur romanischen Namenkunde, Munich.
- Ronjat (J.), 1930-1941. *Grammaire istorique des parlers provençaux modernes*, 4 vol., Montpellier.
- Rostaing (c.), 1950. Essai sur la toponymie de la Provence (depuis les origines jusqu'aux invasions barbares), Paris [réimpression, Marseille, 1973].
- Rouche (M.), 1977. L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781), 2 vol., Lille.
- Rouche (M.), 1993. «Le polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif de Sens pour Saint-Pierre de Mauriac: grand domaine ou grand revenu?», in: É. Magnou-Nortier (éd.), Aux Sources de la gestion publique, t. I, Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansus, Lille, 103-121.
- Rouche (M.), 1995. «La 'Rénovation' carolingienne», in: R. Fossier, Le Moyen Âge, t. I Les Mondes nouveaux, Paris, 3° éd., 403-452.
- Saige (G.) / Dienne (le comte de), 1900. Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat, 2 vol., Monaco.
- Salveton (H.), 1927. Hostoire de Nonette, Clermont-Ferrand.

- Schneider (L.), 1997. «Une *vicaria* languedocienne du xe siècle: Popian en Biterrois», *Annales du Midi* 109, 401-442.
- Schorta (A.), 1964. Rätisches Namenbuch, Band 2, Etymologien, Berne.
- Sève (R.), 1980. «La seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357», Revue d'Auvergne 94, 85-268.
- Sindou (R.), 1978. «Quels paysans furent appelés pagenses en roman?», in: Mélanges de philologie romane offerts à Charles Camproux, Montpellier, t. II, 1091-1107.
- Soutou (A.), 1957. «Notes de toponymie occitane. I. Le nom de lieu gascon *la Hillère*. II. *La Hierle*, nom de l'ancien évêché d'*Arisitum*. III. À propos du nom du *Mont-Aigoual*», *Via Domitia* 12/13, 47-4.
- Soutou (A.), 1960. «Valduc et Valdonnez», Revue du Gévaudan 6, 190-192.
- Soutou (A.), 1965. «Chassezac et Chasseradès», Revue du Gévaudan 11, 257.
- Soutou (A.), 1984. «Localisation du 'castrum Exunatis', chef-lieu de la viguerie d''Arisitum' du IXe au XIIe siècle», *Annales du Midi* 96, 199-209.
- Soutou (A.), 1986. «Approches de la localisation d'Arisitum», Annales du Midi 98, 121-123.
- Soutou (A.), 1991/1992. «Du fiscus de Roque Cervière à la lieude de Malavieille», Bulletin du G.R.E.C. 61-62-63, 15-16.
- Soutou (A.), 1997. «Traces de Mont-Ferrand, chef-lieu de la viguerie carolingienne de Saint-Naamas (commune de Recoules-Prévinquières, Aveyron)», Revue du Rouergue 52, 605-612.
- Strobel (H.), 1936. Die von Pflanzennamen abgeleiteten Ortsnamen einiger südfranzösischer Departements, Tübingen.
- Tardieu (A.), 1877. Grand Dictionnaire historique du département du Puy-de-Dôme, Moulins [réimpression, Marseille, 1976].
- Thibault (A.), 1997. Dictionnaire suisse romand. Particularités lexicales du français contemporain, Carouge-Genève.
- Thomas (A.), 1907. «Anc. franç. vegen, vigean, place publique», Romania 36, 441-442.
- Thomas (A.), 1927. Mélanges d'étymologie française, 2e éd., Paris.
- TL = A. Tobler / E. Lommatzsch, Altfranzösisches Wörterbuch, Berlin/Wiesbaden, 1925-.
- TLF = Trésor de la Langue Française, 16 vol., Paris, 1971-1994.
- Väänänen (V.), 1981. Introduction au latin vulgaire, 3e éd., Paris.
- Vendryès (J.), 1981. Lexique étymologique de l'irlandais ancien. B, par les soins de E. Bachellery et de P.-Y. Lambert, Paris.
- Verlaguet (P.-A.) / Rigal (J.-L.), 1938. Cartulaire de l'abbaye de Bonneval en Rouergue, Rodez.
- Veÿ (E.), 1911. Le Dialecte de Saint-Étienne au XVIIe siècle, Paris.
- Villoutreix (M.), 1981. Les Noms de lieux de la Haute-Vienne, Limoges.
- Villoutreix (M.), 1989. Les Noms de lieux de la Creuse: archéologie et toponymie, Limoges.
- Villoutreix (M.), 1992. Noms de lieux de la Corrèze, Limoges.
- Villoutreix (M.), 1997. «Noms de sites fortifiés en Limousin», *Travaux d'archéologie limousine* 17, 63-70.
- Vincent (A.), 1937. Toponymie de la France, Bruxelles.

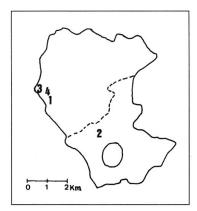


FIG. 1. – *Vicairie d'Issarlès (Ardèche)* 1: Issarlès. – 2: les Issarteaux. – 3: Rocher du Cheylar. – 4: Chadeyre. – Trait interrompu: limite des communes d'Issarlès et du Lac d'Issarlès (1929).

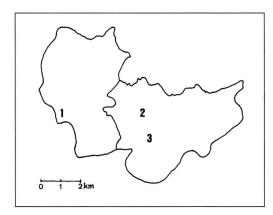


FIG. 2 – *Vicairie de Chaliers-Lorcières (Cantal)* 1: Chaliers. – 2: Lorcières. – 3: Plaux.

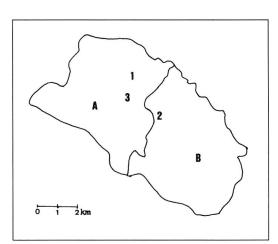


FIG. 3. – *Vicairie de Saint-Naamas (Aveyron)*A: commune de Recoules-Prévinquières. –
B: commune de Lavernhe. – 1: Saint-Naamas. –
2: Roc de Montferrand. – 3: Plious.

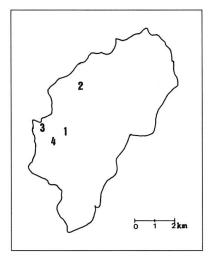


Fig. 4. – *Vicairie de Brommat (Aveyron)*1: Brommat. – 2: Vigane(s). –
3: le Cayla. – 4: Pleaux.

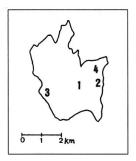


Fig. 5. – *Vicairie de Forgès (Corrèze)* 1: Forgès. – 2: les Végères. – 3: Chastre. – 4: Plaux.

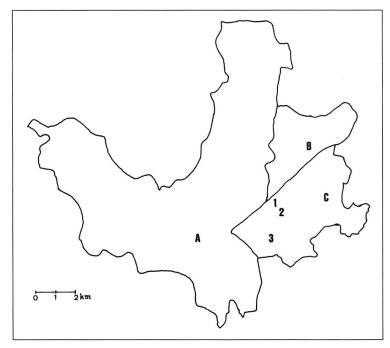


FIG. 6. – *Quintana de Panazol (Haute-Vienne)*A: commune de Limoges. – B: commune de Le Palais-sur-Vienne. – C: commune de Panazol. – 1: la Quintaine. – 2: Panazol. – 3: le Chalet.

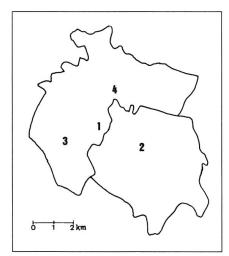


FIG. 7. – *Vicairie d'Arjac-Nauviale (Aveyron)* 1: Arjac. – 2: Nauviale. – 3: le Cayla. – 4: Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

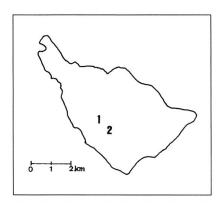


Fig. 8. – *Vicairie de Rouffiac (Cantal)* 1: Rouffiac. – 2: Vigues.

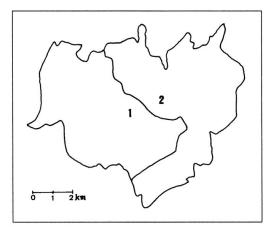


Fig. 9. – *Vicairie de Mauriac (Cantal)* 1: Mauriac. – 2: Le Vigean.

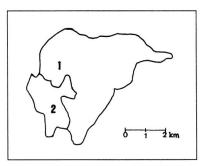


FIG. 11. – *Vicairie d'*Arisitum 1: Le Vigan. – 2: Avèze.

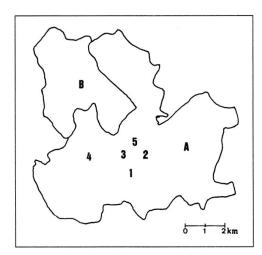


FIG. 13. – Vicus (et vicairie?) de Saint-Mamet/*Vic(Cantal) A: commune de Saint-Mamet. – B: commune d'Omps. – 1: Étang de Vic. – 2: Bois de Vic. – 3: Salvigane. – 4: le Fesq. – 5: Saint-Mamet.

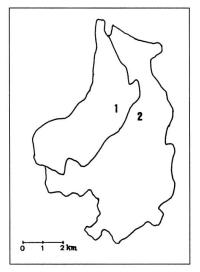


Fig. 10. – Fisc de Solignac (Haute-Vienne) 1: Solignac. – 2: Le Vigen.

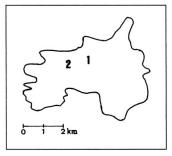


FIG. 12. – Vicairie de Roussenac (Aveyron) 1: Roussenac. – 2: Salvigane(s).

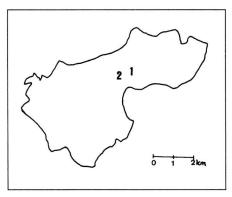


Fig. 14. – *Vicairie de Peyrat-de-Bellac* (*Haute-Vienne*)
1: Peyrat-de-Bellac. – 2: Roche Vigeanne.